Date de convocation du Conseil Municipal ..... 05 DEC. 2018

Date d'affichage du compte-rendu de la séance... 17 DEC. 2018

Le Maire,

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE MARDI 11 DÉCEMBRE 2018 A 19 H00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018
- PRESENTATION DU BILAN SOCIAL (document à consulter au Secrétariat du Conseil Municipal)

Rapports Présentés

2018-96	Opération de logement social par Lyon Métropole Habitat – Montessuy Pasteur – Ilot ABC – Participation financière de la Ville
2018-97	Opération de logement social par Lyon Métropole Habitat – Montessuy Pasteur – Ilot KL – Participation financière de la Ville
2018-98	Renouvellement de la convention de participation financière au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne
2018-99	Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une acquisition en VEFA au 29 chemin de Fond Rose à Caluire et Cuire - Modifications
2018-100	Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par Vilogia auprès de la Banque Postale pour une acquisition en VEFA au 29 chemin de Fond Rose à Caluire et Cuire
2018-101	Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une acquisition en VEFA au 150 grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire
2018-102	Ouvertures dominicales des commerces – Année 2019 – Détermination du nombre de dimanches autorisés
2018-103	Création d'un marché communal place de la Rochette
2018-104	Subvention exceptionnelle pour les animations du 8 décembre et de Noël à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg (UCCB)
2018-105	Exercice 2018 - Créances éteintes
2018-106	Exercice 2019 – Autorisation de mandatement en investissement sans inscription préalable de crédits
~~2018-107~~	~~Augmentation des tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal~~ RETIRE EN SEANCE
2018-108	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc – Section Lyon/Caluire
2018-109	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants (UNCAFN)
2018-110	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association Cinéma Le Méliès – Renouvellement
2018-111	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec la société URFOL Cinéma - Renouvellement
2018-112	Subventions aux associations intervenant sur les temps périscolaires

2018-113 Subvention au collège André Lassagne – Projet " Devoir de mémoire "
2018-114 Avenant N° 1 à la convention organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Caluire et Cuire
2018-115 Tarifs funéraires 2019
2018-116 Recensement de la population 2019 – Recrutement des agents recenseurs
2018-117 Modification du tableau des effectifs
2018-118 Avenant à la convention d'inspection santé et sécurité avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69)
2018-119 Voeu du Conseil Municipal - Pour soutenir le réseau des Missions Locales Jeunes
2018-120 Voeu du Conseil Municipal - Pour nos jeunes, pérennisons nos Missions Locales
2018-121 Voeu du Conseil Municipal - Pour la justice sociale et fiscale dans tout notre pays

M. LE MAIRE : Mes chers collègues,

Permettez-moi, pour ce dernier conseil de l'année, que je suis heureux d'ouvrir avec vous, de revenir un instant sur l'année 2018 qui s'achève.

L'an dernier, à la même époque, je rappelais l'importance de la relation de proximité entre les Caluirards et leurs élus et mon souci de la valoriser et de toujours favoriser son développement sur notre commune.

A l'heure où le fossé semble se creuser encore davantage entre une grande partie de nos concitoyens et les représentants politiques, il est plus que jamais essentiel de se mettre à l'écoute des hommes et des femmes qui nous ont alloué leur confiance, pour ne pas la trahir, justement.

À Caluire et Cuire, nous l'avons compris depuis bien longtemps et, tout au long de cette année, nous avons encore accentué les occasions de rencontre et de dialogue avec les Caluirards.

Notamment avec les permanences du lundi, au cours desquelles je les reçois personnellement, ou encore lors des rencontres mensuelles et informelles avec les élus dans les différents quartiers de la ville. Résultat : près de 1000 rencontres supplémentaires avec les habitants et autant de souhaits exprimés et enregistrés auxquels nous avons à cœur de répondre rapidement.

C'est un mandat notamment de service qui nous a été confié. Il exige de nous une grande disponibilité et une écoute active de nos concitoyens, conjuguées à la recherche constante du bien commun et du meilleur pour notre ville et ses habitants.

Cette année encore, c'est par une gestion saine et avisée de nos finances que, tout en maîtrisant pour la 15e année consécutive notre fiscalité locale, nous nous donnons les moyens de réaliser nos ambitions et notre vision pour Caluire et Cuire :

Parce que vivre en harmonie avec les autres, dans son quartier, dans sa commune, suppose de prendre part ensemble à des moments de convivialité et de joie, nous avons à cœur de permettre aux Caluirards, de tous âges et de toutes conditions, de se rassembler dans un esprit de partage, en organisant de nombreux événements et animations qui connaissent un succès remarquable.

Je pense, par exemple, aux Entretiens Jean Moulin ou à la Fête des Lumières, dont la dernière édition samedi dernier fut encore une fois mémorable et a magnifié les rues et le ciel des Caluirards conquis.

C'est aussi Ferme à la Ville, la Chasse aux œufs, le Repas des aînés, pour n'en citer que quelques uns, le développement d'événements à la Maison de la parentalité (Parenthèse en famille, rencontres Graine de café) et à la Piscine municipale (soirées Zen, soirées aquagym, etc...).

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

En vous proposant de voter ce soir la création d'un marché communal place de la Poudrette, nous souhaitons offrir aux habitants un nouveau service pour faciliter leur quotidien, mais également un nouvel espace propice aux rencontres et à la convivialité.

Les nombreuses associations caluirardes contribuent également, de façon considérable, au dynamisme de notre territoire et favorisent le lien social entre les habitants.

C'est pourquoi, tout au long de l'année, nous avons eu à cœur de les soutenir en les accompagnant matériellement et financièrement dans l'organisation de leurs événements.

C'est dans cet esprit que nous soumettrons à votre approbation l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union des commerçants de Caluire Bourg dont les animations commerciales à l'occasion de la Fête des Lumières et des festivités de Noël, notamment, contribuent à l'attractivité commerciale et au dynamisme du centre bourg.

C'est encore vrai dans le domaine de la culture avec les cinémas de Caluire et Cuire dont nous renouvelons ce soir les contrats pluriannuels avec la Municipalité pour maintenir sur la commune une offre culturelle de qualité et pour tous.

Je n'oublie pas les commémorations qui, cette année, ont revêtu un caractère exceptionnel pour certaines, avec les 75 ans de l'arrestation de Jean Moulin et les célébrations du Centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

Ces rassemblements mémoriels et citoyens, que nous connaissons chaque année, contribuent à la transmission des valeurs républicaines héritées de nos aînés.

Une transmission, gage de vitalité pour notre société, que nous avons à cœur de valoriser aux côtés des associations de combattants, notamment.

Deux d'entre elles font d'ailleurs l'objet de délibérations ce soir, tout comme le collège Lassagne engagé dans un projet autour du devoir de mémoire.

Bien vivre à Caluire et Cuire, c'est également pouvoir se loger et, pour les plus fragiles, pouvoir compter sur le développement raisonné et prudent des programmes de logements sociaux, ainsi que la lutte contre l'habitat indigne.

C'est ce que nous avons fait, cette année encore, avec, par exemple, la poursuite des opérations de renouvellement de l'habitat du quartier Montessuy – Pasteur, un quartier en pleine rénovation et modernisation, à l'image du groupe scolaire Montessuy, dont nous avons inauguré, cet après-midi même, la maternelle flambant neuve.

Nous aurons l'occasion d'y revenir ce soir au cours de nos premières délibérations et de prendre à nouveau les décisions justes et bénéfiques pour tous.

C'est également cette recherche du bien commun qui nous a poussé à renouveler le principe de la grande concertation, initiée à l'automne 2017 pour les rythmes scolaires, et que nous avons souhaité décliner sur un thème qui rassemble tous les Caluirards, celui de la ville durable.

À Caluire et Cuire, nous bénéficions d'une qualité de vie exceptionnelle et nous devons tout faire pour la préserver et même la faire prospérer encore davantage.

Mais tout ceci passe encore une fois par les élus, mais aussi par la participation de tous et la prise en compte des idées de chacun.

Car la force des actions que nous menons repose d'abord et avant tout sur la coopération.

Je crois profondément au pouvoir de l'intelligence collective pour édifier, dès aujourd'hui, la ville que nous voulons et pour asseoir et pérenniser celle de demain, celle que nous laisserons à nos enfants.

Mes chers collègues, vous le voyez, nous sommes résolument tournés vers la réalisation constante du meilleur pour notre commune.

Si les Caluirards aiment tant leur ville, c'est aussi parce que nous veillons à ce que les décisions que nous prenons s'ajustent le plus possible à leurs attentes et à l'évolution de leurs besoins à toutes les étapes de la vie.

C'est dans cette perspective que, comme à chaque fin d'année, je vous invite, pour l'année qui vient, à poursuivre dans cette voie et à engager des actions concrètes, pragmatiques et toujours au service des Caluirards.

Pour les Caluirards et avec les Caluirards.

Comme il va vous l'être présenté tout de suite avec la méthode qui sera la nôtre pour la grande concertation Caluire et Cuire Ville durable.

Avant d'aborder la grande concertation et de donner la parole à Madame Olivia Gris, je vous informe que nous aurons, en fin de séance, à nous prononcer sur trois vœux. Les trois textes, proposés d'une part par moi-même et d'autre part par Mme Chiavazza vous sont distribués et sont également enregistrés sur vos clefs USB. M. Matteucci a quant à lui demandé à avoir la parole pour une intervention qui aura lieu en fin de séance.

Enfin, je vous informe que le rapport n°2018-107 concernant les tarifs communaux ne sera pas délibéré ce soir, il est retiré.

Je vous remercie et je cède la parole à Mesdames GRIS et CHALET pour une information concernant la grande concertation II avant d'ouvrir la séance.

INFORMATION SUR LA GRANDE CONCERTATION II

M. LE MAIRE : Nous allons maintenant, si vous le voulez bien, désigner un secrétaire de séance. Conformément à l'article 5C du règlement intérieur du Conseil Municipal, un secrétaire de séance doit être désigné parmi les trois plus jeunes adjoints. La désignation est faite à main levée et donc je vous propose pour ce Conseil de désigner Mme MERAND-DELERUE pour le secrétariat de séance.

Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec l'appel qui va être fait par Mme MERAND-DELERUE.

Mme MERAND-DELERUE procède à l'appel.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), Mme ROUCHON (par proc. à M. JOUBERT), M. COUTURIER (par proc. à M. MANINI), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. JOINT), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme BREMOND jusqu'après élection du secrétaire de séance), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. ROULE), Mme NICAISE (par proc. à Mme MAINAND jusqu'avant vote sur le N° 2018-96), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme CARRET), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNÉ (par proc. à M. PETIT), Mme ROQUES (par proc. à Mme WEBANCK), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

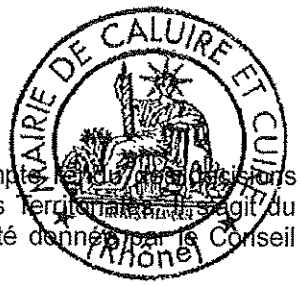

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous évoquons tout d'abord le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit du compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors des séances du 14 avril 2014 et du 26 juin 2018.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION S DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018

N° 2018-132 :

Marché N° 2018-029 signé le 1er octobre 2018 entre la Ville et la Société ORDISYS INFORMATIQUE, 2 impasse du Dr A. REYMOND – 69740 GENAS.

Objet : Fourniture et installation de tableaux numériques interactifs (équipement des 10 écoles élémentaires de la Ville)

Durée : 1 an à compter sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu sans minimum et sans maximum

montant estimatif 2018 : 108 000 € HT
montant estimatif 2019 : 146 000 € HT
montant estimatif 2020 : 41 000 € HT

N° 2018-133 :

Marché N° 2018-035 signé le 3 octobre 2018 entre la Ville et la S.A.R.L. d'Architecture MY, 21 rue Chaponnay – 69003 LYON.

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour le suivi des travaux dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Montessuy (bâtiment élémentaire et une partie du bâtiment mixte).

Durée : 21 mois à compter sa date de notification (plus 12 mois de garantie de parfait achèvement)

Montant :

- Rémunération mission Visa des études d'exécution et synthèse : 20 355,77 € HT
- Rémunération mission Direction de l'exécution des contrats de travaux : 55 367,68 € HT
- Rémunération mission Assistance aux opérations de réception : 5 699,61 € HT
- Coût horaire : 70 € HT

N° 2018-134 :

Avenant N° 2 au marché N° 2017-039 signé le 6 août 2018 entre la Ville et la S.A.S. Alain LE NY, 3 chemin de Bois Longe – 69574 DARDILLY Cédex.

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 5 : Couverture et façades zinc – reprise charpente bois

Les modifications suivantes sont apportées :

- Remplacement des grilles prévues à l'origine par la pose de grilles à ventelles en zinc pour les prises d'air de la CTA,
- Pose de bardages verticaux ventilés isolés suite à la modification des portes de la salle de motricité,
- Pose de pieds de bardage en aluminium laqué supplémentaires au niveau de l'auvent.

Montant : 2 058,58 € TTC

Le montant du marché avec l'avenant N° 2 est porté à 386 579,92 € TTC

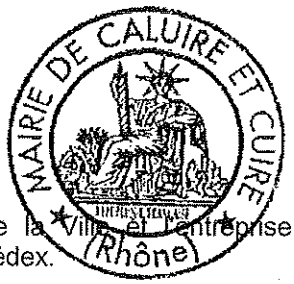

N° 2018-135 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-015 signé le 24 août 2018 entre la Ville et l'entreprise GUISERANDO, 26 rue Jules Verne – BP 6017 – 69804 SAINT PRIEST Cédex.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – bâtiment mixte abords et restaurant :

Lot 1 : Terrassements / VRD / espaces verts

Les modifications suivantes sont apportées :

- Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour l'éclairage public, la rampe d'accessibilité PMR ainsi que pour les espaces verts,
- Suppression en cours de chantier de prestations prévues au marché.

Montant : 14 117,28 € TTC (travaux supplémentaires : 25 476,08 € TTC ; prestations supprimées : 11 358,80 € TTC)

Le montant du marché avec l'avenant N° 1 est porté à 227 131,86 € TTC

N° 2018-136 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-015 signé le 4 octobre 2018 entre la Ville et la S.A.S. TE.RES.S.I., 1 allée Alban Vistel – 69110 SAINTE FOY LES LYON.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – bâtiment mixte abords et restaurant :

Lot 9 : Electricité / courants forts et faibles

Les modifications suivantes sont apportées :

- Des travaux supplémentaires ont été nécessaires par rapport aux armoires électriques et à l'équipement du bâtiment,
- Suppression ou non réalisation en cours de chantier de prestations prévues au marché.

Montant : - 1 066,80 € TTC (travaux supplémentaires : 3 511,44 € TTC ; prestations supprimées : 4 578,24 € TTC)

Le montant du marché avec l'avenant N° 1 est porté à 25 609,20 € TTC

N° 2018-137 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-025 signé le 16 octobre 2018 entre la Ville et l'entreprise GUISERANDO, 26 rue Jules Verne – BP 617 – 69804 SAINT PRIEST Cédex.

Objet : Travaux de réhabilitation portant sur le groupe scolaire Montessuy, bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 1 : Terrassements – VRD – Espaces verts

Un nouveau groupement de maîtrise d'oeuvre a été retenu en octobre 2018 pour assurer le suivi des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy. Pour lui permettre de réaliser sa mission de visa des études d'exécution et synthèse, il est nécessaire de prolonger la phase de préparation jusqu'au 31 mars 2019, portant ainsi la période de préparation à 7 mois.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché et prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2018-138 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-025 signé le 16 octobre 2018 entre la Ville et la S.A.S. RUIZ, 763A chemin de la Combe – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Travaux de réhabilitation portant sur le groupe scolaire Montessuy, bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 2 : Démolitions – Gros-oeuvre - Maçonnerie

Un nouveau groupement de maîtrise d'oeuvre a été retenu en octobre 2018 pour assurer le suivi des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy. Pour lui permettre de réaliser sa mission de visa des études d'exécution et synthèse, il est nécessaire de prolonger la phase de préparation jusqu'au 31 mars 2019, portant ainsi la période de préparation à 7 mois.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché et prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2018-139 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-025 signé le 16 octobre 2018 entre la Ville et la Société SOCAM, Z.A. Rhône Varèze, 5 rue G. Monge – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL.

Objet : Travaux de réhabilitation portant sur le groupe scolaire Montessuy, bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 3 : Charpente métallique - Serrurerie

Un nouveau groupement de maîtrise d'oeuvre a été retenu en octobre 2018 pour assurer le suivi des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy. Pour lui permettre de réaliser sa mission de visa des études d'exécution et synthèse, il est nécessaire de prolonger la phase de préparation jusqu'au 31 mars 2019, portant ainsi la période de préparation à 7 mois.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché et prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2018-140 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-025 signé le 16 octobre 2018 entre la Ville et la S.A.S. RUIZ, 763A chemin de la Combe – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Travaux de réhabilitation portant sur le groupe scolaire Montessuy, bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 4 : Couverture tuile - Zinguerie

Un nouveau groupement de maîtrise d'oeuvre a été retenu en octobre 2018 pour assurer le suivi des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy. Pour lui permettre de réaliser sa mission de visa des études d'exécution et synthèse, il est nécessaire de prolonger la phase de préparation jusqu'au 31 mars 2019, portant ainsi la période de préparation à 7 mois.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché et prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2018-141 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-025 signé le 16 octobre 2018 entre la Ville et la Société SOCAM, ZA Rhône Varèze, 5, rue G. Monge – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL.

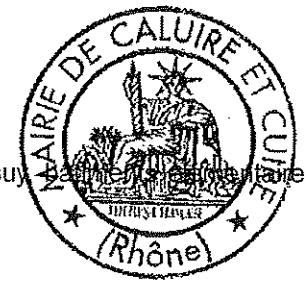

Objet : Travaux de réhabilitation portant sur le groupe scolaire Montessuy, bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 5 : Couverture polycarbonate alvéolaire et bac acier

Un nouveau groupement de maîtrise d'oeuvre a été retenu en octobre 2018 pour assurer le suivi des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy. Pour lui permettre de réaliser sa mission de visa des études d'exécution et synthèse, il est nécessaire de prolonger la phase de préparation jusqu'au 31 mars 2019, portant ainsi la période de préparation à 7 mois.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché et prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2018-142 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-025 signé le 16 octobre 2018 entre la Ville et la Société Comptoir des revêtements, 45 rue du Marais – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Travaux de réhabilitation portant sur le groupe scolaire Montessuy, bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 6 : Façade – Ravalement – Ite – Bardage panneaux composites – Habillage tôle

Un nouveau groupement de maîtrise d'oeuvre a été retenu en octobre 2018 pour assurer le suivi des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy. Pour lui permettre de réaliser sa mission de visa des études d'exécution et synthèse, il est nécessaire de prolonger la phase de préparation jusqu'au 31 mars 2019, portant ainsi la période de préparation à 7 mois.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché et prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2018-143 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-025 signé le 16 octobre 2018 entre la Ville et la S.A.S. SNMA, 136 rue de la Ronze – ZA la Ronze – 69440 TALUYERS.

Objet : Travaux de réhabilitation portant sur le groupe scolaire Montessuy, bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 8 : Menuiseries extérieures aluminium – Stores à lames orientables

Un nouveau groupement de maîtrise d'oeuvre a été retenu en octobre 2018 pour assurer le suivi des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy. Pour lui permettre de réaliser sa mission de visa des études d'exécution et synthèse, il est nécessaire de prolonger la phase de préparation jusqu'au 31 mars 2019, portant ainsi la période de préparation à 7 mois.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché et prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2018-144 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-025 signé le 16 octobre 2018 entre la Ville et la S.A.R.L. THALMANN, Parc d'activités – 69280 SAINTE CONSORCE.

Objet : Travaux de réhabilitation portant sur le groupe scolaire Montessuy, bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 9 : Menuiseries intérieures bois

Un nouveau groupement de maîtrise d'oeuvre a été retenu en octobre 2018 pour assurer le suivi des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy. Pour lui permettre de réaliser sa mission de visa des études d'exécution et synthèse, il est nécessaire de prolonger la phase de préparation jusqu'au 31 mars 2019, portant ainsi la période de préparation à 7 mois.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché et prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2018-145 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-025 signé le 16 octobre 2018 entre la Ville et la S.A.S. MEUNIER, 9, rue des Alpes – 69120 VAULX EN VELIN.

Objet : Travaux de réhabilitation portant sur le groupe scolaire Montessuy, bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 10 : Plâtrerie – Peinture - Faux-plafonds

Un nouveau groupement de maîtrise d'oeuvre a été retenu en octobre 2018 pour assurer le suivi des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy. Pour lui permettre de réaliser sa mission de visa des études d'exécution et synthèse, il est nécessaire de prolonger la phase de préparation jusqu'au 31 mars 2019, portant ainsi la période de préparation à 7 mois.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché et prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2018-146 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-025 signé le 16 octobre 2018 entre la Ville et la S.A.R.L. AGS ENERGIES, ZI de Taffignon, route des Aqueducs – 69630 CHAPONOST.

Objet : Travaux de réhabilitation portant sur le groupe scolaire Montessuy, bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 13 : Chauffage – Ventilation - Plomberie

Un nouveau groupement de maîtrise d'oeuvre a été retenu en octobre 2018 pour assurer le suivi des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy. Pour lui permettre de réaliser sa mission de visa des études d'exécution et synthèse, il est nécessaire de prolonger la phase de préparation jusqu'au 31 mars 2019, portant ainsi la période de préparation à 7 mois.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché et prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2018-147 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-025 signé le 16 octobre 2018 entre la Ville et la Société IES BATIMENT, 24 rue de la Léchère – CS 7000 – 38230 TIGNIEU.

Objet : Travaux de réhabilitation portant sur le groupe scolaire Montessuy, bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 14 : Electricité – Courants forts et courants faibles

Un nouveau groupement de maîtrise d'oeuvre a été retenu en octobre 2018 pour assurer le suivi des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy. Pour lui permettre de réaliser sa mission de visa des études d'exécution et synthèse, il est nécessaire de prolonger la phase de préparation jusqu'au 31 mars 2019, portant ainsi la période de préparation à 7 mois.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché et prend effet à compter de sa date de notification.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

N° 2018-148 :

Contrat signé le 17 octobre 2018 entre la Ville et l'association RAYMOND et Merveilles, 5 rue Monge – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Représentation du spectacle " RECHE PELUCHE - duo " à la bibliothèque municipale de Caluire et Cuire le mercredi 19 décembre 2018 à 16 h.

Coût : 850 €

N° 2018-149 :

Marché N° 2018-040 signé le 22 octobre 2018 entre la Ville et la S.A.R.L. JACQUET, ZA du Rocher – 38780 ESTRABLIN.

Objet : Opération Montessuy Pasteur – Ilot ouest : Gros œuvre, restauration et habillage en pierres de taille.

Tranche ferme : préparations générales (constat d'huissier, étude d'exécution, implantation, installation de chantier) et travaux (fondations)

Tranche optionnelle : structure en béton armé et reconstruction du mur en pierre.

Durée : 18 semaines (4 semaines de préparation et 14 semaines de travaux) à compter de sa notification, le marché prendra fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : tranche ferme : 15 714,024 € TTC
tranche optionnelle : 48 032,83 € TTC

N° 2018-150 :

Marché N° 2018-038 signé le 24 octobre 2018 entre la Ville et la Société ALMA CONSULTING, 66/72, rue Marceau – 93558 MONTREUIL Cédex.

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert de la cuisine centrale :

Tranche ferme : diagnostic, pré-programme, programme et assistance à la consultation de maîtrise d'oeuvre,

Tranche optionnelle : vérification de la conformité au programme technique et financier du projet établi par le maître d'oeuvre en phase d'études AVP / PRO /DCE.

Durée : à compter de sa notification, le marché prendra fin soit à la notification du marché de maîtrise d'oeuvre en cas de réalisation de la tranche ferme uniquement, soit à la notification des marchés publics de travaux en cas d'affermissement de la tranche optionnelle.

Montant : tranche ferme : 33 246 € TTC
tranche optionnelle : 8 340 € TTC

N° 2018-151 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-025 signé le 24 octobre 2018 entre la Ville et la Société STORIA, 11 bis rue de la Favorite – 69005 LYON.

Objet : Travaux de réhabilitation portant sur le groupe scolaire Montessuy, bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 11 : Revêtements de sols souples

Un nouveau groupement de maîtrise d'oeuvre a été retenu en octobre 2018 pour assurer le suivi des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy. Pour lui permettre de réaliser sa mission de visa des études d'exécution et synthèse, il est nécessaire de prolonger la phase de préparation jusqu'au 31 mars 2019, portant ainsi la période de préparation à 7 mois.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché et prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2018-152 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-025 signé le 24 octobre 2018 entre la Ville et la Société CMM, 8 boulevard Monge – CS40132 – 69883 MEYZIEU Cédex.

Objet : Travaux de réhabilitation portant sur le groupe scolaire Montessuy, bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 12 : Carrelage - Faïence

Un nouveau groupement de maîtrise d'oeuvre a été retenu en octobre 2018 pour assurer le suivi des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy. Pour lui permettre de réaliser sa mission de visa des études d'exécution et synthèse, il est nécessaire de prolonger la phase de préparation jusqu'au 31 mars 2019, portant ainsi la période de préparation à 7 mois.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché et prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2018-153 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-025 signé le 25 octobre 2018 entre la Ville et la Société ORONA RHONE-ALPES, Le Parc des Saules, 52, avenue Jean Jaurès – 69600 OULLINS.

Objet : Travaux de réhabilitation portant sur le groupe scolaire Montessuy, bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 15 : Ascenseurs

Un nouveau groupement de maîtrise d'oeuvre a été retenu en octobre 2018 pour assurer le suivi des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy. Pour lui permettre de réaliser sa mission de visa des études d'exécution et synthèse, il est nécessaire de prolonger la phase de préparation jusqu'au 31 mars 2019, portant ainsi la période de préparation à 7 mois.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché et prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2018-154 :

Arrêté municipal en date du 25 octobre 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie de 2 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne destinée aux financements des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 2 600 000 euros
Durée : du 5/11/2018 au 4/11/2019
Taux d'intérêts et marge : EONIA + 0,47% (valeur plancher de l'EONIA fixée à 0%)
Calcul des intérêts : à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds
Paiement des intérêts : trimestriel
Frais de dossier : 0,10 % du montant de la ligne soit 2 600 €
Commission de non-utilisation : 0,05% entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen des tirages de chaque période trimestrielle.

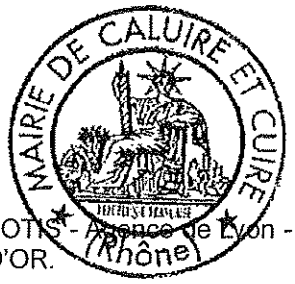

N° 2018-155 :

Marché N° 2018-042 signé le 26 octobre 2018 entre la Ville et la Société OTIS - Agence de Lyon - Parc de Crécy, 3 rue Claude Chappe – 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR.

Objet : Rénovation du monte charge de la bibliothèque municipale

Durée : 16 semaines (8 semaines maximum de préparation et fabrication et 8 semaines maximum de travaux) à compter de sa notification, le marché prendra fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 27 308,82 € TTC

N° 2018-156 :

Arrêté municipal en date du 29 octobre 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 1 990 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est pour financer les investissements 2018.

Durée d'amortissement : 240 mois
Mise à disposition des fonds : au plus tard dans les 2 mois avant la première échéance
Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,56 %
Frais de dossier : 1 990,00 €
Périodicité : trimestrielle
Amortissement : Progressif
Mise à disposition des fonds : au plus tard dans les 2 mois suivant l'édition du contrat
Conditions de remboursement anticipé : Possible moyennant un préavis d'un mois avant chaque échéance. En cas de remboursement anticipé, une indemnité de 2 mois d'intérêts sera due, sauf en cas de refinancement de ce même prêt auprès du Crédit Agricole Centre-Est (cas de passage à taux fixe)
Typologie Gissler : 1A

N° 2018-157 :

Avenant N° 2 au marché N° 2017-039 signé le 29 octobre 2018 entre la Ville et la Société Rhône Jardin Service, 26 rue Jules Verne – BP 617 – 69804 SAINT PRIEST Cédex.

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 1 : Terrrassements – VRD – Espaces verts

Les modifications portent sur le réaménagement des espaces verts plantations non fournies et fourniture et mise en place de bornes fontaines.

Montant : - plantations non fournies : - 8 051,35 € HT
- fournitures et mise en œuvre de bornes fontaines : 1 518 € HT
soit – 7 840,02 € TTC

Le montant du marché avec l'avenant N° 2 est porté à 233 687 € TTC

N° 2018-158 :

Marché N° 2018-041 signé le 5 novembre 2018 entre la Ville et la Société Indigo Park, Direction régionale, 146 rue Paradis – 13006 MARSEILLE.

Objet : Exploitation technique des horodateurs : maintenance et collecte.

Durée : 1 an à compter du 11 décembre 2018, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel 2018 : 52 000 € HT

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

N° 2018-159 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-025 signé le 6 novembre 2018 entre la Ville et la société STEELGLASS, ZAC du Champ Périer, 26 porte du Grand Lyon – 01700 NEYRON.

Objet : Travaux de réhabilitation portant sur le groupe scolaire Montessuy, bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 7 : Menuiseries extérieures PVC

Un nouveau groupement de maîtrise d'oeuvre a été retenu en octobre 2018 pour assurer le suivi des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy. Pour lui permettre de réaliser sa mission de visa des études d'exécution et synthèse, il est nécessaire de prolonger la phase de préparation jusqu'au 31 mars 2019, portant ainsi la période de préparation à 7 mois.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché et prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2018-160 :

Avenant N° 2 au marché N° 2018-015 signé le 5 novembre 2018 entre la Ville et l'entreprise GUISERANDO, 26 rue Jules Verne – BP 6017 – 69804 SAINT PRIEST Cédex.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – bâtiment mixte abords et restaurant :

Lot 1 : Terrrassements – VRD – Espaces verts

Les modifications portent sur le réaménagement des espaces verts autour des bâtiments concernés par le marché.

Montant : 9 102,23 € HT

Le montant du marché avec l'avenant N° 2 est porté à 238 054,54 € TTC

N° 2018-161 :

Marché N° 2018-039 signé le 7 novembre 2018 entre la Ville et la Société PAGINA COMMUNICATION, 4, rue Claude Chappe – 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR.

Objet : Prestations de mise en page, de rédaction et d'impression :

Lot 1 : Mise en page et rédaction du magazine d'informations municipales et de divers supports de communication

Durée : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum.
Les prestations sont réglées par application des prix unitaires fixés au bordereau de prix unitaires.
A titre indicatif, le réalisé est en moyenne de 48 000 € HT par an (sans prestation de rédaction).

N° 2018-162 :

Marché N° 2018-039 signé le 7 novembre 2018 entre la Ville et la Société RICCOBONO OFFSET PRESSE, 115, chemin des Valettes – 83490 LE MUY.

Objet : Prestations de mise en page, de rédaction et d'impression :

Lot 2 : Impression, fabrication et livraison du magazine d'informations municipales

Durée : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

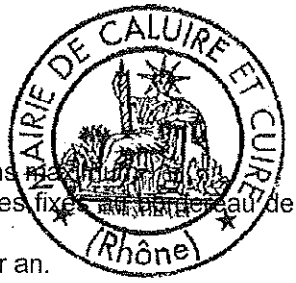

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum.
Les prestations sont réglées par application des prix unitaires fixés au bordereau de prix unitaires.
A titre indicatif, le réalisé est en moyenne de 70 000 € HT par an.

N° 2018-163 :

Marché N° 2018-039 signé le 7 novembre 2018 entre la Ville et la Société Imprimerie Courand & Asscoiés, 82, route de Crémieu – 38230 TIGNIEU.

Objet : Prestations de mise en page, de rédaction et d'impression :

Lot 3 : Tirages moyens et gros volumes

Durée : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum.
Les prestations sont réglées par application des prix unitaires fixés au bordereau de prix unitaires.
A titre indicatif, le réalisé est en moyenne de 25 000 € HT par an.

N° 2018-164 :

Marché N° 2018-039 signé le 7 novembre 2018 entre la Ville et la Société CHAUMEIL RHONE-ALPES, 13, rue Emile Decorps – Parc d'Activité Atlantique – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Prestations de mise en page, de rédaction et d'impression :

Lot 4 : Impression petites séries et grand format

Durée : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum.
Les prestations sont réglées par application des prix unitaires fixés au bordereau de prix unitaires.
A titre indicatif, le réalisé est en moyenne de 15 000 € HT par an.

N° 2018-165 :

Marché N° 2018-043 signé le 7 novembre 2018 entre la Ville et le Cabinet HOLLARD Architecture, 12 rue de Saint Cyr – 69009 LYON.

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement d'un local commercial et d'un local associatif 31-33 rue Jean Moulin.

Durée : 16 mois à compter de sa notification et jusqu'à la date de fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ou formulées pendant le délai de garantie ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve (+ 12 mois de garantie de parfait achèvement).

Montant :

- Rémunération de la mission de base (hors diagnostic) :

Forfait provisoire de rémunération : 39 396 € TTC (taux de rémunération sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 335 000 € HT : 9,80 %)

- Rémunération de la mission OPC : 4 020 € TTC

N° 2018-166 :

Avenant N° 3 au marché N° 2017-039 signé le 8 novembre 2018 entre la Ville et la Société des Menuiseries de Saint Priest, 23 rue du Lyonnais, BP 213 – 69802 SAINT PRIEST Cedex

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 7 : Menuiseries intérieures bois

Suppression de certaines prestations par le maître d'ouvrage.

Montant : - organigramme des clefs : - 975,60 € TTC
- tableau général des clefs : - 193,20 € TTC
- panneau de sécurité incendie : - 575,16 € TTC
- panneau de sécurité : - 1 055,04 € TTC
soit – 2 799 € TTC

Le montant du marché avec l'avenant N° 3 est porté à 25 324,03 € TTC

N° 2018-167 :

Avenant N° 2 au marché N° 2017-039 signé le 29 octobre 2018 entre la Ville et la S.A.S. RUIZ, 763A, chemin de la Combe – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 2 : Démolitions – Gros œuvre - Maçonnerie

La balance de fin de chantier fait apparaître des plus-values et des moins-values par rapport à la décomposition initiale du prix global et forfaitaire du marché. De plus, d'autres travaux complémentaires ont été nécessaires.

Montant : - moins-values : - 14 693,55 € HT
- plus-values : 8 818,70 € HT
- travaux complémentaires : 2 434,68 € HT

Le montant du marché avec l'avenant N° 2 est porté à 177 947,40 € TTC

N° 2018-168 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-028 signé le 8 novembre 2018 entre la Ville et la Société DB VERRE, 26 boulevard Lucien Sampaix – 69190 SAINT FONS.

Objet : Remplacement portes d'entrée Groupe Scolaire Jean Jaurès :

Lot 1 : Menuiseries extérieures aluminium

Des travaux supplémentaires sont nécessaires suite à la suppression de deux portes afin de garantir la conformité aux normes d''accessibilité.

Montant : 1 696,40 € TTC

Le montant du marché avec l'avenant N° 1 est porté à 38 565,34 € TTC

N° 2018-169 :

Avenant N° 1 au marché N° 2017-039 signé le 14 novembre 2018 entre la Ville et la S.A.S. COURTADON, ZI Est, 42 avenue Karl Marx – 69120 VAULX EN VELIN.

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 8 : Plâtrerie – peinture - faux-plafonds

La balance de fin de chantier indique certains travaux complémentaires commandés à la demande du maître d'ouvrage. De plus, plusieurs prestations prévues dans la décomposition du prix global et forfaitaire ont été supprimées par le maître d'ouvrage.

Montant : - travaux prévus au marché et non réalisés : - 2 627,35 € HT
- travaux complémentaires : 3 559 € HT

Le montant du marché avec l'avenant N° 1 est porté à 87 643,02 € TTC

N° 2018-170 :

Bail de sous-location commerciale signé le 16 novembre 2018 entre la Ville et la S.A.R.L. HUGOLENA représentée par Monsieur Ludovic CHARLES, 50 rue Pierre Brunier – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : La Ville, locataire principal, sous-loue le bail commercial 1, place Louis Braille relatif aux locaux suivants :

- sur un niveau : un magasin, une cuisine, un fournil, un laboratoire pâtisserie avec chambre congélation, une chambre froide, le tout d'une superficie de 166,01 m² représentant le lot N° 5 au règlement de copropriété,

- un monte-charge qui descend au sous-sol sous le magasin avec quatre garages

pour l'exercice exclusif d'une activité de boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie, glacier et sandwicherie, sans autre garantie que celle de l'existence du bail.

La sous-location a été expressément autorisée par le bailleur.

Durée : à compter du 16 novembre 2018, étant rappelé que le bail principal arrive à échéance le 9 septembre 2027.

Montant du loyer annuel : 16 200 € (hors charges et hors TVA), étant rappelé que ce montant est égal à celui payé par la commune au bailleur.

N° 2018-171 :

Marché N° 2018-047 signé le 19 novembre 2018 entre la Ville et la Société MPS Toilettes Automatiques, ZAE du Mouta – CS 50014 – 40230 JOSSE.

Objet : Installation d'un sanitaire automatisé allée du Parc de la Jeunesse

Durée : 12 semaines (8 semaines maximum de préparation et fabrication et 4 semaines maximum de travaux) à compter de sa notification.

Le marché prendra fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 95 170,20 € TTC

N° 2018-172 :

Avenant N° 1 au marché N° 2017-039 signé le 19 novembre 2018 entre la Ville et la Société Comptoir des revêtements, 45, rue du Marais – 69100 VILLEURBANNE ;

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 9 : Carrelage / Faïence

Le maître d'ouvrage a procédé à des changements d'orientation.

Montant : - travaux complémentaires (fourniture et pose de carrelage) : 1 420 € HT
- prestations supprimées (fourniture et pose de tapis de sol) : - 1 400 € HT

Le montant du marché reste identique.

* *

*

M. LE MAIRE : Cette délégation prévoit que les décisions ainsi prises sont rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote mais il y a plusieurs demandes d'intervention de M. MATTEUCCI, de M. DUREL et de M. HOUDAYER.

M. DUREL : Sur ces décisions, M. le Maire, quelques questions et quelques observations. Sur le dossier 2018-132, concernant les tableaux numériques, nous voudrions simplement avoir l'explication en Conseil du fait que l'investissement se fera sur trois ans et donc jusqu'en 2020 et qu'il n'est donc pas terminé tout de suite.

Sur le dossier 2018-133, les maîtrises d'œuvre de l'école de Montessuy, nous voudrions avoir quelques explications sur ce changement de maître d'œuvre et notamment l'incidence que ce changement aura sur les retards en matière de réalisation des différents travaux sur la partie école élémentaire en particulier.

Sur le dossier 2018-150, il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert de la cuisine centrale. Ce choix pour nous de la cuisine centrale intégrée et en gestion communale est un très bon choix, nous sommes attachés à la poursuite de cette pratique, nous espérons donc que cela perdurera. Le Conseil Municipal, par contre, est une fois de plus mis devant le fait accompli de votre décision. On pourrait dire, pour utiliser un mot un peu à la mode, qu'il s'agit d'une décision un peu *jupitérienne* mais vous ne pouvez pas ignorer qu'elles sont de plus en plus mal acceptées.

Une étude annoncée sans aucune communication de votre part, pas sûr même que le personnel en soit informé. Il s'agit pourtant d'un service vraiment important pour ce personnel et pour tous les bénéficiaires, les enfants y compris et les anciens pour les repas à domicile. Y a-t-il un lieu d'implantation nouveau choisi ? Quelle destination pour les locaux actuels ? Quelle ambition pour ce nouveau programme ? Quel budget ? Un projet qui n'avait pas été inscrit à votre PPI alors que d'autres ne se font toujours pas, la gestion au coup par coup continue. Encore une démonstration, si vous me le permettez, de votre méthode un peu à l'ancienne de diriger la commune.

Sur le dossier 2018-158, concernant les horodateurs, juste une question. On est donc arrivé à 70 bornes de paiement si je ne me trompe pas, un coût d'exploitation de 34 000 € par an, mais qu'en est-il des recettes, de l'efficacité, des paiements de stationnement ? A Lyon, le changement de la règlementation a apporté une très sensible augmentation des recettes, en est-il de même à Caluire ? Y compris d'ailleurs par une amélioration très importante du taux de recouvrement par véhicule stationné et du nombre de véhicules stationnés. Pouvez-vous nous communiquer quelques chiffres pour Caluire ? Par ailleurs, une précision, l'extension du stationnement payant a été étendue à un nouveau quartier, en l'occurrence le quartier de Bissardon, que vous aviez annoncée comme expérimentale, quelles en sont les conclusions et sera-t-elle poursuivie ?

Le dossier 2018-161, il s'agit de la prestation de mise en page, de rédaction et d'impression du journal Rythmes. En tant que membre de la commission des marchés, je peux faire foi que ce choix est celui du plus cher ou presque. C'est un choix naturellement totalement subjectif mais je voudrais apporter quelques éléments de valeur par rapport à cela. Pour onze numéros de Rythmes par an, l'entreprise retenue facturera 115 000 € TTC, la moins-disante aurait couté 81 000 €, soit un écart de 41 %. C'est le prix de votre choix, aussi en commission je me suis abstenu sur ce choix.

Autre remarque, j'allais dire plus politique, le site internet de cette société nous démontre que pratiquement tous ses clients sont des clients de municipalités de la Droite. Cela explique aussi peut-être cela. Sur ce dossier, nous considérons que la déontologie des marchés et le respect des règles de l'économie n'ont pas été respectés et sont passés au second rang.

Sur le dossier 2018-165, s'agissant donc d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'un local commercial, d'un local associatif au 31 et 33 rue Jean Moulin, faisons un petit retour en arrière.

Au Conseil Municipal du 10 octobre 2016, le dossier 2016-78, à propos du 1 bis avenue Pierre Terrasse, il était écrit dans la délibération, que la commune était soucieuse de gérer au mieux son patrimoine immobilier et de répondre aux obligations découlant de la loi du 11 février 2005 et de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmés, réalisés et présentés en 2015.

La Ville a souhaité établir une programmation de cession des biens qui manifestement ne répondent plus aux critères définis : accessibilité, isolation, consommations énergétiques, vétusté, ou dont la mise en accessibilité s'avèrerait techniquement difficile ou trop onéreuse. Je vous fais grâce de la liste des locaux qui ont subi le sort de la rue Pierre Terrasse du fait de leur coût d'adaptation ou de modernisation. Aujourd'hui, volte-face semble-t-il. Vous nous présentez une décision d'engager probablement plus de 400 000 € de travaux TTC sur des bâtiments d'aussi mauvaise qualité que celui de l'avenue Terrasse sans même que cela n'ait été évoqué une fois de plus dans aucune commission. Nous nous interrogeons sur l'opportunité de ces travaux.Vous savez bien, quand vous voulez trouver des alternatives aux activités qui sont concernées par des ventes, les déplacer et les réinstaller, pourquoi pas ces deux-là, la Maison des Combattants et la poissonnerie ? Ce serait aussi l'occasion d'un point de vue urbanistique de revoir l'alignement, l'élargissement du trottoir, la facilitation de la circulation sur ce secteur extrêmement étroit, ou tout simplement d'organiser un avenir urbain à cette entrée du Centre-Bourg. Avez-vous au moins fait une évaluation du Domaine pour ces bâtiments ?

Sur le dossier 2018-171, les sanitaires pour le marché de Caluire, le marché principal. Nous y sommes très favorables et nous avions demandé depuis longue date des efforts importants de la commune sur ces sanitaires publics, notamment sur le marché où leur vétusté était quand même assez dramatique. Mais ce qui nous interpelle, c'est le prix : 95 000 € TTC.

Juste pour mémoire, en 2015, ce marché 2015-052 que vous avez signé, M. le Maire, avec la même entreprise pour des sanitaires sur la voie de la Dombes a coûté 47 000 €. C'est-à-dire quasiment la moitié moins. Et à titre d'exemple, parce qu'on s'est dit que peut-être cela coûtait beaucoup plus cher maintenant, mais en fait quand on regarde un peu sur les marchés publics et les attributions de marchés publics, on trouve à Privas : 36 000 €, à Denain : 55 000, Castelginest : 40 000, Saint Etienne : 60 000 mais il y avait un préau avec, et puis en Bretagne : 53 000, etc. Voilà, nous aimerions savoir pourquoi ces sanitaires vont coûter aussi cher et nous aimerions aussi souligner qu'il est encore au moins un sanitaire qui mériterait d'être remplacé, tout près du stade Pierre Bourdan puisqu'il y en a un qui est condamné depuis assez longtemps maintenant.

Je voulais terminer sur le dossier, juste un tout petit retour en arrière, concernant la boulangerie de Montessuy puisque j'étais intervenu sur le loyer et pour savoir s'il y allait y avoir un boulanger. Je vais terminer sur un bon point, bravo, vous avez trouvé un boulanger, en plus je considère que c'est un bon boulanger puisque c'est aussi un boulanger, où je vais souvent au début de la rue Coste, qui est déjà installé à Caluire. Merci.

M. LE MAIRE : Bien, différentes questions sur un certain nombre de points.

Concernant les tableaux numériques, il y a un petit décalage concernant un sujet qui est important, cela concerne donc Montessuy.

Vous étiez tout à l'heure avec nous lors de l'inauguration de la réhabilitation de la première partie de ce bâtiment, d'ailleurs je pense que vos oreilles ont dû entendre avec plaisir la satisfaction qui était évoquée quant à l'engagement de la Ville de Caluire et Cuire au service des jeunes enfants, au service des enseignants et également avec la position de l'inspectrice de l'Académie qui a indiqué la grande attention que la Ville de Caluire et Cuire porte, sous la responsabilité notamment de son adjointe, pour permettre de donner les meilleures conditions d'étude aux enfants. Il vous apparaîtra quand même relativement logique que nous n'allions pas équiper un bâtiment qui actuellement est en réhabilitation, c'eût été grotesque. Première réponse.

Deuxième raison, concernant le changement de maîtrise d'œuvre, là il y a un vrai problème, c'est-à-dire que lors de la première partie de cette rénovation, il a été constaté d'une part par les professionnels qui travaillaient sur ce chantier et également par nos équipes municipales qu'on peut être un très bon architecte et un très mauvais conducteur de travaux. L'incidence a été très importante, eu égard au fait que la rentrée scolaire a pu se faire à la date dite avec des efforts considérables, avec en fait une substitution par nos services pour assumer un service que l'architecte n'était pas en capacité de faire. Donc nous n'allions pas engager des travaux supplémentaires avec le même maître d'œuvre, ceci explique cela, toujours dans l'intérêt principal des enfants.

Ceci va avoir une incidence sur le chantier, bien évidemment, étant donné que le nouveau maître d'oeuvre qui s'occupe de cette prise en charge a besoin de refaire un certain nombre d'analyses, étant donné qu'il ne va pas reprendre les anciennes analyses qui n'étaient pas calibrées. Il y aura donc effectivement un délai supplémentaire mais qui ne remet pas en cause la finalité de cet important chantier.

En ce qui concerne les horodateurs, effectivement, sur le nombre d'horodateurs posés et par rapport à la progression des recettes, mais cela peut-être que Mme MERAND-DELERUE pourra vous dire ce que cela représente, nous avons eu effectivement une hausse des recettes. Contrairement à la Ville de Lyon qui a mis une sanction à 50 €, je vous rappelle que nous ne sommes certainement pas dans cette démarche-là, nous sommes à 35 €. Simplement, c'est vrai que les gens ont peut-être pris plus l'habitude de payer le stationnement qu'auparavant. C'est une habitude qui a été prise et nous avons une progression mais peut-être qu'on pourra donner le détail concernant les recettes supplémentaires. Vous évoquiez notamment le stationnement dans le quartier de Bissardon, écoutez, cela marche, très, très, très bien. Et aujourd'hui, contrairement à ce qui avait été indiqué quand le stationnement payant a été mis dans ce quartier, il y avait alors une réticence forte d'un certain nombre de personnes, un souhait fort d'un plus grand nombre de personnes. On s'aperçoit qu'aujourd'hui les gens trouvent de la place dans le quartier et ne se plaignent absolument pas du système qui a été mis en place.

Et enfin, cela a permis notamment d'enlever un certain nombre de véhicules qui venaient en particulier de Lyon et grand bien nous a fait. Peut-être êtes-vous au courant mais dans quelques temps, dans quelques mois ou dans quelques semaines va être mise en stationnement payant toute la partie Croix-Rousse qui jouxte Caluire, je ne vous explique pas l'incidence qu'il y aurait là-dessus et on est très attentif à cette approche-là. Je vous rappelle que Lyon a à peu près 40 000 places de stationnement payantes maintenant et donc on a une forte pression sur notre territoire.

Concernant le magazine Rythmes, il y avait je crois effectivement un fournisseur potentiel qui proposait donc une offre de prix inférieur. C'était bien, c'était un groupement de trois auto-entrepreneurs, mais n'ayant pas vraiment d'antériorité par rapport à ce genre de choses, et je me voyais mal prendre un risque. Je vous citais tout à l'heure un bon architecte qui n'était pas capable de gérer un chantier, nous n'allions certainement pas prendre le risque par rapport à une publication municipale avec quelqu'un qui n'aurait pas eu les capacités ou les épaules pour le faire.

Concernant le coût des toilettes, tout d'abord, il y a un élément qui est important, c'est qu'il faut intégrer la démolition, et peut-être le savez-vous, mais nous avons un certain nombre de constructions d'il y a quelques années qui intègre de l'amiante, et dès l'instant où vous avez de l'amiante, vous avez une procédure qui est malheureusement très onéreuse et qui est indispensable par rapport à cela et même si l'usage est classique, celle-ci nécessite d'être reprise complètement. Nous avons également à refaire la totalité des réseaux d'alimentation de cet équipement et donc ceci explique cela.

Concernant votre remarque pour le commerce, vous n'avez peut-être vu que d'un certain angle ce qu'il se passait, il faut raisonner sur la totalité du tènement immobilier qui englobe la Maison du Combattant, le commerce, en l'occurrence la poissonnerie, et le Mémorial Jean Moulin pour lequel je vous rappelle nous avons obtenu une subvention de la Région. Je suis très heureux parce que j'eus aimé qu'à un moment ou à un autre, une autre collectivité telle que la Métropole nous accompagne sur un certain nombre de travaux. Ce qui veut dire que les travaux qui sont financés ne se limitent pas au commerce tel que vous l'indiquez mais sur la totalité des bâtiments que nous évoquons et pour lesquels nous avons bénéficié notamment d'une subvention de la Région, je dirais la plus complète. Voilà les informations complémentaires que je souhaitais porter à connaissance. M. HOUDAYER, vous souhaitiez intervenir ?

M. HOUDAYER : Il n'y aura pas d'intervention M. le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

M. LE MAIRE : Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix, qui est pour ?

M. MATTEUCCI : J'ai une petite intervention. Juste parce qu'en fait on a laissé peut-être passer lors de la relecture mais en fait, on s'était exprimé contre l'avis défavorable par rapport à la ZFE que vous défendiez et on est mis en abstention, et en plus quand on fait le décompte, il doit manquer des personnes présentes puisque dans notre groupe il y a eu deux abstentions. Je recommence, lors du vote sur la ZFE, page 37 du compte rendu, il est dit que nous nous sommes abstenus. Or, en fait dans notre groupe, il y a deux abstentions et on était quatre et il manque deux personnes, et en fait, on ne s'est pas abstenu, on a voté contre l'avis défavorable que vous présentiez. Donc déjà, en un, on a une problématique autour du nombre de nos participants, et sur le vote.

M. LE MAIRE : Vous avez quoi ?

M. MATTEUCCI : Alors, vous avez proposé un avis défavorable à la Zone de Faibles Emissions, et nous avons voté contre votre avis défavorable. Cela c'est la première chose. Et la deuxième chose, tel que c'est précisé, il y a deux abstentions dans notre groupe, alors que nous étions quatre, et deux autres personnes ont disparu puisqu'elles n'apparaissaient ni en contre ni en pour. Donc, il y avait à la fois deux difficultés.

M. LE MAIRE : Alors, on n'a rien décompté, seulement que votre groupe ne prenait pas part au vote. C'est ce qui est marqué dans le document. Pour Caluire et Cuire Citoyens, il y avait deux abstentions. Donc adopté à la majorité par 36 voix pour : Parce que nous aimons Caluire et Cuire, 2 abstentions : Caluire et Cuire Citoyens, Caluire et Cuire en Mouvement et Démocratie et Citoyenneté à Caluire ne prennent pas part au vote. Donc, vous avez voté contre, d'accord, donc ce sera noté, ce sera modifié.

Sous réserve bien sûr de cette modification, précisée là-dessus, je mets donc ce point aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR
avec la modification suivante : ADOPTION DU RAPPORT N° 2018-73 : ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 36 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"
2 ABSTENTIONS : CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
4 CONTRE: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT"
"DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE " ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Pour votre gouverne, on a bien fait, nous, d'adopter ceci parce que la Métropole est en train de bouger par rapport à la ZFE initialement prévue.

Nous allons maintenant passer à la présentation du bilan social et je vais suspendre la séance afin que M. TOLLET vous le présente.

PRESENTATION DU BILAN SOCIAL

Suspension de séance

Projection d'un diaporama

Reprise de séance

M. LE MAIRE : Merci. Maintenant nous passons au rapport 2018-96 concernant l'opération de logement social par Lyon Métropole Habitat – Montessuy Pasteur – Ilot ABC – Participation financière de la Ville. M. TOLLET.

OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR LYON MÉTROPOLE HABITAT – MONTESSUY PASTEUR - ILOT ABC – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE
N°2018- 96

Exécutoire, le 17 DEC. 2018
Le Maire

M. TOLLET : Merci M. le Maire.

L'opération de renouvellement de l'habitat du quartier Montessuy Pasteur, côté ouest, va s'achever avec la fin de la construction des derniers bâtiments, dans le courant de l'année 2019. Les îlots ABC et KL, uniquement destinés au logement locatif social, et réalisés par Lyon Métropole Habitat, vont reconstituer pour grande partie les anciens logements sociaux démolis.

Le programme relatif à l'îlot ABC prévoit la création de 69 logements sociaux, dont 41 P.L.U.S. (Programme Locatif à Usage Social) comprenant 22 T2, 11 T3, 3 T4, et 5 T5, et 28 P.L.A.i (Programme Locatif Aidé d'Intégration) comprenant 18 T2, 8 T3, 1 T4, et 1 T5, pour une surface utile totale de 4 136,37 m².

Lyon Métropole Habitat sollicite de la Ville une participation globale de 144 773 €.

Ce montant correspond à une participation financière calculée sur la base de 35 €/m² de surface utile des logements.

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par Lyon Métropole Habitat sur l'îlot ABC de l'opération Montessuy Pasteur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,

- de dire que la dépense de 144 773 € sera imputée au budget de la Ville au compte fonction 72 nature 204182- AP06.

LYON METROPOLE HABITAT

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

LYON METROPOLE HABITAT / COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

Entre :

L'OPH de la Métropole de Lyon, commercialement dénommé **Lyon Métropole Habitat**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Lyon, 194 rue Duguesclin, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le n°813 755 949, représenté par Monsieur Bertrand Prade, directeur général, confirmé à ces fonctions par délibération du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2016,

Et :

La Commune de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération n° 2018- X du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018,

Préambule

L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA METROPOLE DE LYON, dont le nom commercial est Lyon Métropole Habitat, est un office créé en application de l'article L421-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation suivant ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon -article 38- publiée au Journal Officiel le 20 décembre 2014.

Vu l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation modifié par décret du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

Ont été arrêtées les dispositions suivantes :

Dans le cadre de la Charte de l'Habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Article 1 : Objet de la convention et descriptif des opérations

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune de Caluire et Cuire pour l'opération de logement social réalisée sur l'îlot ABC de l'opération Montessuy Pasteur, de 69 logements : 41 P.L.U.S., et 28 P.L.A.I.

Article 2 : Contribution de la Ville de Caluire et Cuire

Conformément à la délibération du 11 décembre 2018, la commune de Caluire et Cuire accorde à Lyon Métropole Habitat, une participation financière d'un montant de 144 773 €.

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière de la commune de Caluire et Cuire sera versée à Lyon Métropole Habitat, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service, et 50 % sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

La somme sera portée au crédit du compte n°0000440508M, ouvert par Lyon Métropole Habitat, à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait en deux exemplaires
A Lyon, le

Le Maire de Caluire et Cuire — Le directeur général de Lyon Métropole Habitat

Monsieur Philippe COCHET — Monsieur Bertrand PRADE

Pour être plus concret, nous vous présentons ce soir une vue finale de l'îlot Ouest de ce grand programme de destruction/reconstruction Montessuy-Pasteur. Nous allons parler ce soir de deux lots : le ABC que vous voyez en haut, avec le toit rouge, en haut de l'écran et puis le lot KL qui est le long de la voie verte. Ce sont tous les deux des logements sociaux qui sont en construction, qui vont être en phase terminale de livraison. Je souhaitais vraiment que l'on ait une vue pour qu'on se rende vraiment compte. Pour tous les autres immeubles, vous avez déjà voté les attributions des subventions.

Là, vous avez une autre vue depuis la voie verte de ce que cela va donner et puis je vous rappelle tout l'aménagement de l'espace public qui va être fait à la charge de la Ville : une superficie qui est pratiquement aussi grande que la place Gutenberg.

Sur la photo du haut, vous voyez les trois arches qui vont être reconstituées [illegible] entrée de la cartouchière. Les deux arches d'extérieur seront finalement un cheminement d'accès sur cet espace public qui fera le lien avec la voie verte et donc le principe c'est de pouvoir traverser de la rue Pasteur sur la voie verte directement dans un espace public.

Vous avez les arches qui sont ici avec l'aménagement derrière. Ces travaux sont en cours d'exécution par la Ville, ils devraient être terminés fin avril, courant mai 2019, la Ville met quand même 1,3 million d'euros dans cet équipement public. Viendra ensuite, une fois que les Îlots ABC, KL seront terminés, l'intervention de la Métropole sur la voirie côté Ouest donc du côté de tous les travaux de cette opération où tous les trottoirs vont être totalement repris en attendant qu'on bascule sur l'Îlot Est ce que vous voyez sur votre gauche en haut, c'est ce qui fera l'objet de la dernière phase de reconstitution de cette grande opération Montessuy-Pasteur. Et une fois que cela sera terminé, l'ensemble de la voirie sera repris sur la rue Pasteur et sur toute la largeur correspondant à l'opération Montessuy-Pasteur. Pour revenir au dossier, l'opération de renouvellement de l'habitat du quartier de Montessuy-Pasteur côté Ouest va s'achever avec la fin de la construction des derniers bâtiments dans le courant de l'année 2019, en particulier les Îlots ABC et KL, uniquement destinés au logement locatif social et réalisés par Lyon Métropole Habitat et qui vont reconstituer pour partie les anciens logements sociaux qui ont été démolis.

Tout d'abord, pour ce premier rapport, le programme relatif à l'Îlot ABC représente la création de 69 logements sociaux avec 41 PLUS, 28 PLAI pour une surface de 4 136,37 m². Lyon Métropole Habitat sollicite une participation financière de la Ville à hauteur de 35 € par m², soit 144 773 €. Il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver le principe de financement et de participation financière de la Ville à cette opération.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET pour cette présentation. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE PAR
41 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons M. TOLLET concernant toujours l'opération de logement social par Lyon Métropole Habitat – Montessuy Pasteur sur l'îlot KL.

OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR LYON MÉTROPOLE HABITAT – MONTESSUY PASTEUR – ILOT KL – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE
N°2018- 97

Exécutoire, le 17. DEC. 2018
Le Maire

M. TOLLET : *L'opération de renouvellement de l'habitat du quartier Montessuy Pasteur, côté ouest, va s'achever avec la fin de la construction des derniers bâtiments, dans le courant de l'année 2019. Les îlots ABC et KL, uniquement destinés au logement locatif social, et réalisés par Lyon Métropole Habitat, vont reconstituer pour grande partie les anciens logements sociaux démolis.*

Le programme relatif à l'îlot KL prévoit la création de 30 logements sociaux, dont 17 P.L.U.S. (Programme Locatif à Usage Social) comprenant 9 T2, 5 T3, 1 T4, et 2 T5, et 13 P.L.A.i (Programme Locatif Aidé d'Intégration) comprenant 8 T2, 4 T3, et 1 T5, pour une surface utile totale de 1 722,60 m².

Lyon Métropole Habitat sollicite de la Ville une participation globale de 60 291 €.

Ce montant correspond à une participation financière calculée sur la base de 35 €/m² de surface utile des logements.

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par Lyon Métropole Habitat sur l'îlot KL de l'opération Montessuy Pasteur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,

- de dire que la dépense de 60 291 € sera imputée au budget de la Ville au compte fonction 72 nature 204182- AP06.

LYON METROPOLE HABITAT

caluire et cuire

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

LYON METROPOLE HABITAT / COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

Entre :

L'OPH de la Métropole de Lyon, commercialement dénommé **Lyon Métropole Habitat**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Lyon, 194 rue Duguesclin, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le n°813 755 949, représenté par Monsieur Bertrand Prade, directeur général, confirmé à ces fonctions par délibération du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2016,

Et :

La Commune de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération n° 2018- X du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018,

Préambule

L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA METROPOLE DE LYON, dont le nom commercial est Lyon Métropole Habitat, est un office créé en application de l'article L421-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation suivant ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon -article 38- publiée au Journal Officiel le 20 décembre 2014.

Vu l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation modifié par décret du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

Ont été arrêtées les dispositions suivantes :

Dans le cadre de la Charte de l'Habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Article 1 : Objet de la convention et descriptif des opérations

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune de Caluire et Cuire pour l'opération de logement social réalisée sur l'îlot KL de l'opération Montessuy Pasteur, de 30 logements : 17 P.L.U.S., et 13 P.L.A.i.

Article 2 : Contribution de la Ville de Caluire et Cuire

Conformément à la délibération du 11 décembre 2018, la commune de Caluire et Cuire accorde à Lyon Métropole Habitat, une participation financière d'un montant de 60 291 €.

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière de la commune de Caluire et Cuire sera versée à Lyon Métropole Habitat, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service, et 50 % sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

La somme sera portée au crédit du compte n°0000440508M, ouvert par Lyon Métropole Habitat, à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait en deux exemplaires
A Lyon, le

Le Maire de Caluire et Cuire

Monsieur Philippe COCHET

Le directeur général de Lyon Métropole Habitat

Monsieur Bertrand PRADE

L'îlot KL, qui représente 30 logements sociaux, 17 PLUS et 13 PLAI pour 1 722 m², Vaulx Métropole Habitat sollicite de la Ville une participation financière globale de 60 291 €. Il vous est demandé d'approuver ce principe de participation financière.

M. LE MAIRE : Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE PAR
41 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, M. TOLLET, sur le renouvellement de la convention de participation financière au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
N°2018-98

Exécutoire, le 17. DEC. 2018

Le Maire

M. TOLLET : *La mission d'animation en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, s'inscrit dans la continuité des dispositifs partenariaux précédents conduits depuis 1995 dans le cadre des Maîtrises d'Oeuvre Urbaines et Sociales (MOUS) successives de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité, l'indécence.*

Cette mission permet de renforcer les partenariats avec les autres acteurs de la lutte contre l'habitat indigne : l'État, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et la Métropole de Lyon.

L'objectif de la mission est d'accompagner les partenaires et la Métropole dans leurs compétences propres liées à la lutte contre l'habitat indigne, notamment en termes d'actions coercitives, mais plus largement :

- *soutenir les ménages occupant ces logements,*
- *inciter et accompagner les propriétaires / syndics dans la requalification des logements ou des immeubles, notamment en améliorant les performances énergétiques tout en maintenant leur fonction sociale,*
- *aider aux montages financiers,*
- *renouveler les pratiques.*

Une première convention a été signée en 2005, pour la période 2005-2009. Une seconde convention a été signée pour 2009-2013 puis une troisième pour la période 2014-2018. Elles engageaient la Ville à une participation financière d'un montant forfaitaire annuel de 1 000 €.

Bilan des conventions 2009-2013 et 2014-2018, nombre de nouveaux dossiers ouverts :

- *2009 : 1 dossier*
- *2010 : 2 dossiers*
- *2011 : aucun*
- *2012: 2 dossiers*
- *2013 : 2 dossiers*
- *2014 : 1 dossier*
- *2015 : 4 dossiers (dont 2 se sont avérés ne pas être de l'insalubrité et 2 en lien avec des périls)*
- *2016 : 1 dossier*
- *2017 : 2 dossiers*
- *2018 : aucun nouveau dossier à ce jour*

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Le suivi d'un dossier s'étend sur plusieurs années civiles.

Dans la continuité de ces conventions, une nouvelle convention de participation financière est envisagée sur la période 2018-2023.

Le montant global prévisionnel des coûts d'animation du dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne est fixé annuellement entre un minimum de 198 000 € TTC et un maximum de 360 000 € TTC.

La répartition des financements se calcule de la manière suivante :
- *État : 50 % du montant HT des bons de commande (participation maximum annuelle de 150 000 euros)*
- *CAF du Rhône : participation forfaitaire de 10 000 € TTC,*
- *Participation de l'ensemble des communes partenaires : 20 % du reste à financer (participation maximum annuelle de 40 000 euros TTC),*
- *Participation de la Métropole de Lyon : 80 % du reste à financer (participation maximum annuelle de 160 000 euros TTC).*

La participation des communes dépendra désormais du nombre et du type (logement ou immeuble) de dossiers traités l'année N-1 avec un maximum de 160 € par logement à compter du quatrième et de 1 600 € par immeuble dès le premier immeuble, après accord de la commune.

Depuis 2005, seuls deux dossiers ont concerné un immeuble à Caluire et Cuire.

Étant donné le nombre moyen de dossiers traités chaque année, le coût lissé pour la Ville ne devrait pas dépasser 500 € par an.

Ce montant s'élevait forfaitairement à 1 000 € par an avec la convention précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de participation financière de la Ville au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, pour la période 2018-2023, à intervenir avec la Métropole de Lyon,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

- de dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés selon le plan de compte fonction 72 aide au logement locatif, nature 657351, groupement de collectivités.

GRANDLYON
la métropole

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

DISPOSITIF METROPOLITAIN DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

2018 – 2023

Entre

La Commune de Caluire et Cuire, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du .....

Et

La Métropole de Lyon, sise 20 rue du Lac 69003 LYON, représentée par son Président en exercice, Monsieur David KIMELFELD, dûment habilité à cet effet par décision de la Commission Permanente n°CP-2018-2520 en date du 18 juin 2018,

Il est convenu ce qui suit :

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

PREAMBULE

Contexte d'intervention

Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne concernent les locaux impropres à l'usage d'habitation et les logements et/ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité. Elles sont priorisées tant au niveau local - Plan local d'urbanisme (PLU), Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Métropole de Lyon – que national et se mettent en œuvre par des mesures incitatives (aides financières et accompagnement dans les démarches liés au logement : travaux, maintien ou relogement...) et coercitives (procédures administratives, DUP...).

Afin de mettre en place un cadre partenarial élargi et structurant autour des problématiques d'habitat indigne, le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) a été mis en place en 2011 dans le Rhône. Il est piloté par la Préfecture du Rhône et animé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes, dans un cadre partenarial actif avec la Métropole de Lyon et des communes partenaires. Il a pour principaux objectifs de favoriser un traitement plus abouti des situations signalées et suivies par les différents acteurs compétents ainsi qu'une meilleure sensibilisation des acteurs. Ce partenariat s'inscrit aussi dans un cadre métropolitain à travers les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, pilotées par la Métropole de Lyon, dans le diffus ou sur des immeubles ciblés, à l'échelle métropolitaine ou territorialisée.

Présentation de l'opération et de l'offre globale de services

Le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne (DMLHI), sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, sera confié à un prestataire pour un an renouvelable quatre fois (2018-2023). L'objectif de l'intervention est d'accompagner, sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, les actions mises en œuvre par les institutions partenaires dans leurs compétences propres pour l'amélioration de l'habitat et la prévention ou le traitement des risques pour la santé et/ou la sécurité des occupants et de l'environnement proche : police générale du Maire, normes de décence pour la CAF du Rhône, polices spéciales du Préfet en matière d'habitat insalubre et de risques liés au plomb (saturnisme) ou du Président de la Métropole de Lyon en matière d'immeubles menaçant ruine... Il s'agit également de veiller à la bonne prise en compte de l'intérêt et des droits des occupants, d'inciter et d'accompagner les syndics et/ou propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble, tout en maintenant leur fonction sociale.

L'intervention s'articule autour de deux principaux volets :

- Intervention dans le diffus, à l'échelle du logement : 100 à 150 dossiers actifs annuels, dont 50 à 80 situations nouvelles.
- Intervention à l'échelle d'immeuble : maximum de 10 immeubles (copropriété ou monopropriété) en liste active par an.

Ce dispositif a également pour objectif :

- de sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux en matière d'habitat indigne, en s'inscrivant autant que possible dans les instances partenariales existantes (ex : conseils locaux de santé mentale, instances de coordination santé psychique et logement...) ;
- de proposer des montages innovants d'opérations de requalification, notamment en lien avec les réflexions et projets conduits dans le champ de l'habitat spécifique pour répondre à des besoins non ou mal couverts ;
- de recherche, autant que possible, une amélioration de la performance énergétique des logements et de prévenir et remédier aux situations de précarité énergétique ;
- de participer à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies foncières ;

- de réaliser des études et de conduire des évaluations pour adapter si nécessaire l'intervention existante, améliorer la connaissance de certaines problématiques ciblées, expérimenter de nouveaux outils et renouveler les pratiques.

La Métropole de Lyon mettra à disposition des communes et des partenaires concernés un logiciel (Cart@ds) afin de favoriser le partage d'informations et le suivi opérationnel de chacune des adresses inscrites dans ce dispositif métropolitain, dans les dispositifs territorialisés de lutte contre l'habitat indigne, ainsi que les adresses suivies dans le cadre des procédures de péril et de sécurité conduites au titre des pouvoirs de police spéciale du Président de la Métropole de Lyon.

L'État, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et les communes partenaires apportent leur soutien à cette action, par un financement conjoint.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière, de la Ville de ..... au profit de la Métropole de Lyon, pour le financement de cette action partenariale de lutte contre l'habitat indigne dont la mise en œuvre est prévue sur la période 2018-2023.

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET MONTAGE FINANCIER

Le montant global prévisionnel des coûts d'animation du dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne est fixé annuellement entre un minimum de 198 000 € TTC et un maximum de 360 000 € TTC.

La répartition des financements se calcule de la manière suivante :
- État : 50 % du montant HT des bons de commande (participation maximum annuelle de 150 000 euros)
- CAF du Rhône : participation forfaitaire de 10 000 € TTC,
- Participation de l'ensemble des communes partenaires : 20% du reste à financer (participation maximum annuelle de 40 000 euros TTC),
- Participation de la Métropole de Lyon : 80 % du reste à financer (participation maximum annuelle de 160 000 euros TTC).

Chaque année, la participation de la commune sera calculée au prorata de la dépense réelle, en fonction du nombre et du type de dossiers (logement ou immeuble) traités annuellement dans la commune, par rapport au nombre total de dossiers.

La participation de la commune s'effectuera en année N+1, en fonction du bilan annuel de l'action et selon les modalités suivantes :

- intervention au logement : maximum 160 euros TTC par dossier, à partir du 4ème dossier ouvert sur son territoire;

- intervention à l'immeuble : maximum 1 600 euros TTC par dossier, dès le 1er dossier ouvert sur son territoire (suite validation de la commune et des autres partenaires du dispositif).

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE

La somme due par la Ville de ..... au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération, sera sollicitée tous les ans en fin d'exécution du marché. Le maître d'ouvrage adressera à la Ville de ..... un état récapitulatif des dépenses qu'il aura engagées dans le cadre de l'exécution de la présente convention, visé par la Métropole de Lyon et le comptable public.

Les versements seront effectués sur le compte du Trésorier de la Métropole de Lyon – BANQUE DE FRANCE - code banque : 30001 – code guichet : 00497 – compte n° C690 0000000 – clé : 05.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre des actions partenariales de lutte contre l'habitat indigne pilotées par la Métropole de Lyon et menées sur le territoire de la commune de ..... sur la durée du dispositif. Elle prend effet à sa date de signature et prend fin à la date de versement des sommes dues par Ville de ..... à la Métropole de Lyon, dans les conditions fixées par l'article 2 de cette convention.

Lyon, le

Pour la Ville de .....,	Pour le Président de la Métropole de Lyon et par délégation, Le Vice-Président délégué,

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

En 1994, la Communauté urbaine de Lyon en partenariat avec l'Etat et certaines communes de l'agglomération ont initié une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, une MOUS en faveur de la lutte contre le saturnisme, élargie à l'insalubrité en 2002 et puis à l'indécence en 2006.

Ce dispositif de lutte contre l'habitat indigne, sous maîtrise d'œuvre métropolitaine, a pour objet de renforcer les partenariats avec la Direction Départementale des Territoires, l'Agence Régionale de la Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et la Métropole de Lyon. L'animation est confiée au groupement Alpil-Urbanis renouvelé lors du dernier marché pour la période 2018-2023. La Ville de Caluire et Cuire a fait le choix d'adhérer à ce dispositif en 2005 moyennant une participation annuelle de 1 000 € afin notamment de pouvoir bénéficier d'un soutien technique dans la gestion des dossiers d'insalubrité du logement dans le parc locatif privé qui lui sont soumis. A titre indicatif, onze dossiers ont été traités sur la période 2013-2018, sachant que le suivi d'un dossier peut s'étaler sur plusieurs années.

La Métropole de Lyon propose aujourd'hui à la Ville de poursuivre cette collaboration dans des conditions financières plus avantageuses : moins de 500 € par an en moyenne pour une mission élargie aux montages financiers et au développement de nouvelles pratiques pour la période 2018-2023. Simplement pour information, en 2018, nous n'avons ouvert aucun dossier de ce type sur la Ville de Caluire.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET, une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Je profite de ce rapport mais j'aurais pu faire aussi une déclaration par rapport au rapport précédent. L'effondrement de deux immeubles à Marseille est révélateur de l'insuffisance dramatique des réponses des pouvoirs publics, que ce soit la Ville, la Métropole ou l'Etat en matière de lutte contre l'habitat indigne. Alors, si à Caluire, et c'est tant mieux, nous ne sommes que peu concernés par l'habitat indigne comme le montre ce rapport, c'est déjà trop. Nous sommes cependant dans un contexte marqué par une forte tension sur le marché locatif et par les difficultés rencontrées par les ménages aux revenus modestes, certes, mais aussi par les classes moyennes pour se loger dans notre commune. Il est donc essentiel au sein d'une politique de logement volontariste de se doter d'outils régulant les prix et le fonctionnement du parc privé.

Alors, quelques rappels, en France les chiffres sont alarmants. Selon le dernier rapport de la Fondation Abbé Pierre, 5,7 millions de personnes consacrent plus de 35 % de leurs revenus à leurs dépenses de logement, ne leur laissant pour vivre qu'un revenu inférieur à 65 % du seuil de pauvreté, soit 650 € par mois. Alors à Caluire et Cuire, le montant du loyer mensuel moyen est de 700 € charges comprises. Pour un couple au SMIC cela représente environ 30 % de ses revenus. Donc, parmi les outils de régulation, l'encadrement des loyers des logements du parc locatif privé est un dispositif permis par la loi Alur adoptée en mars 2014. Cet encadrement appliqué à Paris a permis une stabilisation des loyers après une hausse continue pendant les quinze dernières années. Le taux d'évolution des loyers est ainsi tombé à 1 %, au plus bas en 2015, et est resté modéré à 2 % en 2016 et 2017. En novembre 2017, le tribunal administratif a annulé l'expérimentation du dispositif, décision confirmée en appel en juin 2018. Un an après la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan adoptée en octobre 2018 par le Parlement et promulguée le 23 novembre, elle réintroduit la possibilité sur certains territoires au marché locatif tendu de mettre en place ce dispositif expérimental d'encadrement des loyers pour les cinq prochaines années, sur demande des collectivités. Le dispositif prévu par la loi Elan est proche de celui mis en place par la loi Alur II et prévoit la possibilité d'expérimenter le dispositif d'encadrement des loyers pour une durée de cinq ans à l'initiative des collectivités territoriales qui le souhaitent dans les zones tendues où s'applique la taxe sur les logements vacants sur des secteurs à l'intérieur de ces zones, article 49 de la loi Elan.

Concrètement, cet encadrement des loyers reste modeste puisqu'il plafonne les tarifs des locations à 20 % au-dessus du loyer de référence médian constaté dans un périmètre géographique déterminé par l'Observatoire local des loyers, entre autres ici on a l'Observatoire local de Lyon. Cette mesure ne bloque pas les tarifs, elle les encadre simplement et elle limite considérablement les abus.

Comme vous le savez certainement, il est vrai que les décrets d'application qui permettront de mettre en place l'encadrement ne sont pas encore promulgués par le gouvernement mais une trentaine de maires de communes, dont trois en PACA et une en Auvergne-Rhône-Alpes, Echirolles en l'occurrence, ont lancé la semaine passée un appel au gouvernement pour qu'il promulgue au plus vite ces décrets permettant de mettre en place cette mesure sociale.

Ainsi, parce que notre commune incluse dans l'agglomération lyonnaise fait partie des territoires concernés et que l'encadrement des loyers participe au maintien des familles et des ménages de la classe moyenne sur notre territoire, nous souhaiterions que notre ville s'engage sur cette démarche et que notre maire soumette au vote lors d'un prochain Conseil Municipal une délibération sollicitant la mise en œuvre de cette mesure dans notre localité. Concrètement, la Ville peut candidater pour un encadrement sur tout ou une partie du territoire et cette limitation du périmètre permet de faire sauter des contraintes géographiques qui avaient causé la mort d'ailleurs des précédentes expériences de plafonnements des loyers, donc là on peut choisir la zone. Une fois la délibération adoptée, c'est le Préfet qui prend un arrêté déterminant la zone sur laquelle s'applique la mesure. En conclusion, espérant très fortement que notre commune affiche sa volonté d'appliquer cet encadrement des loyers, nous sommes bien évidemment disposés à discuter en commission urbanisme de son calendrier de mise en place, de son périmètre et aussi à participer à la rédaction de la délibération. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Mme CHIAVAZZA, on transmettra cela au président de la Métropole de Lyon et à vos amis qui siègent avec lui et qui font la majorité là-dessus parce que cela se fait à l'échelle d'un territoire global, la Métropole, pour que cela ait vraiment un sens dans cette démarche-là.

Je note néanmoins que vous soulignez que *grosso modo* Caluire et Cuire est plutôt dans une situation positive par rapport à cela. Sachez que, la lutte contre l'habitat indigne, cela fait de très nombreuses années que nous travaillons à ce sujet.

Malheureusement, ce qui est arrivé à Marseille a pu solliciter un certain nombre d'inquiétudes de la part d'un certain nombre d'habitants, on a même eu quelques signalements de gens qui estimaient que parfois il y avait des constructions à l'intérieur de certains logements qui paraissaient un petit peu étranges et donc nos services vont contrôler un certain nombre d'éléments pour regarder s'il y a telle ou telle chose qui se passe, notamment par rapport à de potentiels marchands de sommeil qui bien sûr font leur miel sur la misère et cela est quelque chose que nous ne pouvons pas supporter, je suppose que vous également.

Donc, ceci étant dit, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons M. TOLLET sur la garantie financière partielle d'emprunts à contracter par Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une acquisition en VEFA au 29 chemin de Fond Rose.

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR VILOGIA AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR UNE ACQUISITION EN VEFA AU 29 CHEMIN DE FOND ROSE À CALUIRE ET CUIRE - MODIFICATIONS
N°2018-99

Exécutoire, le 17. DEC. 2018
Le Maire

M. TOLLET : *La Société VILOGIA sollicite la garantie financière partielle (15 %) nécessaire au financement en PLUS et PLAI d'une acquisition en VEFA portant sur 5 logements sociaux situés au 29 chemin de Fond Rose à Caluire et Cuire.*

Par délibération n°2018-49 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a accordé sa garantie pour les emprunts PLAI-PLUS contractés par la Société Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est apparu que cette délibération ne contenait pas le paragraphe sur le taux d'intérêt et sur le taux de progressivité des échéances constituant une irrégularité de forme pour la CDC.

Il est donc proposé d'abroger la précédente délibération n°2018-49 et de compléter les conditions de la garantie d'emprunt de la Ville pour ce programme, comme suit :

1- L'assemblée délibérante de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 625 749 euros souscrit par la Société Vilogia, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 4 lignes de prêt, est destiné à financer l'achat en VEFA de 5 logements sociaux situés au 29 chemin de Fond Rose à Caluire et Cuire (69300).

2- Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : ***Montant :*** *Montant garanti (15%)*	*PLUS* *285 188 euros* *42 778,20 €*
Durée de la phase de préfinancement : ***Durée de la phase de d'amortissement :***	*12 mois* *40 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 0,6 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés :** Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR),*
Taux de progressivité des échéances :	*De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.* *A ce jour, 0 %*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : ***Montant :*** *Montant garanti (15%)*	*PLUS Foncier* *149 994 euros* *22 499,10 €*
Durée de la phase de préfinancement : ***Durée de la phase de d'amortissement :***	*12 mois* *60 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 0,33 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés :** Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

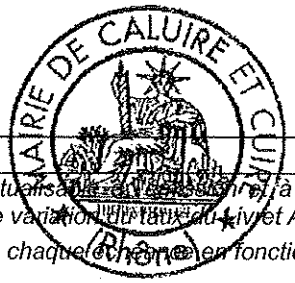

Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR),*
Taux de progressivité des échéances :	*De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.* *A ce jour, - 1,5 %*

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : ***Montant :*** *Montant garanti (15%)*	*PLAI* *114 136 euros* *17 120,40 €*
Durée de la phase de préfinancement : ***Durée de la phase de d'amortissement :***	*12 mois* *40 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A*** *en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt* ***-0,2 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés :*** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR),*
Taux de progressivité des échéances :	*De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.* *A ce jour, 0 %*

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : ***Montant :*** *Montant garanti (15%)*	*PLAI Foncier* *76 431 euros* *11 464,65 €*
Durée de la phase de préfinancement : ***Durée de la phase de d'amortissement :***	*12 mois* *60 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A*** *en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt* ***+ 0,33 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés :*** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR),*
Taux de progressivité des échéances :	*De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.* *A ce jour, -1,25%*

3- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5- Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'abroger la précédente délibération n°2018-49 du 26 juin 2018,

- d'accorder la garantie financière de la commune à la Société VILOGIA pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées supra,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et ci-annexée avec la Société VILOGIA pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société VILOGIA,

- de prendre acte que sont annexés à la présente :
- *une lettre de demande*
- *l'offre CDC*
- *un plan de financement*
- *un projet de convention*

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

COURRIER ARRIVÉ
28 MARS 2018
MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE

Vilogia

Agence de Lyon
27 rue Maurice Flandin
69003 LYON

Mairie
Monsieur le Maire
Direction des services financiers
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
69642 CALUIRE ET CUIRE

Dossier suivi par : Manon PRETET
Tél. : 04.26.73.77.19
manon.pretet@vilogia.fr

Date enregistrement
28/03/2018

KCH A201800922 KFK

Lyon, le 23 mars 2018

Objet : Opération « FOND DE ROSE » – 29 Chemin Du Fond de Rose 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
Demande de garantie d'emprunt PLUS/PLAI

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter la Ville de Caluire-et-Cuire sur le bénéfice d'une garantie d'emprunt nécessaire au financement en PLUS/PLAI d'une acquisition VEFA et portant sur 5 logements sociaux dont l'adresse est reprise en objet.

Le coût prévisionnel de cette acquisition est de 846 249 €

Le financement de cette opération est assuré par la CDC, en référence à l'accord de principe ci-joint, sur la base du Livret A, soit :

- Prêt PLUS : 285 188 EUR
- Prêt PLUS FONCIER : 149 994 EUR
- Prêt PLAI : 114 136 EUR
- Prêt PLAI FONCIER : 76 431 EUR

La garantie d'emprunt sollicitée constitue un préalable à la mise à disposition des fonds par la CDC, elle concerne chacun des montants ci-dessus désignés à concurrence de 15%, soit :

- Montant garanti PLUS : 42 778.20 EUR
- Montant garanti PLUS FONCIER : 22 499.10 EUR
- Montant garanti PLAI : 17 120.40 EUR
- Montant garanti PLAI FONCIER : 11 464.65 EUR

Une même demande de garantie est faite à la Métropole de Lyon à concurrence de 85%.

DESTINATAIRES
ORIGINAL POUR : Attachés
COPIE(S) POUR INFORMATION :

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Vilogia

A cet effet, vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à l'instruction du dossier, à savoir :

- Extrait de la délibération du Conseil d'Administration du 15 juin 2017
- Extrait KBIS de moins de 3 mois
- L'accord de principe de prêt de la CDC
- Plan de financement de l'opération
- Modèle de délibération de garanties
- Décision de financement
- Compte d'exploitation

Je vous remercie de la bienveillance avec laquelle vous examinerez notre demande de garantie et reste naturellement à votre disposition pour toutes les informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Cédric LABROSSE
Directeur de Territoire

Vilogia
Siège social - 74, rue Jean Jaurès - CS 10430 - 59664 Villeneuve d'Ascq - Cedex
Pour nous joindre : 0811 881 981*
Service accession : 0811 880 123* - E-Mail : accession@vilogia.fr
E-Mail : contact@vilogia.fr - www.vilogia.fr

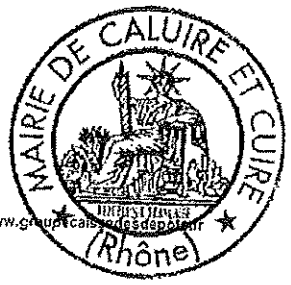

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION RÉGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U064929
Opération : Fond Rose-VEFA-5LGTS-69300 (n° 5069955)
Date limite de validité de l'offre : 09/03/2019
Montant total du financement CDC : 625 749,00 €
Date limite de validité de la cotation : 09/03/2019

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 4 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Montant	114 136 €	76 431 €	285 188 €	149 994 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,08 %	1,35 %	1,08 %
TEG[1]	0,55 %	1,08 %	1,35 %	1,08 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,33 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,33 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,33 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,33 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	- 1,25 %	0 %	- 1,5 %

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supposés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qui est susceptible d'être activité à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
2 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

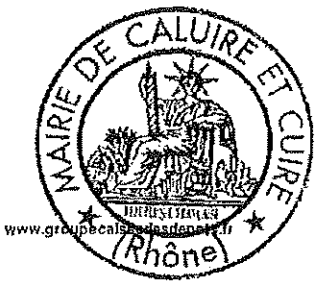

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U064929
Opération : Fond Rose-VEFA-5LGTS-69300 (n° 5069955)
Date limite de validité de l'offre : 09/03/2019
Montant total du financement CDC : 625 749,00 €
Date limite de validité de la cotation : 09/03/2019

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

		PLUS		PLUS foncier		PLAI		PLAI foncier	
Type de garantie	Dénomination / Désignation	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)
Collectivités locales	CMNE DE CALUIRE ET CUIRE	42 778,20	15,00	22 499,10	15,00	17 120,40	15,00	11 434,85	15,00
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	242 409,80	85,00	127 494,90	85,00	97 015,60	85,00	64 966,35	85,00

PR60-40 V1.33 page 4/5
Dossier n° U064929 Emprunteur n° 0002006519

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 49 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U064929
Opération : Fond Rose-VEFA-5LGTS-69300 (n° 5069955)
Date limite de validité de l'offre : 09/03/2019
Montant total du financement CDC : 625 749,00 €
Date limite de validité de la cotation : 09/03/2019

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Etat	81 000,00 €	9,57
Subvention Commune	10 500,00 €	1,24
Total des prêts CDC	625 749,00 €	73,94
Total des prêts hors CDC sauf CIL	0,00 €	0,00
Fonds propres	129 000,00 €	15,24
TOTAL des ressources	**846 249,00 €**	**100,00**

PR0040 V1.53 page 5/5
Dossier n° U064929 Emprunteur n° 0002005519

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE *:*

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N° 2018- du Conseil Municipal du 11 décembre 2018, d'une part

et

la Société ***VILOGIA*** *représentée par son Directeur Général, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 15 juin 2017, d'autre part.*

EXPOSE *:*

La Société VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt PLUS s'élevant à 285 188 € pour une durée de 40 ans, un emprunt PLUS Foncier s'élevant à 149 994 € pour une durée de 60 ans, un emprunt PLAI s'élevant à 114 136 € pour une durée de 40 ans, et un emprunt PLAI Foncier s'élevant à 76 431 € pour une durée de 60 ans, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux situé au 29 chemin de Fond Rose à Caluire et Cuire.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15 %) de la Ville pour les emprunts précités.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15 % à la Société VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt PLUS s'élevant à 285 188 € pour une durée de 40 ans, d'un emprunt PLUS Foncier s'élevant à 149 994 € pour une durée de 60 ans, d'un emprunt PLAI s'élevant à 114 136 € pour une durée de 40 ans, et d'un emprunt PLAI Foncier s'élevant à 76 431 € pour une durée de 60 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Au cas où la Société VILOGIA se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La Société VILOGIA s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.
Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4 : La Société VILOGIA s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes.

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 5 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la Société VILOGIA.

Fait à Caluire et Cuire,
Le

Pour VILOGIA
Le Directeur

Pour la Ville
le Maire,

Dans le cadre de cette acquisition de cinq logements sociaux situés 29 chemin de Fond Rose, la société Vilogia sollicite la garantie de la Ville de Caluire et Cuire pour quatre emprunts à contracter auprès de la CDC pour un montant total de 285 188 €.

La garantie financière s'élève à 15 % du montant emprunté, les 85 autres pourcents étant garantis par la Métropole. Ces garanties d'emprunts avaient fait l'objet d'une délibération prise en Conseil Municipal du 15 octobre dernier, mais un paragraphe manquait sur les taux d'intérêt et les taux de progressivité des échéances constituant une irrégularité de forme pour la CDC.

La présente délibération porte donc sur les mêmes montants et les mêmes caractéristiques d'emprunt avec ajout du paragraphe en question. Il vous est donc demandé d'abroger la délibération 2018-49 et d'accorder la garantie financière à la société Vilogia.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 41 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons concernant la même chose mais avec la Banque Postale.

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR VILOGIA AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR UNE ACQUISITION EN VEFA AU 29 CHEMIN DE FOND ROSE À CALUIRE ET CUIRE
N°2018-100

Exécutoire, le 17 DEC. 2018
Le Maire

M. TOLLET : Le Programme de la Société VILOGIA au 29 chemin de Fond Rose comporte un volet de 5 logements sociaux financés en PLUS et PLAI faisant l'objet d'un rapport séparé et un volet de 4 logements sociaux financés en PLS et faisant l'objet d'un prêt souscrit auprès de la Banque Postale.

1- L'assemblée délibérante de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 507 302 euros souscrit par la Société VILOGIA, ci-après l'Emprunteur auprès de la Banque Postale.

Ce Prêt constitué de 3 lignes est destiné à financer l'achat en VEFA de 4 logements sociaux situés au 29 chemin de Fond Rose à Caluire et Cuire (69300).

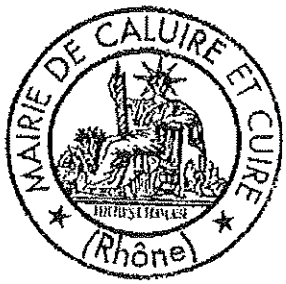

2- Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : ***Montant :*** *Montant garanti (15%)*	*PLS* *154 952 euros* *23 242,80 €*
Durée de la phase de mobilisation : ***Durée de la phase de d'amortissement :***	*24 mois* *40 ans*
Périodicité des échéances :	*Trimestrielle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Livret A Préfixé + 1,11 %*** *soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A*
Profil d'amortissement :	***Amortissement progressif*** *Taux annuel de progression 1,86 %*
Remboursement anticipé :	*Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité (voir contrat). Préavis : 35 jours ouvrés*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : ***Montant :*** *Montant garanti (15%)*	*PLS Foncier* *166 414 euros* *24 962,10 €*
Durée de la phase de mobilisation : ***Durée de la phase de d'amortissement :***	*24 mois* *50 ans*
Périodicité des échéances :	*Trimestrielle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Livret A Préfixé + 1,11 %*** *soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A*
Profil d'amortissement :	***Amortissement progressif*** *Taux annuel de progression 1,86 %*
Remboursement anticipé :	*Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité (voir contrat). Préavis : 35 jours ouvrés*

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : ***Montant :*** *Montant garanti (15%)*	*Prêt complémentaire* *185 936 euros* *27 890,40 €*
Durée de la phase de mobilisation : ***Durée de la phase de d'amortissement :***	*24 mois* *30 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux fixe à 2,64 %***
Profil d'amortissement :	*Échéances constantes*
Remboursement anticipé :	*Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (voir contrat). Préavis : 50 jours calendaires*

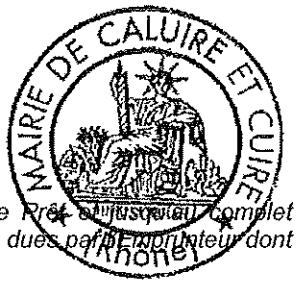

3- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 15 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du Contrat de Prêt à venir.

4- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5- Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Banque Postale et l'Emprunteur.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Dans le cadre du Pacte de Cohérence Métropolitain et conformément à l'action 6 du Contrat Territorial approuvé par délibération N° 2018-03 du 5 mars 2018 du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, l'instruction de cette demande de garantie d'emprunt émanant d'un bailleur social a été réalisée par les services de la Métropole de Lyon et mise à disposition de la Ville de Caluire et Cuire.

Vu l'avis favorable transmis par les services de la Métropole après instruction de la demande de garantie ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie financière de la commune à la Société VILOGIA pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques présentées supra,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et ci-annexée avec la Société VILOGIA pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêt qui seront passés entre la Banque Postale et la Société VILOGIA,

- de prendre acte que sont annexés à la présente :
- *une lettre de demande*
- *l'offre Banque Postale*
- *un plan de financement*
- *un projet de convention*

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Vilogia

GRAND LYON DEP		
Date	18 05 18	
N° DEP	18.321	
	[illegible]	[illegible]
Direction		
Contrôle/Audit		
Ressources	X	
DSP		
Pilotage interne		

Agence de Lyon
27 rue Maurice Flandin
69003 LYON

Métropole de Lyon
Monsieur le Président
Direction Générale
Direction de l'Evaluation
& de la Performance
20 rue du Lac - BP 3103
69399 Lyon Cedex 03

Dossier suivi par : Manon PRETET
Tél. : 04.26.73.77.19
manon.pretet@vilogia.fr

Lyon, le 23 mars 2018

A l'attention de Monsieur Philippe DESLIOD

Objet : Opération « FOND DE ROSE » – 29 Chemin Du Fond de Rose 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
Demande de garantie d'emprunt PLS

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter la Métropole de Lyon sur le bénéfice d'une garantie d'emprunt nécessaire au financement en PLS d'une acquisition VEFA et portant sur 4 logements sociaux dont l'adresse est reprise en objet.

Le coût prévisionnel de cette acquisition est de 584 302 €

Le financement de cette opération est assuré par la Banque Postale, en référence à l'accord de principe ci-joint, soit :

- Prêt PLS : 154 952 EUR
- Prêt PLS FONCIER : 166 414 EUR
- Prêt complémentaire : 185 936 EUR

La garantie d'emprunt sollicitée constitue un préalable à la mise à disposition des fonds par la Banque Postale, elle concerne chacun des montants ci-dessus désignés à concurrence de 85%, soit :

- Montant garanti PLS : 131 709.20 EUR
- Montant garanti PLS FONCIER : 141 451.90 EUR
- Montant garanti complémentaire : 158 045.60 EUR

Une même demande de garantie est faite à la Ville de Caluire-et-Cuire à concurrence de 15%.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Vilogia

A cet effet, vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à l'instruction du dossier, à savoir :

- Extrait de la délibération du Conseil d'Administration du 15 juin 2017
- Extrait KBIS de moins de 3 mois
- L'accord de principe de prêt de la Banque Postale
- Plan de financement de l'opération
- Modèle de délibération
- Décision d'agrément
- Compte d'exploitation

Je vous remercie de la bienveillance avec laquelle vous examinerez notre demande de garantie et reste naturellement à votre disposition pour toutes les informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Cédric LABROSSE
Directeur de Territoire

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

PLS Ba

OFFRE INDICATIVE DE FINANCEMENT N°1
PLS AVEC PHASE DE MOBILISATION
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : LA BANQUE POSTALE
- Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
  SIREN N°475 680 815
- Objet : Financement de l'acquisition de 4 logements situés 29 chemin du Fond de Rose à Caluire et Cuire (69) destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- Nature : PLS régi par les articles R.331-17 à R.331-21 et R.372-20 à R-372-24 du Code de la construction et de l'habitation
- Montant du prêt : 154 952,00 EUR
- Durée du prêt : 42 ans
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations

Phase de mobilisation

- Durée : 24 mois
- Tirage minimum : 15 000,00 EUR
- Versement des fonds : Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'avancement des travaux ...)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : LIVRET A Prêfixé + Marge 1,11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A

Date de constatation de l'index Livret A : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

Révision de l'index Livret A : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans

LA BANQUE POSTALE

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

- Base de calcul : Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours.
- Paiement des intérêts : Au premier jour ouvré de chaque trimestre
- Remboursement anticipé : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation.
- Commission de non utilisation : Néant
- Commission de dédit : Si, à la date de fin de phase de mobilisation, la somme des tirages effectués est inférieure au montant du prêt, une indemnité forfaitaire est applicable sur la différence entre le montant du prêt et le montant tiré.

Taux de l'indemnité : 0,50 %

Tranche obligatoire sur index LIVRET A

- Montant : La tranche est mise en place par arbitrage automatique dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
  - L'emprunteur a renoncé expressément en partie à la mise en place par arbitrage automatique moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée aux sommes mobilisées par le prêteur et non tirées. Les sommes mobilisées par le prêteur et non tirées ne pourront être inférieures à 50 % du prix de revient de l'opération financée. Le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
  - Ajustement du montant par le prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée aux sommes mobilisées par le prêteur et non tirées. Dans cette hypothèse, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A

Date de constatation de l'index Livret A : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

Révision de l'index Livret A : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

LA BANQUE POSTALE

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle
- Amortissement : Progressif
  Taux annuel de progression 1,85 %
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.

Préavis : 35 jours ouvrés

Taux de l'indemnité : (i) Indemnité dégressive de 0,40 %.

(ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas de :
- défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
- non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
- non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt

iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.

- Devise : EUR (Euro)
- Intérêts de retard : 6,00 %
- Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de début de phase de mobilisation
- Commission de dédit [1] : Indemnité forfaitaire

Taux de l'indemnité : 7,00 %

- Garantie / Sûreté : Caution solidaire de la Métropole de Lyon à hauteur de 85%
  Caution solidaire de la ville de Caluire et Cuire (69) à hauteur de 15%

Production de la garantie : La production de la garantie visée ci-dessus exécutoire et dûment régularisée selon le modèle figurant en Annexe constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie 5 jours ouvrés avant la date de versement des fonds et au plus tard 6 mois après la date d'émission du contrat, le prêt sera définitivement

[1] Production de la garantie dans un certain délai sous peine d'annulation du Prêt

LA BANQUE POSTALE

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit.

- Conditions suspensives à la mise en place : Recueil de l'ensemble des pièces client en annexe ;
  Recueil de l'ensemble des pièces garantie en annexe ;
  Signature de la convention PLS entre La Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations

bon pour accord,
9/10/2017
D. TAILLEMAR.

74, rue Jean Jaurès - BP 10439
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. 03 59 35 50 00
Fax 03 59 35 53 55
Vilogia N° Siren 475 660 815 - RCS Lille

LA BANQUE POSTALE

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

PLS foncier

OFFRE INDICATIVE DE FINANCEMENT N°1
PLS AVEC PHASE DE MOBILISATION
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : LA BANQUE POSTALE
- Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
  SIREN N°475 680 815
- Objet : Financement de l'acquisition de 4 logements situés 29 chemin du Fond de Rose à Caluire et Cuire (69) destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- Nature : PLS régi par les articles R.331-17 à R.331-21 et R.372-20 à R-372-24 du Code de la construction et de l'habitation
- Montant du prêt : 166 414,00 EUR
- Durée du prêt : 52 ans
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations

Phase de mobilisation

- Durée : 24 mois
- Tirage minimum : 15 000,00 EUR
- Versement des fonds : Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'avancement des travaux ...)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11 % soit 1,00 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A

Date de constatation de l'index Livret A : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

Révision de l'index Livret A : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans

LA BANQUE POSTALE

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

l'hypothèse d'un Index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'Index Livret A.

- Base de calcul : Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours.
- Paiement des intérêts : Au premier jour ouvré de chaque trimestre
- Remboursement anticipé : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation.
- Commission de non utilisation : Néant
- Commission de dédit : Si, à la date de fin de phase de mobilisation, la somme des tirages effectués est inférieure au montant du prêt, une indemnité forfaitaire est applicable sur la différence entre le montant du prêt et le montant tiré.

Taux de l'indemnité : 0,50 %

Tranche obligatoire sur index LIVRET A

- Montant : La tranche est mise en place par arbitrage automatique dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
  - L'emprunteur a renoncé expressément en partie à la mise en place par arbitrage automatique moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée aux sommes mobilisées par le prêteur et non tirées. Les sommes mobilisées par le prêteur et non tirées ne pourront être inférieures à 50 % du prix de revient de l'opération financée. Le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
  - Ajustement du montant par le prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée aux sommes mobilisées par le prêteur et non tirées. Dans cette hypothèse, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A

Date de constatation de l'index Livret A : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

Révision de l'Index Livret A : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

LA BANQUE POSTALE

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle
- Amortissement : Progressif
  Taux annuel de progression 1,66 %
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.

Préavis : 35 jours ouvrés

Taux de l'indemnité : (i) Indemnité dégressive de 0,40 %.

(ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas de :

- défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
- non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
- non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt

iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.

- Devise : EUR (Euro)
- Intérêts de retard : 6,00 %
- Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de début de phase de mobilisation
- Commission de dédit [1] : Indemnité forfaitaire

Taux de l'indemnité : 7,00 %

- Garantie / Sûreté : Caution solidaire de la Métropole de Lyon à hauteur de 85%
  Caution solidaire de la ville de Caluire et Cuire (69) à hauteur de 15%

Production de la garantie : La production de la garantie visée ci-dessus exécutoire et dûment régularisée selon le modèle figurant en Annexe constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie 5 jours ouvrés avant la date de versement des fonds et au plus tard 6 mois après la date d'émission du contrat, le prêt sera définitivement

[1] Production de la garantie dans un certain délai sous peine d'annulation du Prêt

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit.

• Conditions suspensives à la mise en place	:	Recueil de l'ensemble des pièces client en annexe ; Recueil de l'ensemble des pièces garantie en annexe ; Signature de la convention PLS entre La Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations

Bon par accord,
Le 19/10/2017

74, rue Jean Jaurès - BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. 03 59 35 50 00
Fax 03 59 35 53 55
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille
Vilogia

D. TAILLEMAN

LA BANQUE POSTALE

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Pal Caupl

PROPOSITION COMMERCIALE N°1
A TAUX FIXE AVEC PHASE DE MOBILISATION
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : LA BANQUE POSTALE
- Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'HLM
  SIREN N°475 680 815
- Objet : Financement de l'acquisition de 4 logements PLS situés 29 chemin du Fond de Rose à Caluire et Cuire (69)
- Montant du prêt : 185 936,00 EUR
- Durée du prêt : 32 ans
- Commission d'engagement : 250,00 EUR

Phase de mobilisation

- Durée : Du 13/08/2018 au 15/07/2020, soit 24 mois
- Versement des fonds : Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur, le Prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment et dès qu'ils seront disponibles les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement)

  Tirage minimum : 15 000,00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : EONIA post-fixé + 0,94 %
- Base de calcul : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours.
- Paiement des intérêts : Mensuel
- Remboursement anticipé : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation.
- Commission de non utilisation : 0,15 %

Tranche obligatoire à Taux Fixe du 15/07/2020 au 15/07/2050

- Montant : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/07/2020 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
  - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 15/07/2020 à la mise en place par arbitrage automatique
  - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la

LA BANQUE POSTALE

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Phase de mobilisation.

A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

• Durée	:	Du 15/07/2020 au 15/07/2050, soit 30 ans
• Taux d'intérêt annuel	:	Taux fixe de 2,64 %
• Base de calcul	:	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
• Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	:	Annuelle
• Amortissement	:	Échéances constantes
• Remboursement anticipé	:	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis	:	50 jours calendaires
• Devise	:	EUR (Euro)
• Validité de l'offre	:	29 jours calendaires maximum
• Signature du contrat	:	Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 07 août 2018
• Garantie / Sûreté	:	Caution solidaire de la Métropole de Lyon à hauteur de 85% Caution solidaire de la ville de Caluire et Cuire (69) à hauteur de 15%
• Conditions suspensives à la mise en place	:	Accord du Comité National des Risques ; Recueil de l'ensemble des pièces client en annexe Recueil de l'ensemble des pièces garantie en annexe

bon pour accord,
[illegible] 07/2018

Vilogia 74, rue Jean Jaurès - BP 10430 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. 03 59 35 50 00
Fax 03 59 35 53 55
N° siren 475 [illegible] - RCS [illegible]

LA BANQUE POSTALE

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

VILOGIA Société Anonyme d'HLM - 0045833
Proposition Commerciale N° 1 – 15 mars 2018

Déclaration de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2017-07 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

Proposition valable jusqu'au 13/04/2018 – 23h59

Si vous êtes intéressé à poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par fax au 08 10 36 88 55 au plus tard le 13/04/2018 à 23h59 en cochant la case ci-dessous. En cochant cette case, vous donnez ordre à La Banque Postale de formaliser et de vous adresser le Contrat de Financement.

Il est précisé :

- qu'il ne pourra être accepté qu'une seule demande d'émission de Contrat de Financement ;
- que seule votre signature du Contrat de Financement vaudra engagement de votre part.

☒ Bon pour émission du Contrat de Financement avec Garants hypothécaires, svr.

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le Contrat de Financement en vigueur, qui comportera les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Vilogia

CALUIRE ET CUIRE - FOND DE ROSE

4 logements PLS

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE logements PLS

DEPENSES		RECETTES	
Foncier	174 742,00	Emprunt PLS Travaux	154 952,00
Bâtiment	387 087,00	Emprunt PLS Foncier	166 414,00
Honoraires	22 473,00	Emprunt complémentaire	185 936,00
		Emprunt collecteur 1%	
		Fonds propres	77 000,00
Total dépenses	584 302,00	Total recettes	584 302,00

LYON, le 23 mars 2018
Cédric LABROSSE
Directeur de Territoire - Lyon

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE *:*

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N° 2018- du Conseil Municipal du 11 décembre 2018, d'une part

et

la Société ***VILOGIA*** *représentée par son Directeur Général, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 15 juin 2017, d'autre part.*

EXPOSE *:*

La Société VILOGIA se propose de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt PLS s'élevant à 154 952 € pour une durée de 40 ans, un emprunt PLS Foncier s'élevant à 166 414 € pour une durée de 50 ans et un emprunt complémentaire s'élevant à 185 936 € pour une durée de 30 ans, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux situés au 29 chemin de Fond Rose à Caluire et Cuire.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour les emprunts précités.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à la Société VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt PLS s'élevant à 154 952 € pour une durée de 40 ans, un emprunt PLS Foncier s'élevant à 166 414 € pour une durée de 50 ans et un emprunt complémentaire s'élevant à 185 936 € pour une durée de 30 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Postale aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Au cas où la Société VILOGIA se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La Société VILOGIA s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.
Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4 : La Société VILOGIA s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes.

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 5 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la Société VILOGIA.

Fait à Caluire et Cuire,
Le

Pour VILOGIA
Le Directeur

Pour la Ville
le Maire,

Sur le même dossier, toujours 29 chemin de Fond Rose, pour quatre logements. Il vous est demandé d'accorder la garantie financière de la commune à la société Vilogia pour un contrat de PLS pour un montant à garantir de 23 242 €, PLS foncier : 24 962 € et un contrat de prêt complémentaire : 27 890 €, ces trois montants représentant 15 % de l'engagement de la société Vilogia.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 41 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

Je vous remercie et nous passons au 150 grande rue de Saint Clair.

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR VILOGIA AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR UNE ACQUISITION EN VEFA AU 150 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR À CALUIRE ET CUIRE
N°2018-101

Exécutoire, le 17. DEC. 2018
Le Maire

M. TOLLET : *La Société VILOGIA sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement en PLS d'une acquisition en VEFA portant sur 8 logements sociaux situés au 150 grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire.*

La demande de prêt a été présentée par la Société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 334 440 euros souscrit par la SA d'HLM VILOGIA, ci-après l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 3 lignes de prêt, est destiné à financer l'opération « 150 grande rue - Phase 2 » située au 150 grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire (69300).

2- Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : ***Montant :*** *Montant garanti (15%)*	*PLS* *127 360 €* *19 104 €*
Durée de la phase de préfinancement : ***Durée de la phase de d'amortissement :***	*12 mois* *40 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 1,11 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés :** Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR),*
Taux de progressivité des échéances :	*De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.* *A ce jour, - 0,5 %*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : ***Montant :*** *Montant garanti (15%)*	*PLS Foncier* *152 832 €* *22 924,80 €*
Durée de la phase de préfinancement : ***Durée de la phase de d'amortissement :***	*12 mois* *50 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 1,11 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés :** Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR),*
Taux de progressivité des échéances :	*De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.* *A ce jour, - 2 %*

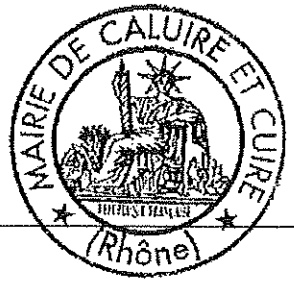

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : ***Montant :*** *Montant garanti (15%)*	*PLS complémentaire* *54 248 euros* *8 137,20 €*
Durée de la phase de préfinancement : ***Durée de la phase de d'amortissement :***	*12 mois* *40 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt* ***+1,11 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés :** Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR),*
Taux de progressivité des échéances :	*De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.* *A ce jour, - 0,5 %*

3- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5- Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Dans le cadre du Pacte de Cohérence Métropolitain et conformément à l'action 6 du Contrat Territorial approuvé par délibération N° 2018-03 du 5 mars 2018 du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, l'instruction de cette demande de garantie d'emprunt émanant d'un bailleur social a été réalisée par les services de la Métropole de Lyon et mise à disposition de la Ville de Caluire et Cuire.

Vu l'avis favorable transmis par les services de la Métropole après instruction de la demande de garantie ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie financière de la commune à la Société VILOGIA pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées supra,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et ci-annexée avec la Société VILOGIA pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société VILOGIA,

- de prendre acte que sont annexés à la présente :
- *une lettre de demande*
- *l'offre CDC*
- *un plan de financement*
- *un projet de convention*

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Vilogia

REÇU EN MAIRIE LE : 1 OCT. 2018 CALUIRE ET CUIRE

Agence de Lyon
27 rue Maurice Flandin
69003 LYON

Mairie
Monsieur le Maire
Direction des services financiers
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
69642 CALUIRE ET CUIRE

Dossier suivi par : Manon PRETET
Tél. : 04.26.73.77.19
manon.pretet@vilogia.fr

Lyon, le 26 septembre 2018

A l'attention de Mr Bruno ROUX

Objet : Opération « 150 GRANDE RUE » – 150 Grande Rue de Saint Clair 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
PHASE 2
Demande de garantie d'emprunt

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter la Ville de Caluire-et-Cuire sur le bénéfice d'une garantie d'emprunt nécessaire au financement en PLS d'une acquisition VEFA et portant sur 8 logements sociaux dont l'adresse est reprise en objet.

Le coût prévisionnel de cette acquisition est de 521 206 €

Le financement de cette opération est assuré par la Caisse des dépôts et consignations, en référence à l'accord de principe du 29/06/2018 sur base Livret A au taux de 1%, soit :

- Prêt PLS : 127 360 EUR
- Prêt PLS FONCIER : 152 832 EUR
- Prêt complémentaire : 54 248 EUR

La garantie d'emprunt sollicitée constitue un préalable à la mise à disposition des fonds par la CDC, elle concerne chacun des montants ci-dessus désignés à concurrence de 15%, soit :

- Montant garanti PLS : 19 104 EUR
- Montant garanti PLS FONCIER : 22 924.80 EUR
- Montant garanti complémentaire : 8 137.20 EUR

Une même demande de garantie est faite à la Métropole de Lyon à concurrence de 85%.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Vilogia

A cet effet, vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à l'instruction du dossier, à savoir :

- Extrait de la délibération du Conseil de surveillance du 31/05/2018
- Rapport d'activité 2017
- Rapport financier 2017
- L'accord de principe de prêt de la CDC
- Plan de financement de l'opération
- Modèle de délibération de garanties
- Décision d'agrément PLS
- Compte d'exploitation
- Note de présentation

Je vous remercie de la bienveillance avec laquelle vous examinerez notre demande de garantie et reste naturellement à votre disposition pour toutes les informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Cédric LABROSSE
Directeur de Territoire
Lyon Métropole

Vilogia
Siège social - 74, rue Jean Jaurès - CS 10430 - 59664 Villeneuve d'Ascq - Cedex
Tél. Lille Métropole : 0811 886 886 - Paris Métropole : 0811 891 891 - Grand Est : 0811 886 885 - Nantes Métropole : 0811 886 886
Bordeaux Métropole : 0811 886 886 - Lyon Métropole : 0811 886 855 - Grand Sud : 0811 886 885
Service accession : Tél : 0811 890 123 - E-Mail : accession@vilogia.fr
E-Mail : contact@vilogia.fr - www.vilogia.fr

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Les documents sont à retourner à :
Caisse des Dépôts
Direction Régionale Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Administrative et Financière
65, boulevard François Mitterrand
BP 445
63012 Clermont Ferrand Cedex 1

www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

MONSIEUR LE PRESIDENT
VILOGIA
74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ

Dossier n° : U062333
Suivi par : RODIER Bruno
Tél. : 04 73 43 13 27
Email : bruno.rodier@caissedesdepots.fr
n° 33

LYON, le 15 juin 2018

Objet : Financement de l'opération de Acquisition en VEFA de 8 logement(s), située 150 Grande rue de Saint Clair à 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier MOREL
Directeur territorial

Pièces jointes :
- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération

PR0040 V1.33 page 1/5
Dossier n° U062333 Emprunteur n° 0022003519

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

GROUPE
Caisse desDépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U062333
Opération : Saint Clair-VEFA-8LGTS-69300 (n° 5067482)
Date limite de validité de l'offre : 15/06/2019
Montant total du financement CDC : 334 440,00 €
Date limite de validité de la cotation : 15/06/2019

Documents à produire et conditions préalables

Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

- Garantie(s) conforme(s)
- Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)
- Décision d'agrément
- Justificatifs des autres financements
- Plan de financement définitif
- Titre définitif conférant des droits réels

Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

Sans objet

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)
www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U062333
Opération : Saint Clair-VEFA-8LGTS-69300 (n° 5067482)
Date limite de validité de l'offre : 15/06/2019
Montant total du financement CDC : 334 440,00 €
Date limite de validité de la cotation : 15/06/2019

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 3 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	PLSDD 2018	
Montant	54 248 €	127 360 €	152 832 €	
Commission d'instruction	30 €	70 €	90 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
TEG[1]	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index[2]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 2 %	

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif pourrait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A l'exception, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75 % (Livret A).

PR0040 V1.33 Page 3/5
Dossier n° U062333 Emprunteur n° 0002106519

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

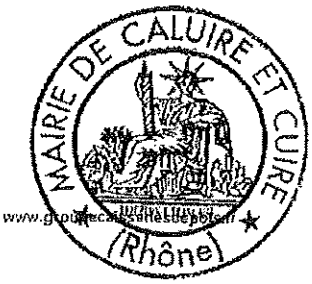

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U062333
Opération : Saint Clair-VEFA-8LGTS-69300 (n° 5067482)
Date limite de validité de l'offre : 15/06/2019
Montant total du financement CDC : 334 440,00 €
Date limite de validité de la cotation : 15/06/2019

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

		PLS foncier		PLS		CPLS			
Type de garantie	Dénomination / Désignation	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)		
Collectivités locales	CMNE DE CALUIRE ET CUIRE	22 924,80	15,00	19 104,00	15,00	8 137,20	15,00		
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	129 907,20	85,00	108 256,00	85,00	46 110,80	85,00		

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse desDépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U062333
Opération : Saint Clair-VEFA-8LGTS-69300 (n° 5067482)
Date limite de validité de l'offre : 15/06/2019
Montant total du financement CDC : 334 440,00 €
Date limite de validité de la cotation : 15/06/2019

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Total des prêts CDC	334 440,00 €	65,65
Total des prêts hors CDC sauf CIL	0,00 €	0,00
Prêt(s) CIL	105 000,00 €	20,61
Fonds propres	70 000,00 €	13,74
TOTAL des ressources	509 440,00 €	100,00

PR0010 V.33 page 5/5
Dossier n° U062333 Emprunteur n° 000200519

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Vilogia

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

PHASE 2 - 150 Grande Rue de Saint-Clair - Caluire et Cuire

8 logements collectifs PLS

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE logements PLS

DEPENSES		RECETTES	
Foncier	172 837,00	Emprunt PLS Travaux	127 360,00
Batiment	317 009,00	Emprunt PLS Foncier	152 832,00
Honoraires	19 594,00	Emprunt complémentaire PLS	54 248,00
		Emprunt collecteur 1%	105 000,00
		Fonds propres	70 000,00
Total dépenses	509 440,00	Total recettes	509 440,00

Vilogia
Siège social - 74, rue Jean Jaurès - CS 10430 - 59664 Villeneuve d'Ascq - Cedex
Tél. Lille Métropole : 0811 886 886* - Paris Métropole : 0811 881 881* - Grand Est : 0811 886 886* - Nantes Métropole : 0811 886 886*
Bordeaux Métropole : 0811 886 886* - Lyon Métropole : 0811 886 865* - Grand Sud : 0811 886 886*
Service accession : Tél : 0811 880 123* - E-Mail : accession@vilogia.fr
E-Mail : contact@vilogia.fr - www.vilogia.fr

* Service 0,05 € / appel + prix appel

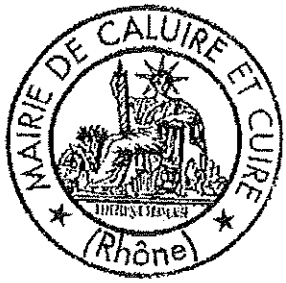

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE *:*

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N° 2018- du Conseil Municipal du 11 décembre 2018, d'une part

et

la Société ***VILOGIA*** *représentée par son Directeur Général, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 15 juin 2017, d'autre part.*

EXPOSE *:*

La Société VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt PLS s'élevant à 127 360 € pour une durée de 40 ans, un emprunt PLS Foncier s'élevant à 152 832 € pour une durée de 50 ans et un emprunt complémentaire s'élevant à 54 248 € pour une durée de 40 ans, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux situés au 150, grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour les emprunts précités.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à la Société VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt PLS s'élevant à 127 360 € pour une durée de 40 ans, un emprunt PLS Foncier s'élevant à 152 832 € pour une durée de 50 ans et un emprunt complémentaire s'élevant à 54 248 € pour une durée de 40 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Au cas où la Société VILOGIA se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La Société VILOGIA s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette demière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.
Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4 : La Société VILOGIA s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes ;

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 5 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la Société VILOGIA.

Fait à Caluire et Cuire,
Le

Pour VILOGIA
Le Directeur

Pour la Ville
le Maire,

Là encore une garantie financière pour le dossier 150 grande rue de Saint Clair concernant 8 logements. Toujours la société Vilogia qui va être propriétaire de ces logements pour des montants garantis de 127 360 €, 152 832 € et 54 248 €, toujours à hauteur de 15 % de ces montants, nous vous sollicitons pour accorder la garantie financière de la Ville sachant que la Métropole garantit le reste.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 41 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons la parole à M. JOUBERT concernant les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2019.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNÉE 2019 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE DIMANCHES AUTORISÉS
N°2018-102

Exécutoire, le 17. DEC. 2018
Le Maire

M. JOUBERT : Merci M. le Maire.

Les lois n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et n° 2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ont modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail sur la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail.

Ainsi, le nombre de dimanches autorisés passe de 5 à 12. Toutefois, il s'agit toujours d'une faculté pour le maire. Quel que soit le nombre retenu, la décision est prise maintenant obligatoirement après avis du Conseil Municipal. La délibération doit clairement faire apparaître le nombre de dimanches autorisé, par branche, ainsi que le calendrier.

Si les dimanches accordés sont supérieurs à 5, l'avis conforme de la Métropole de Lyon doit être recueilli. A défaut de délibération dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable.

Les textes précisent que le principe du volontariat demeure pour le salarié. Les contreparties restent fixées par la loi (art. L.3132-27 du Code du travail) : au moins doublement du salaire, et repos compensateur.

Compte tenu du fait que :

- l'essentiel des demandes est formulé par les concessionnaires automobiles, par les commerces du centre commercial Caluire 2, et d'autres grandes surfaces, spécialisées ou non, réparties dans la commune,

- les demandes, hors concessionnaires automobiles, sont essentiellement concentrées sur la fin de l'année,

- il convient de préserver l'activité commerciale du centre-ville et des pôles commerciaux de quartier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de retenir pour l'année 2019 les propositions suivantes :

1 – L'octroi de 5 ouvertures dominicales pour la branche automobile, soit les

20/01 – 17/03 – 16/06 – 15/09 et 13/10,

2 – L'octroi de 5 ouvertures dominicales pour toutes les autres branches (commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas), soit les

01/12 – 08/12 – 15/12 – 22/12 et 29/12.

Mesdames et Messieurs, la loi a fixé les principes de dérogation à la règle du repos dominical des salariés. Le nombre maximal des dimanches autorisés est aujourd'hui de douze. Toutefois, il s'agit toujours d'une faculté pour le maire. Quel que soit le nombre retenu, la décision est prise maintenant obligatoirement après avis du Conseil Municipal. Si les dimanches accordés sont supérieurs à cinq, l'avis conforme de la Métropole de Lyon doit être recueilli. Les textes précisent que le principe du volontariat demeure pour le salarié. Les contreparties restent fixées par la loi, au moins doublement du salaire et repos compensateur.

Après analyse, l'essentiel des demandes est formulé par les concessionnaires automobiles, par les commerces du centre commercial Caluire 2 et d'autres grandes surfaces spécialisées ou non réparties dans la commune. Les demandes hors concessionnaires automobiles sont essentiellement concentrées sur la fin de l'année. Il convient de préserver l'activité commerciale du centre-ville et des pôles commerciaux de quartier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de retenir pour l'année 2019 les propositions suivantes : l'octroi de cinq ouvertures dominicales pour la branche automobile, soit les 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre. L'octroi de cinq ouvertures dominicales pour toutes les autres branches, commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas, soit le 1er décembre, le 8 décembre, le 15 décembre, le 22 décembre et le 29 décembre. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

M. LE MAIRE : Une demande d'intervention de M. HOUDAYER et de Mme CHIAVAZZA.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire de nous donner la parole. Vous apprécierez notre honnêteté intellectuelle : quand vous faites des choses, nous aimons le souligner.

En l'occurrence, nous avons débattu à plusieurs reprises sur les ouvertures dominicales en commission. Comme vous, avec plaisir, nous avons la même vision. Vous avez la possibilité d'autoriser douze ouvertures, vous avez limité à cinq dans l'année, j'y vois une prise en compte des intérêts des familles et particulièrement des mères de famille qui sont obligées de travailler le dimanche. Ces décisions sont louables.

Vous faites passer l'individu, la famille avant l'économie et le commerce. Vous nous trouverez toujours à vos côtés quand il s'agit de protéger la cellule de base qu'est la famille dans notre société. Je dis bravo sur ce point.

Les événements actuels des gilets jaunes nous montrent qu'une majorité de Français veut pouvoir vivre décemment sur le territoire avec ses proches. Nous vous rappelons régulièrement lors des Conseils municipaux que nous ne sommes pas que des consommateurs, nous sommes aussi des citoyens qui avons besoin de relations sociales et familiales. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci M. HOUDAYER. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Je voterai bien évidemment pour cette limitation du nombre de dimanches travaillés et je salue votre décision. En effet, quelle gageure que cette décision d'ouvrir les commerces le dimanche comme si une décision pouvait être une réponse sociétale à la grave crise que vivent les gens, nos jeunes, les retraités. Bien sûr, cela peut être un peu d'oxygène financier pour une infime minorité bénéficiaire, notamment pour les salariés à qui on a imposé un temps partiel ou ceux qui ont des salaires de misère, mais à quel prix en termes de vie familiale et sociétale ?

Et en plus, comme cela a été démontré par de nombreuses enquêtes sociologiques en France, que j'ai lues ce weekend d'ailleurs, l'immense majorité de nos concitoyens, les salariés et les jeunes, moins jeunes, les retraités et même les commerçants aspirent plus à jouir le dimanche d'une vie heureuse en famille, à faire du sport et profiter de la nature qu'à travailler ou à regarder dans les vitrines des biens de consommations qui leur restent le plus souvent inaccessibles.

C'est une honte d'en arriver à des procédés récurrents, alors que s'exprime dans le pays une colère massive des salariés en lutte, des personnels de santé, des gilets jaunes notamment, soutenus par 80 % de la population. Par contre, d'ailleurs, entendez-vous dans ces mouvements le besoin de travailler le dimanche ? Pas du tout. Avez-vous vu une revendication dans ce sens ? Certainement pas. Par contre, l'exigence de création d'emplois, de hausse du pouvoir d'achat et le besoin d'avoir plus de services publics sont portés quasiment de manière unanime. On peut poser la question aussi, il ne s'agit pas d'interdire tout travail le dimanche puisqu'il y a énormément de gens qui travaillent le dimanche, mais de réfléchir au cas par cas en se demandant pour quelle utilité sociale va-t-on ouvrir un commerce ou va-t-on ouvrir un musée. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci en tout cas pour vos encouragements respectifs pour des raisons qui se comprennent bien. Je vous invite un petit peu à découvrir le dimanche, il y a des événements sympathiques que la commune propose, que ce soient les balades urbaines ou les animations sport et santé que nous organisons depuis un certain temps. Et écoutez, les Caluirards répondent en nombre, donc ceci est une réponse à cela, et c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité bien sûr être au minimum. Il n'est pas question d'empêcher bien sûr un certain nombre d'activités parce qu'il faut être raisonnable mais cela a été la position de la Ville et je suis heureux que vous la partagiez ainsi.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons M. JOUBERT sur la création d'un marché communal place de la Rochette.

Exécutoire, le 17 DEC. 2018
Le Maire

CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL PLACE DE LA ROCHETTE
N°2018-103

M. JOUBERT : Merci M. le Maire.

Afin d'animer le quartier de Cuire le Bas, une réflexion a été menée en collaboration avec les acteurs économiques locaux pour identifier la faisabilité de la création d'un nouveau marché du soir.

La Ville de Caluire et Cuire a proposé de créer et tester un marché du soir avec des commerces alimentaires. La commission des marchés forains de la Ville, qui s'est réunie le 7 septembre 2018, a validé ce projet.

Ce marché sera placé sur la place de la Rochette les jeudis, de 16 h à 20 h. Au vu de la capacité d'accueil de cette place, seuls trois ou quatre commerçants non sédentaires pourront s'installer. Chaque commerçant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé.

Les objectifs poursuivis sont :

- dynamiser le quartier Cuire le Bas et la polarité commerciale présente,

- permettre aux habitants de se procurer des denrées alimentaires jusqu'à 20 h,

- créer une offre commerciale variée et complémentaire à celle existante.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles suivantes ont été consultées par un courrier datant du 11 octobre 2018 :

- Syndicat interprofessionnel des marchés alimentaires du lyonnais (SIMAL),

- Fédération nationale des marchés de France.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un marché communal place de la Rochette les jeudis de 16 h à 20 h,

- d'appliquer pour ce marché les droits de place sur les marchés tels que prévus au règlement général,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Suite à une demande lors de la réunion de quartier de Cuire-le-Bas en mars dernier, une réflexion a été menée en collaboration avec les acteurs économiques locaux pour identifier la faisabilité et la création d'un nouveau marché du soir pour animer le quartier de Cuire-le-Bas. Les objectifs de ce marché sont : dynamiser le quartier de Cuire-le-bas et la polarité commerciale présente, permettre aux habitants de se procurer des denrées alimentaires jusqu'à 20 heures et créer une offre commerciale variée et complémentaire à celle existante.

La commission des marchés forains de la Ville qui s'est réunie le 7 septembre 2018 a validé le projet de la création de marché du soir avec des commerces alimentaires. Ce marché sera installé place de la Rochette les jeudis soirs de 16 heures à 20 heures et au vu de la capacité d'accueil de cette place, seuls trois ou quatre commerçants maximum non-sédentaires pourront s'installer. Chaque commerçant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour laisser propre l'emplacement. Conformément à l'article L2224-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles suivantes ont été consultées : le syndicat interprofessionnel des marchés alimentaires du lyonnais SIMAL, la fédération nationale des marchés de France.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un marché communal place de la Rochette les jeudis de 16 heures à 20 heures, d'appliquer pour ce marché les droits de place sur les marchés tels que prévus au règlement général et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. JOUBERT. Il y a une demande d'intervention de M. DUREL et de M. HOUDAYER.

M. DUREL : Merci M. le Maire. C'est très bien qu'un nouveau marché soit créé sur Caluire, nous pensons que cela apporte une capacité pour les Caluirards de ce quartier de Cuire-le-Bas d'avoir une consommation, j'allais dire locale, probablement de proximité, enfin j'espère que ce ne seront pas des marchands de pacotilles mais de biens alimentaires, complémentaires, effectivement, peut-être des producteurs même, je ne sais pas. Enfin voilà, ce serait bien.

Simplement, je profite de l'occasion pour vous demander : qu'en est-il des autres marchés ? Je ne parle pas du marché principal du samedi, celui-là, on n'a aucun doute sur son attractivité et sa clientèle pour l'avoir fréquenté d'ailleurs à plusieurs reprises, mais qu'en est-il des autres marchés, notamment du centre-bourg ? Est-ce que cela fonctionne suffisamment ? Est-ce que les commerçants en sont satisfaits ? Et les clients d'ailleurs ?

M. JOUBERT : Tout à fait, l'offre est assez complète, notamment celui du bourg le mardi soir parce qu'il y a effectivement des primeurs, la fromagerie " la Petite montagne " est présente, il y a un rôtisseur. Il y a un choix qui est assez conséquent et la fréquentation est en nette évolution, ce qui est un signe de satisfaction. Et c'est un lieu de rendez-vous maintenant qui devient convivial puisque les gens peuvent déguster et apprécier les produits ensemble et en discuter.

Au niveau des autres marchés, il n'y a pas grand-chose à dire hormis le fait que la fréquentation est un signe de satisfaction et que la garantie des produits proposés est quand même de qualité. Nous faisons attention à ce que les producteurs ou du moins tous les vendeurs proposent des produits de qualité et non-manufacturés comme vous l'évoquiez tout à l'heure.

M. LE MAIRE : M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Je reviendrai un peu sur ce qui a été dit finalement. Je ne reviendrai pas sur les arguments développés sur les ouvertures du dimanche mais cette décision de création d'un marché communal place de la Rochette en tout cas est un signe très positif pour nous car il contribue au lien de proximité dont nous avons toujours tous besoin et donne à nos quartiers une ambiance conviviale. Cela a déjà été dit. Nous comptons surtout sur la mairie pour faire venir les commerçants qui font le choix de proposer des produits locaux ou des produits du terroir. Merci.

M. LE MAIRE : Merci pour ces interventions. Enfin, Monsieur DUREL, votre question est un peu hallucinante. Habitez-vous Caluire ? Votre question, « est-ce que cela marche ?». Allez-y au marché ! Effectivement, vous ne pouvez pas le voir parce que vous n'êtes pas sur Caluire, mais moi j'y suis et je suis étonné de votre question. Intéressez-vous à la vie de la ville ! Le marché qui existe aujourd'hui sur la place de la Rochette, votre question est incongrue. Vous y seriez allé, vous auriez vu qu'il y a un primeur de grande qualité, qui est reconnu en tant que tel, il y a une fromagère qui est importante, il y a un poissonnier également qui est local et il y a d'autres demandes qui sont en cours, mais nous allons être un petit peu limités par la taille.

Le marché que nous avions lancé il y a quelques années au niveau des AFN, il ne marche pas bien, il marche très bien. Le marché qui se tient au niveau de Montessuy, il marche très bien, et même aujourd'hui dans l'approche qu'il y a, il y a une telle demande qu'un certain nombre de gens voudraient effectivement apporter des pacotilles ou des revendeurs, etc. Nous avons suffisamment de demandes pour choisir. Et on fait également en sorte d'éviter de déstabiliser les commerçants, à savoir que s'il y a trop de commerces sur tel ou tel type d'activité, on peut fragiliser cette activité. On essaie de regarder ce genre de choses. Et je remercie en tout cas M. JOUBERT et toute l'équipe qui travaille au niveau des services par rapport à ceci. C'est un équilibre permanent. Et la chance que nous avons, c'est qu'aujourd'hui les maraîchers qui viennent chez nous ont plaisir à venir travailler à Caluire parce qu'il y a une clientèle qui est fidèle, une clientèle qui est exigeante.

Et quand l'idée est apparue d'installer ce marché au niveau de la place de la Rochette, nous ne savions pas si cela allait fonctionner ou pas. On a discuté avec les habitants, on est allé voir les commerçants, eh bien les commerçants aujourd'hui qui sont sur cette place en l'occurrence, cela leur apporte un flux supplémentaire de gens. Et Caluire est tellement attractive que les Lyonnais y viennent, maintenant, faire leurs courses. Et notamment ceux qui habitent sur Lyon 4ème viennent à Caluire et Cuire. Mais Monsieur DUREL, vous iriez sur le terrain, vous iriez voir les Caluirards, vous sortiriez de vos dossiers, vous essayeriez simplement de vivre avec les Caluirards, vous vous en rendriez compte.

M. DUREL : Allez donc au marché de la Croix-Rousse, vous verrez ! Vous n'avez pas le privilège et le monopole de la vie à Caluire, tout le monde ici vit à Caluire et moi aussi.

M. LE MAIRE : Votre question est tellement déconnectée de la réalité.

M. DUREL : Votre réponse est stupide et très impolie pour moi.

M. LE MAIRE : Monsieur DUREL, gardez vos nerfs, je sais que vous êtes très énervé par rapport à cela, mais gardez vos nerfs. Et simplement le constat que je fais, c'est que quand vous dites, « je suis même allé au marché de Montessuy de temps en temps », j'espère que vous y allez chaque semaine pratiquement, cela me paraît logique. Vous vivez à Caluire. Par exemple, animation du 7 décembre, étiez-vous là ? Non. Etes-vous allé voir les commerçants ? Non. Donc vous avez une idée formidable c'est bien, alors que vous ne vivez pas au quotidien ce genre de choses.

M. DUREL : Je vois que vous me surveillez beaucoup finalement pour savoir où je suis chaque semaine, chaque samedi, chaque jeudi, tous les soirs. Vous dites n'importe quoi.

M. LE MAIRE : Non, je ne vous surveille pas, je ne vous vois pas, je ne vous vois pas. Cela vous vexe M. DUREL, je le comprends parce que vous essayez d'expliquer un certain nombre de choses alors que vous ne vivez pas, je dirais au quotidien, la vie des Caluirards.

Mais simplement ce que nous pouvons retenir dans cette présentation, c'est que tout d'abord, ce marché fonctionne bien et cela nous donne espoir pour regarder dans d'autres secteurs si l'on peut implanter d'autres marchés pour rendre ce service aux Caluirards mais simplement, ceci se fait de manière concertée et puis là encore, on n'a pas la vérité révélée, de temps en temps cela peut marcher, cela peut ne pas marcher, mais en tout cas c'est le rôle que nous allons avoir sur ce sujet-là et je remercie M. HOUDAYER en tout cas de l'intervention qu'il a faite au niveau de l'approche que nous avons concernant les Caluirards et notamment le marché.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Unanimité, je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 104 sur la subvention exceptionnelle pour les animations du 8 décembre et de Noël à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg. M. JOUBERT.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ANIMATIONS DU 8 DÉCEMBRE ET DE NOËL À L'UNION DES COMMERÇANTS DE CALUIRE BOURG (UCCB)
N°2018-104

Exécutoire, le 17 DEC. 2018

M. JOUBERT : Merci M. le Maire.

L'Union des Commerçants de Caluire Bourg (UCCB) a pour objectif de rassembler les commerçants et artisans, de les informer et de contribuer à l'attractivité commerciale du centre bourg.

En septembre 2018, un nouveau bureau associatif a été élu.

Actuellement l'UCCB compte 34 adhérents.

Pour lui permettre de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixée, notamment en matière d'animations commerciales à l'occasion des fêtes de fin d'année (8 décembre et Noël), l'association sollicite le concours financier de la Ville sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le 8 décembre, de 17 h à 22 h, sur la Place de l'église, l'association a proposé un salon des commerçants avec des animations pour enfants, des dégustations de produits ainsi que de la vente alimentaire.

Une dizaine de commerces du centre-ville ont participé à l'événement. Il s'agissait de créer un temps festif pour les Caluirards.

De plus, du 1er décembre au 31 décembre, l'UCCB organise un calendrier de l'avent. Chaque jour, par tirage au sort, les commerçants vont offrir un cadeau.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

L'association doit pouvoir équilibrer son budget.

Aussi, afin de permettre à cette association de poursuivre son activité de dynamisation du centre-ville, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg une subvention exceptionnelle égale aux dépenses engendrées pour la mise en place de ces événements d'un montant maximum de 1 600 €,

- de dire que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2018 et la dépense imputée sur le compte fonction 94 – nature 6745.

L'Union des Commerçants de Caluire Bourg, l'UCCB, a pour objectif de rassembler les commerçants et artisans, de les informer et de contribuer à l'attractivité commerciale du Centre-Bourg. En septembre 2018, l'association a élu un nouveau bureau et compte 40 adhérents. Pour lui permettre de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés notamment en matière d'animation commerciale à l'occasion des fêtes de fin d'année, le 8 décembre et Noël, l'association sollicite le concours financier de la Ville sous la forme d'une subvention exceptionnelle. Le 8 décembre, de 16 heures à 22 heures, sur la place de l'église, l'association a proposé un salon des commerçants avec des animations pour enfants, des dégustations de produits ainsi que de la vente alimentaire. De plus, durant le mois de décembre, l'UCCB organise un calendrier de l'avent : chaque jour par tirage au sort, les commerçants offrent un cadeau. L'association doit pouvoir équilibrer son budget.

Aussi, afin de permettre à cette association de poursuivre son activité de dynamisation du centre-ville, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg une subvention exceptionnelle égale aux dépenses engendrées pour la mise en place de ces événements, d'un montant maximum de 1 600 €.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire. Le groupe du Rassemblement National votera favorablement cette délibération. Tout ce qui contribue à enraciner notre territoire dans ses traditions est très positif pour nous. Cette fête du 8 décembre est la fête des Lumières mais elle est surtout, et vous le savez très bien, M. le Maire, un hommage à la Vierge de Fourvière qui a sauvé Lyon et ses alentours de la peste. Gageons que, par cette subvention, elle continue à nous protéger tous. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

M. JOUBERT : Merci pour votre vote positif. J'aimerais rappeler que notre commune est composée de plusieurs quartiers distincts réunissant plus de 350 commerçants.

L'animation générée par l'Union des Commerçants du Bourg et son nouveau bureau devient un exemple de dynamisme pour les autres pôles commerçants de la commune en manque de synergie. Alors, l'équipe en charge de l'attractivité commerciale de la Ville, toujours soucieuse de porter et d'améliorer le tissu économique de proximité, également lien social, projette de mettre en avant cette nouvelle dynamique pour inspirer les différents pôles de la Ville. Donc, merci encore pour votre vote.

M. LE MAIRE : Merci à vous M. JOUBERT. Je cède la parole à Mme MERAND-DELERUE concernant l'exercice 2018 – Créances éteintes.

Exécutoire, le 17.DEC. 2018

Le Maire

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

EXERCICE 2018 - CRÉANCES ÉTEINTES
N°2018-105

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. le Maire.

L'instruction codificatrice du 16 novembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne ces termes de "créances éteintes" lorsqu'elle traite du surendettement des particuliers et du rétablissement personnel. Cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex. surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par avis du 17 septembre 2018, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer les produits énumérés dans le tableau ci-annexé se rapportant à des titres émis entre 2012 et 2017 pour un montant de 4 903,42 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accéder à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en créances éteintes les titres listés dans le tableau annexé pour un montant total de 4 903,42 € ;

- de dire que la dépense résultant de l'admission en créances éteintes des titres émis sur les exercices 2012 à 2017 sera imputée au compte 6542 fonction 01.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

EXERCICE 2018 – CREANCES ETEINTES

Exercice pièce	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T-6893	Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	861,90 €	Clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisante d'actif
		TOTAL Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	**861,90 €**	
2014	T-2030	Droits de voirie	171,55 €	Clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisante d'actif
2014	T-2041	Droits de voirie	171,55 €	Clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisante d'actif
		TOTAL Droits de voirie	**343,10 €**	
2012	T-6605	Frais mise en fourrière	140,00 €	Clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisante d'actif
		TOTAL Frais mise en fourrière	**140,00 €**	
2015	T-907	Location salle des fêtes (solde)	273,68 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
		TOTAL Location de salle	**273,68 €**	
2013	T-5328	Crèches et garderies	10,28 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2013	T-4092	Crèches et garderies	9,91 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2013	T-597	Crèches et garderies (couches)	26,20 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2013	T-597	Crèches et garderies (couches)	2,52 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
		Total Crèches et garderies	**48,91 €**	
2015	T-4561	ALSH grandes vacances	171,99 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2013	T-2162	ALSH petites vacances	82,16 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2012	T-3024	ALSH mercredis	37,88 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2013	T-894	ALSH mercredis	82,66 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2012	T-4083	ALSH mercredis	24,70 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2012	T-3513	ALSH mercredis	42,64 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2012	T-4987	ALSH grandes vacances	192,75 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2013	T-131	ALSH petites vacances	38,33 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
		TOTAL Accueil loisirs vacances	**673,11 €**	
2014	T-50	Participation classes rousses	78,65 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
		Total Participation Séjours scolaires	**78,65 €**	
2015	T-3821	Restauration scolaire	45,92 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2014	T-1425	Restauration scolaire	60,53 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2014	T-208	Restauration scolaire	51,78 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	T-401	Restauration scolaire	146,34 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2015	T-5182	Restauration scolaire	197,88 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2012	T-1210	Restauration scolaire	153,56 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2013	T-5143	Restauration scolaire	148,16 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2012	T-3787	Restauration scolaire	83,25 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2013	T-2256	Restauration scolaire	130,45 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2013	T-3564	Restauration scolaire	119,78 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2012	T-4512	Restauration scolaire	60,00 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2012	T-5376	Restauration scolaire	110,40 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	T-6720	Restauration scolaire	273,28 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2017	T-1913	Restauration scolaire	187,72 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2017	T-864	Restauration scolaire	244,00 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	T-397	Restauration scolaire	180,73 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	T-918	Restauration scolaire	266,68 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2015	T-271	Restauration scolaire	6,25 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
		Total Restauration scolaire	**2 466,71 €**	
2016	T-3245	Accueil du matin	9,92 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	T-1414	Accueil du matin	7,44 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
		Total Accueil du matin	**17,36 €**	
		TOTAL NON VALEURS	**4 903,42 €**	

Dans le cadre de ses missions de recouvrement des recettes de la Ville, la Trésorerie de Rillieux-la-Pape a fait état pour l'année 2018 de créances qui lui sont impossibles de recouvrer de part leur nature. En effet, il s'agit de créances dites éteintes pour lesquelles toutes les modalités de recours ont eu lieu mais qu'une décision de justice a prononcé irrécouvrables compte tenu de l'état du créancier. Ainsi, il s'agit pour la majorité de cas de personnes en procédure de surendettement. Pour l'année 2018, ces créances éteintes s'élèvent à 4 903,42 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accéder à la demande du comptable en admettant en créances éteintes un montant total de 4 903,42 € et de réaliser les écritures correspondantes.

M. LE MAIRE : Merci Mme MERAND-DELERUE. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, Mme MERAND-DELERUE, concernant l'autorisation de mandatement en investissement sans inscription préalable de crédits.

Exécutoire, le 17 DEC. 2018

EXERCICE 2019 – AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT SANS INSCRIPTION PRÉALABLE DE CRÉDITS
N°2018-106

Le Maire

Mme MERAND-DELERUE : *Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :*

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

et

- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2019, le paiement des sommes dues notamment au titre des études et travaux, il est donc proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Rappel des crédits ouverts en 2018

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement (chapitres 20, 21, 204, 23 sauf chapitres 16 et 27)	*8087650,41 €*
Quart des crédits ouverts	***2021912,60 €***

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés :

PROGRAMME	*PREVISION 2019*	*CHAPITRE*
Frais d'études et acquisitions de logiciel	*50000,00 €*	*20*
Acquisition de mobiliers et matériels pour le fonctionnement des services et équipements de la Ville	*100000,00 €*	*21*
Travaux sur divers bâtiments de la Ville	*500000,00 €*	*23*
TOTAL	***650000,00 €***	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater et dire que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 2 021 912,60 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2019 les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, correspondant aux montants et affectations présentés dans le tableau ci-dessus ;

- de dire que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2019.

Le budget primitif 2019 sera voté dans le courant du premier trimestre 2019. Aussi, afin de permettre la poursuite des projets jusqu'au vote, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, soit un montant de 650 000 € sur les 2 021 912,60 € autorisés.

M. LE MAIRE : Merci Mme MERAND-DELERUE, il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 39 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
4 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je cède la parole à M. JOUBERT concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc – Section Lyon / Caluire.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES COMBATTANTS D'ALGÉRIE, TUNISIE ET MAROC – SECTION LYON/CALUIRE
N°2018-108

Exécutoire, le 17 DEC. 2018
Le Maire

M. JOUBERT : Merci M. le Maire.

Afin de participer au financement des festivités organisées pour les 50 ans de la création de la section Lyon/Caluire des Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc, l'association a sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.

Cette association, dont le siège se trouve à la Maison du Combattant au 31, rue Jean Moulin, a en effet organisé une grande manifestation qui prévoyait, entre autres, la présence de véhicules militaires, la visite du Mémorial Jean Moulin, la participation de personnalités lyonnaises…

La Ville propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €, qui s'ajoute à l'aide en nature (logistique, prêt de salle…) déjà accordée pour cet événement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à la section Lyon/Caluire des Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc,

- de dire que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 024 nature 6745 du budget 2018.

Dans le cadre des 50 ans de la création de la section Lyon/Caluire de l'Association des Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc, dont le siège est situé à Caluire, une grande manifestation a été organisée. La Ville souhaite soutenir cet événement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui vient s'ajouter à l'aide matérielle accordée par la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à la section Lyon/Caluire des Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc.

M. LE MAIRE : Merci M. JOUBERT. Une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Je vous remercie. Nous voterons favorablement bien sûr à cette délibération. Nous sommes convaincus de l'importance de rendre hommage à ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour notre pays. Les anciens combattants sont aujourd'hui porteurs de notre mémoire et transmettent les valeurs auxquelles nous sommes très attachés, nous souhaitons leur rendre hommage. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci M. HOUDAYER. Je ne peux qu'abonder dans ce sens-là et je puis vous dire que les associations d'anciens combattants apprécient énormément le rôle de Caluire. La Maison du Combattant accueille nombre d'associations qui étaient antérieurement à Lyon, qui n'ont plus trouvé d'accueil et qui se sont installées à Caluire et Cuire et cela reste un point important. Caluire et Cuire bien sûr, lieu de mémoire et on sait pourquoi.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 42 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" +"CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
1 CONTRE: "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Je vous remercie. Concernant le rapport 2018-109, attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants, M. JOUBERT.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNCAFN)
N°2018-109

Exécutoire, le 17 DEC. 2018
Le Maire

M. JOUBERT : Merci M. le Maire.

Pour participer au financement de festivités organisées dans le cadre du centenaire de la création de leur section départementale, l'UNCAFN sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle de 500 €.

Pour célébrer le 100e anniversaire de la création de leur section départementale, cette association, dont le siège se trouve à la Maison du Combattant au 31, rue Jean Moulin, organise le jeudi 29 novembre prochain un événement qui déclinera une commémoration, des allocutions d'intervenants officiels, un vin d'honneur à la salle des fêtes de Caluire suivi d'un repas dansant animé.

La Ville propose donc de soutenir l'association en participant au financement de cet événement au travers de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'UNCAFN,

- de dire que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 024 nature 6745 du budget 2018.

L'Union Nationale des Combattants, dont le siège est situé à Caluire, fête cette année le centième anniversaire de la création de sa section départementale. A cette occasion, elle a organisé des festivités autour d'une commémoration et d'un repas dansant à la salle des fêtes de Caluire qui se sont déroulées le 29 novembre en réunissant près de 200 convives. La Ville propose d'apporter son soutien à cet événement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'UNCAFN, l'Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. JOUBERT. Il n'y a pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 42 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" +"CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
1 CONTRE: "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je vais passer la parole à M. Jean-Paul ROULE sur le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association Cinéma Le Méliès - Renouvellement

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CINÉMA LE MÉLIÈS – RENOUVELLEMENT
N°2018-110

Exécutoire, le . . 17. DEC. 2018
Le Maire

M. ROULE : Merci M. le Maire.

L'association Cinéma Le Méliès est liée à la Ville par un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 septembre 2015 et qui arrive à échéance.

La loi du 13 juillet 1992, dite loi Sueur, relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, élargie par l'article 110 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux communes d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique qui réalisent en moyenne moins de 7 500 entrées hebdomadaires et s'étend à toutes les salles Art et Essai.

Le cinéma Le Méliès classé Art et essai et qui réalise moins de 7 500 entrées par semaine rentre dans le cadre fixé par la loi.

Pour le maintien d'une offre culturelle de proximité autour du cinéma, l'animation d'un quartier excentré et l'éducation du très jeune public, il est proposé de renouveler le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association qui le gère.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association Cinéma Le Méliès ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

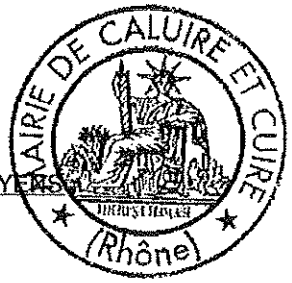

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, ci-après dénommée la « **Ville** », d'une part,

et

l'Association dénommée *Cinéma Le Méliès* association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 67 chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire N° SIREN : 779673714, Code APE : 5914Z, représentée par son président Monsieur Jacky Pelligand, dûment mandaté par délibération du conseil administration, ci-après dénommée l' « Association », d'autre part.

Etant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les Caluirards des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social. Le mouvement associatif local contribue au bien être et à l'épanouissement des citoyens par le sport et la culture. Il accompagne également les habitants de Caluire et Cuire dans leur vie sociale et leur propose de nombreux services.

Le mouvement associatif a pris une ampleur considérable et a vocation à s'enrichir encore. Les associations sont des acteurs à part entière de la vie communale et leurs activités s'inscrivent souvent dans le prolongement de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,

- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirards,

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion du présent contrat pluriannuel.
Le présent contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Commune de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de deux ans sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier chaque année à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à la Société un concours financier sous forme de subvention.

Le montant de la subvention pour l'année 2018 est arrêté au titre II article 16 du présent contrat.

Cette somme est versée par mandat administratif.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

A cet effet, l'Association produira, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives exigibles.

Toutefois, la Ville pourra verser à l'Association, sur demande de cette dernière, un acompte de *30%* du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'association s'engage à :

- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;

- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...) ;

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (articles R.418-2 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

Les indicateurs quantitatifs retenus porteront notamment sur le nombre de séances destinées à des publics spécifiques et la fréquentation de ces séances, le nombre de partenariats annuels, le nombre de séances qui leur sont consacrées et leur fréquentation, le nombre d'animations de promotion du cinéma Art et Essai réalisées et leur fréquentation...

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Préalable :

La Loi Sueur du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, élargie par l'article 110 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux communes d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique qui réalisent en moyenne moins de 7 500 entrées hebdomadaires et s'étend à toutes les salles Art et Essai (article 7 repris aux articles L.2251-4, L 3232-4 et L4211-1 du Code général des collectivités territoriales)

Le Cinéma Le Méliès satisfait aux exigences de la loi et peut faire l'objet d'une aide de la Ville.

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs de :

- Maintenir une offre culturelle de proximité de qualité
- Favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre notamment les jeunes générations et les personnes âgées
- Créer une synergie entre les acteurs culturels de la Ville autour de projets communs

Le Cinéma Le Méliès a pour objectifs :

- La promotion du cinéma à Caluire, à caractère familial et culturel en lien avec les cinémas familiaux
- Programmer au moins 2 ou 3 films différents par semaine dont au moins un film classé Art et Essai (VO systématique pour les films Art et Essai étrangers)
- Favoriser les films français d'auteurs
- Projeter des films du patrimoine
- Organiser des projections spécifiques adaptées à un public senior
- Une politique d'initiation pour les tout jeunes enfants avec un rendez-vous périodique autour du film d'animation et la participation aux festivals pour enfants.

Les objectifs opérationnels fixés d'un commun accord sont les suivants :

- Promouvoir le film d'auteur autour de la programmation Art et Essai
- Promouvoir et développer la programmation enfance
- Développer les actions d'échanges autour des films
- Développer les partenariats avec les acteurs locaux qui oeuvrent dans les domaines culturel, social et jeunesse notamment les associations et les services municipaux.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5, pour l'année 2018, les concours financiers apportés par la Ville au Cinéma Le Méliès sont les suivants :

une aide financière d'un montant de 4 290 € au titre de l'année 2018.

ARTICLE 17 : EVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

Fait à Caluire et Cuire, le

Le Président de l'Association M. Jacky Pelligand	Le Maire M. Philippe Cochet

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

caluire et cuire

CHARTE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « *... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.*

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne réaffirment une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée sous la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.
La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

L'association Cinéma Le Méliès est liée à la Ville par un contrat d'objectifs et de moyens arrivé à échéance. Classé Art et Essai et réalisant moins de 7 500 entrées par semaine, le cinéma rentre dans le cadre fixé par la loi Sueur. Compte tenu du rôle joué par le Méliès pour le maintien d'une offre culturelle de proximité autour du cinéma, l'animation d'un quartier très excentré et l'éducation d'un très jeune public, il est proposé de renouveler le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association qui le gère dans le cadre de la loi Sueur. Il est demandé au Conseil d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. Roule. Il y a une demande d'intervention de M. PARISI qui n'est pas là, de M. PAYEN et de Mme CHIAVAZZA.

M. PAYEN : Pas d'intervention.

M. MATTEUCCI : L'intervention portera en fait sur les deux contrats signés. Nous allons bien évidemment voter la subvention pour ces deux cinémas. Néanmoins, M. PARISI lors de la réunion de la commission culture a fait part de sa surprise en ce qui concerne la durée des subventions puisqu'elles sont désormais sur deux ans et plus trois ans comme c'était le cas précédemment. Monsieur ROULE a apporté des éléments de précision par rapport à cela en faisant part de l'incertitude notamment concernant le Ciné Caluire avec l'ouverture à Rillieux de trois salles par l'URFOL, donc c'est pour le rapport suivant mais j'en parle dès à présent. Et en fait, nous, on avait une question, parce qu'on ne voyait pas nécessairement le rapport entre le fait de voter une subvention pour deux ans et si par malheur l'URFOL décidait de fermer la salle de Caluire. On ne voyait pas le lien entre les deux ans et la fermeture du cinéma de Caluire, de la salle de Caluire, d'autant que celle-ci peut bénéficier de subventions annuelles, ce qui nécessiterait de maintenir notre soutien par rapport à l'URFOL. Enfin, concernent le Méliès, pourquoi il a une subvention plus faible que celle de l'URFOL ? Alors, je sais que ce sont des bénévoles, etc. Il n'y a peut-être pas les mêmes coûts de fonctionnement mais n'y a-t-il pas moyen d'avoir un équilibre entre les deux cinémas, d'autant plus que tout le monde le dit, on est fier d'avoir deux salles de cinéma sur Caluire. Voilà les questions que l'on voudrait poser et pour lesquelles nous souhaiterions avoir des réponses. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. M. ROULE.

M. ROULE : D'abord, si la subvention n'est pas la même, nous en sommes très conscients. A la prochaine commission nous ferons des propositions. Voilà ce que je peux vous répondre. Autrement, sur le reste, on aligne simplement une convention, une sur deux ans, l'autre sur trois ans, on les aligne toutes les deux sur deux ans. Voilà, c'est uniquement cela. Maintenant, on verra comment tout cela évolue.

M. LE MAIRE : En plus, il y a une différence effectivement, le Méliès est une chance extraordinaire pour Caluire et Cuire en particulier, avec notamment le côté associatif et c'est une salle d'Art et Essai où il y a quand même beaucoup de choses qui se passent et c'est vrai qu'ils n'ont pas la charge d'emplois à temps complet. Ils ont un système de fonctionnement sous forme associative, ce qui n'enlève rien aux autres charges qu'ils ont par ailleurs. Je rappelle également que la commune de Caluire et Cuire avait soutenu en son temps et le Méliès et le Ciné Caluire notamment lorsqu'il y a eu la numérisation et cela, c'est aussi un point important. Et donc, comme le dit M. ROULE, il y a une réflexion qui est en cours par rapport aux aides qui peuvent être apportées, en tout cas c'est une chance pour la commune et on va aller dans ce sens-là.

M. ROULE : On peut préciser quand même qu'au Méliès, il y a 50 bénévoles et, fait rare, on a une liste d'attente de 15 bénévoles qui attendent d'entrer dans l'association pour servir le public.

M. LE MAIRE : On ne peut que s'en réjouir effectivement. Donc je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons M. ROULE avec l'URFOL Cinéma.

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SOCIETE URFOL CINÉMA - RENOUVELLEMENT
N°2018-111

Exécutoire, le 17. DEC. 2018
Le Maire

M. ROULE : *La Ville de Caluire et Cuire et la société Urfol Ciné Caluire sont liés par un contrat d'objectifs qui arrive à échéance fin décembre 2018.*

Le Ciné Caluire rentre dans les critères imposés par la loi du 13 juillet 1992, dite loi Sueur, relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, élargie par l'article 110 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Elle permet aux communes d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique qui réalisent en moyenne moins de 7 500 entrées hebdomadaires et s'étend à toutes les salles Art et Essai.

Le Ciné Caluire diffuse des films tout public et une programmation Art et Essai. Il a la spécificité de jouer un rôle pivot en coordonnant les programmes nationaux et régionaux d'éducation à l'image du jeune public, de la maternelle au lycée, pour le réseau des cinémas de l'Urfol sur l'ensemble de la région. Conformément aux objectifs de l'Urfol, il assure la promotion de l'ouverture citoyenne par le cinéma et l'éducation à l'image.

C'est pourquoi, dans un objectif :

- de promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté par la culture et le cinéma,
- de maintien d'une offre culturelle de proximité,
- d'éducation à l'image du jeune public,
- de création d'une synergie entre les acteurs culturels, sociaux et jeunesse du territoire

Il est proposé que le partenariat avec le Ciné Caluire soit maintenu et développé et que le contrat d'objectifs soit renouvelé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec la société Urfol Cinéma (Ciné Caluire) ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

- d'attribuer à la société Urfol Cinéma (Ciné Caluire) une subvention de fonctionnement de 8 500 €,

- de préciser que les crédits seront prélevés au compte 6574-311 ouvert au budget 2018.

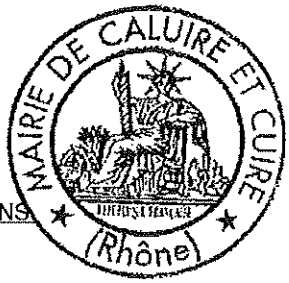

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2018- du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, ci-après dénommée la « **Ville** », d'une part,

et

La Société dénommée Urfol Cinéma, société par action simplifiée, dont le siège social est situé 36 avenue du Général de Gaulle - 69300 Caluire et Cuire N° SIREN : 824 574 313 Code NAF : 5914Z représentée par son Président M. Antoine Quadrini, ci-après dénommée la Société d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et la Société. Il définit les charges et conditions auxquelles la Commune de Caluire et Cuire apporte son soutien à la Société.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par la Société bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par la Société sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de deux ans.

La Ville s'engage à notifier à la Société le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et la Société sont fixés au Titre II, Art. 15 du présent contrat.
Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour permettre à la Société, d'une part de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à la Société un concours financier sous forme de subvention.

Le montant de la subvention pour l'année 2018 est arrêté au titre II article 16 du présent contrat.

Cette somme est versée par mandat administratif.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à la Société.

A cet effet, la société produira, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives exigibles.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Société atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

La Société s'engage à:

- fournir le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;

- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés ;

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de la Société.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

La Société s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

La Société s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La Société s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

La Société devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (articles R.418-2 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par la Société, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec la Société.

Les indicateurs quantitatifs retenus porteront notamment sur le nombre de séances destinées à des publics spécifiques et la fréquentation de ces séances, le nombre de partenariats annuels, le nombre de séances qui leur sont consacrées et leur fréquentation, le nombre d'animations de promotion du cinéma Art et Essai réalisées et leur fréquentation...

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par la Société de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de la Société, de même qu'en cas de non respect par la Société des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Préalable :

La Loi Sueur du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, élargie par l'article 110 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux communes d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique qui réalisent en moyenne moins de 7 500 entrées hebdomadaires et s'étend à toutes les salles Art et Essai (article 7 repris aux articles L.2251-4, L 3232-4 et L4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Ciné Caluire, tête de réseau des cinémas gérés par l'Urfol Auvergne Rhône Alpes, satisfait aux exigences de la loi et peut faire l'objet d'une aide de la Ville.

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs de :

- Promouvoir les valeurs républicaines et la citoyenneté, notamment auprès du jeune public
- Maintenir une offre culturelle de proximité de qualité
- Favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre notamment les jeunes générations et les personnes âgées
- Créer une synergie entre les acteurs culturels de la Ville autour de projets communs

L'Urfol a pour objectifs d' :

- Œuvrer pour la plus large diffusion possible de la culture et des loisirs auprès des jeunes, leur garantir à tous la pérennité d'une éducation citoyenne ouverte sur le monde, sur l'invention et sur la créativité dans le respect de l'identité de chacun, réaffirmer sans cesse la primauté des valeurs laïques de tolérance, de dialogue et de progrès.

Les objectifs pour le Ciné Caluire sont les suivants :

- Assurer la diffusion de films tout public correspondant à la vocation d'une salle de proximité
- Programmer des films classé Art et essai et en assurer la promotion par l'accueil de réalisateurs, de comédiens, de professionnels du cinéma et intervenants divers dans le cadre de débats
- Etre une salle de référence pour le jeune public à travers des opérations départementales, régionales et locales
- Construire des partenariats avec des associations locales ou départementales

Les objectifs opérationnels fixés d'un commun accord sont les suivants :

- Promouvoir l'ouverture citoyenne par le cinéma et l'éducation à l'image
- Développer la programmation enfance et jeunesse et les actions pédagogiques pour le jeune public, notamment les publics en âge scolaire des établissements de Caluire et Cuire
- Collaborer autour d'événements culturels organisés par la Ville : Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin, Journées Européennes du Patrimoine...
- Développer les partenariats avec les acteurs locaux qui oeuvrent dans les domaines culturel, social et jeunesse, notamment la Bibliothèque Municipale et le Mémorial Jean Moulin autour d'un projet de découverte et de promotion du monde du cinéma et d'un parcours citoyen
- Favoriser l'accès aux films des publics empêchés, notamment les personnes âgées, par des séances spécifiques avec des horaires adaptés
- Promouvoir le film d'auteur autour de la programmation Art et essai

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5, les concours financiers apportés par la Ville au Ciné Caluire sont les suivants :

Une aide financière d'un montant de 8 500 € au titre de l'année 2018

ARTICLE 17 : EVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et la Société conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de la Société.

Fait à Caluire et Cuire, le

Le Président M. Antoine Quadrini	Le Maire M. Philippe Cochet

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

caluire et cuire

CHARTE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « *... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.*

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.
La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

Donc, je ne vais pas vous relire le rapport. C'est pratiquement le même que celui du Méliès, la seule différence, c'est qu'effectivement, on a précisé la subvention alors qu'on ne l'a pas fait pour le Cinéma Le Méliès. Donc, je vous demande d'approuver les termes du contrat d'objectifs qui sont identiques avec celui du Méliès.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons concernant les subventions aux associations intervenant sur les temps périscolaires et je donne la parole à Mme LACROIX.

Exécutoire, le 17.DEC. 2018
Le Maire

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES
N°2018-112

Mme LACROIX : Merci beaucoup.

Par délibération n° 2018-57 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention type fixant les conditions d'intervention des associations dans le cadre des temps périscolaires.

Plusieurs associations se sont d'ores et déjà engagées dans cette démarche et interviennent régulièrement dans les écoles maternelles et élémentaires, principalement pendant la pause méridienne, pour proposer aux enfants des activités de qualité dans les domaines sportifs ou culturels.

Pour mener à bien ces missions d'intérêt général, conformément à l'article 6 de ladite convention, ces associations partenaires sollicitent une subvention auprès de la Ville, à savoir :

Association	***Subvention sollicitée au titre de l'année 2018*** *(1er trimestre de l'année scolaire 2018/2019)*	***Subvention sollicitée au titre de l'année 2019*** *(2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018/2019)*
Association Sportive de Caluire section athlétisme	*1920 euros*	*3360 euros*
FCL arts martiaux	*1200 euros*	*2150 euros*
Jeanne d'Arc de Caluire	*1368 euros*	*4788 euros*
Le Gai Savoir	*400 euros*	*600 euros*
Total	***4888 euros***	***10898 euros***

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes aux associations intervenant sur les temps périscolaires :

au titre de l'année 2018
- *l'Association Sportive de Caluire section athlétisme : 1920 euros*
- *le FCL arts martiaux : 1200 euros*
- *la Jeanne d'Arc de Caluire : 1368 euros*
- *le Gai Savoir : 400 euros*

au titre de l'année 2019
- *l'Association Sportive de Caluire section athlétisme : 3360 euros*
- *le FCL arts martiaux : 2150 euros*
- *la Jeanne d'Arc de Caluire : 4788 euros*
- *le Gai Savoir : 600 euros*

- de dire que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 255S nature 6745 du budget des exercices 2018 pour 4888 euros et 2019 pour 10898 euros.

Il s'agit d'un rapport concernant les subventions aux associations intervenant sur les temps périscolaires. Plusieurs associations interviennent régulièrement dans les écoles maternelles et élémentaires pour proposer aux enfants pendant les temps périscolaires des activités de qualité dans les domaines sportifs ou culturels et sollicitent une aide financière auprès de la Ville.

Afin de leur permettre de mener à bien ces missions d'intérêt général, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à ces associations partenaires les subventions exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2018. L'association sportive de Caluire section athlétisme pour 1 920 €, le FCL arts martiaux pour 1 200 €, la Jeanne d'Arc de Caluire : 1 368 € et le Gai Savoir : 400 €. Vous savez que l'année scolaire se poursuit sur 2019, donc au titre de l'année 2019, l'association sportive de Caluire athlétisme : 3 360 €, le FCL arts martiaux : 2 150 €, la Jeanne d'Arc de Caluire :4 788 € et le Gai Savoir : 600 €.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI, de M. HOUDAYER et de M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire. Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers municipaux, bonjour. Madame LACROIX merci pour cette présentation. Concernant ce rapport, nous notons que le nombre d'associations a largement augmenté par rapport au nombre d'associations qui avaient été impliquées il y a de cela 3 ou 4 ans, pour mémoire, lors de notre discussion du Conseil du 22 juin 2015 où nous parlions alors de football féminin. C'est donc une bonne chose et nous voterons pour ces subventions.

Toutefois, s'agissant de nos écoles, collèges et lycées, il nous semble qu'un certain nombre d'évolutions pourraient être encore envisagées avec la poursuite de la concertation que vous avez initiée mais cette fois sur un temps plus long. Comme nous l'avions dit, la concertation effectivement, c'est une très bonne chose et nous vous encourageons toujours dans cette voie-là. Il y a des temps de concertation ponctuels sur certains sujets, et l'organisation de la semaine scolaire en était un, mais il nous semble qu'on peut rester dans un système de concertation permanente et notamment, encore une fois sur un temps long pour anticiper des évolutions à six mois, un an, deux ans, trois ans, cinq ans et d'impliquer d'ores et déjà les citoyens à ce niveau-là.

Donc, j'aurai cinq sujets à vous suggérer dans ces évolutions :

Je reviens sur le port de l'uniforme à l'école puisque le ministère de l'Education l'a suggéré et qu'une expérience au moins est en cours en France à l'heure actuelle.

Je poursuis toujours sur la question de la création d'un lycée d'enseignement général allant jusqu'à la licence afin d'assurer une continuité éducative de nos jeunes jusqu'à l'obtention d'un diplôme.

Je reviens encore sur la question de la réduction du nombre de jours de vacances. Rappelons encore que le nombre de jours de vacances est supérieur en France par rapport à la moyenne européenne et que le retour à la semaine de 4 jours n'a pas réglé le problème du temps des journées scolaires, encore une fois toujours supérieur en France par rapport à la moyenne européenne.

Quatrième sujet qui mériterait pour moi aussi une évolution, ce serait la mise en place d'un rapport annuel sur nos écoles et collèges en termes d'effectifs, de compétences et de moyens éducatifs car il est toujours étonnant qu'un domaine aussi crucial que l'éducation ne fasse l'objet d'aucune communication publique.

Cinquième sujet, les différentes expérimentations qui pourraient être mises en œuvre s'agissant de nouvelles approches pédagogiques permettant de développer soit des compétences nouvelles pour notre société ou même, on va dire des compétences oubliées. Je citerai en exemple la Ville de Lormont, pour la situer, c'est l'équivalent du Caluire bordelais, qui a soutenu un projet de concours d'éloquence s'adressant aux écoles, aux collèges et aux lycées.

Alors, M. le Maire, je sais qu'il y a effectivement une règlementation ou certaines lois qui peuvent nous empêcher d'avancer sur ces différents sujets, mais je vous le rappelle à nouveau, l'article 72 alinéa 4 de la Constitution d'une part et l'article L401-1 du Code de l'Education nous donnent les moyens d'expérimenter et d'innover au niveau des territoires et il me semble qu'il serait dommage de s'en priver notamment dans le cadre de concertations qui pourraient être mises en œuvre. Pour conclure, je citerai l'écrivain Bernard WERBER, « ne nous attaquons pas au système mais démodons-le », et notamment par l'expérimentation et l'innovation. M. le Maire, je vous remercie.

Mme LACROIX : Je vais peut-être répondre tout de suite parce que c'est très dense et que je risque d'oublier avec les autres interventions. Alors déjà, par rapport à la concertation : la concertation bien sûr se poursuit, mais ne se poursuit pas aussi largement, sur toute la commune, mais par l'intermédiaire du PEDT, le plan d'éducation du territoire. Donc nous allons continuer effectivement à réfléchir.

Pour tout ce qui est de la suite de votre intervention, je regrette que vous ne fassiez pas partie de la commission affaires scolaires puisque c'est très, très intéressant mais tout cela, cela n'a rien à voir avec les subventions. Donc pour l'instant, on en est aux subventions M. CHASTENET. Donc, création d'un lycée, rien à voir avec les subventions, réduction du nombre de jours de vacances... c'est tout un programme de ministre de l'Education nationale que vous nous proposez, franchement. Et puis les expériences, les nouvelles approches pédagogiques, il faut les proposer à l'Education nationale. On va rester sur les subventions si vous le voulez bien.

M. LE MAIRE : Merci. Simplement pour rappeler un certain nombre de choses. Sur le port de l'uniforme, on a notamment une commune dans l'agglomération, Meyzieu, qui a posé le problème et qui a consulté sur le sujet. C'est assez partagé sur ce sujet-là : il y avait des problématiques parfois même de coût pour un certain nombre de familles, donc là-dessus on n'a pas de théorie ou quoique ce soit, c'est à regarder.

Sur le lycée, je vous ai déjà indiqué que j'avais depuis déjà de nombreux mois engagé une démarche auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a une oreille, je dirais, très attentive par rapport à l'ancienne majorité qui n'a absolument pas préparé les évolutions notamment au niveau du nombre d'élèves. Ils sont obligés aujourd'hui dans certains cas de faire les pompiers pour pallier l'ancienne équipe, que M. DUREL soutient et je vois qu'il hoche la tête, mais qui a pris du retard sur ce domaine-là.

Concernant la réduction du nombre de jours de vacances, vous comprenez que c'est un aspect législatif sur lequel on n'a pas vraiment la main. Sur les rapports annuels, alors il y a d'abord bien sûr la présentation que fait Mme LACROIX, à l'occasion de chaque rentrée, un point global. Ensuite, il y a un certain nombre de représentants dans nos différents établissements scolaires qui sont des représentants de la Ville et qui assistent aux différents Conseils d'établissements et on a un certain nombre de retours sur ces aspects-là.

Quant au fait que la commune puisse être en capacité d'être novatrice sur un certain nombre de domaines, oui, on l'a déjà prouvé sur un certain nombre de sujets. Par exemple, quand on prend la création de la Métropole, nous avons été l'une des communes qui a souhaité être le plus en amont notamment sur des transferts de responsabilités de la Métropole à la commune. Et en fait, quand on est sorti du verbiage qui nous a été servi, dès l'instant où on voulait rentrer dans le concret, non, " c'est trop compliqué ", je parle sous le contrôle de nos conseillers métropolitains. Je trouve cela un peu dommage parce que nous sommes une terre où nous sommes en capacité de tester. Je rappelle que par exemple, il y a une première mondiale qui va être inaugurée dans quelques jours à Caluire et Cuire : les hydroliennes. Il y a un endroit au monde qui a été choisi, c'est Caluire et Cuire. Vous voyez, c'est quand même un élément qui est important. Je prends un autre exemple, la notion de conservatoire que peut-être nous obtiendrons, à terme, sur les roses botaniques. Il n'y a qu'un seul endroit au monde où ça existera, ce sera Caluire et Cuire, etc. Nous sommes tout à fait en capacité de tester, mais faut-il encore avoir des partenaires pour le faire. En tout cas, on n'hésite pas, je dirais, pour fonctionner en ce sens et on continuera bien sûr à le faire.

Et une fois de plus, dans l'approche qui a été faite, je peux également me féliciter sur le périscolaire. Dieu sait ce que nous avons entendu. Je me souviens même d'ailleurs à l'époque d'une pétition, je crois Mme CHIAVAZZA, que vous aviez initiée, et où j'avais des gens, pratiquement tous vos adhérents de l'agglomération qui avaient signé une pétition sur la mise en danger, je ne sais trop quoi, etc. Je vous rassure, il y a encore des places le mercredi au sein de nos activités. Je peux vous dire que les enfants et les parents dans les différents Conseils d'école remercient la commune de Caluire et Cuire sur la qualité du périscolaire qui a encore progressé, qui était déjà de bonne qualité mais qui a encore progressé sur un certain nombre d'éléments et d'événements. Eh bien écoutez, voilà, on ne peut que se réjouir de ce genre de choses et en tout cas nous continuerons à travailler dans cette approche.

Donc pour revenir quand même au cœur du sujet qui sont les subventions à ces associations, je vais les mettre aux voix.

M. MATTEUCCI : Attendez, on avait demandé la parole.

M. LE MAIRE : Allez-y M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci de cette considération que vous nous portez. Ce vote aux associations appelle de notre part deux points. Comme vous l'avez dit, on ne peut que se féliciter de la participation des associations aux activités périscolaires. Une participation d'acteurs de l'éducation populaire qui vient compléter celle de la Ville mais qui confirme également la plus-value que représentent ces associations pour notre commune et donnent du sens à la continuité, à la complémentarité des temps éducatifs que vous avez soulignés tout à l'heure.

Toutefois, la reconnaissance de leurs actions par notre assemblée reste parfois complexe. En effet, une délibération succède à l'autre. Dans les associations qui collaborent au périscolaire, il y a l'AMC2 et on a voté au mois de juin leur convention attribuant une subvention exceptionnelle et cette fois-ci nous votons des subventions à d'autres associations. Si on pouvait avoir un " paquet " ce serait quand même bien et cela permettrait d'avoir une meilleure visibilité. A cette occasion au mois de juin, M. le Maire vous répondiez à mon collègue, M. PARISI, « on va voir quelle va être la réceptivité, une fois de plus, nous proposons, les écoles disposent », et vous ajoutiez que « cette subvention correspond à un certain nombre d'éléments et on affinera comme on l'a fait pour d'autres activités antérieures ». Donc, quels sont aujourd'hui les premiers faisceaux de résultats pour 2018 par rapport à la mise en place de ces activités périscolaires ? Pour l'AMC2, c'est une chose mais plus globalement pour les temps périscolaires.

Et deuxième point, le temps périscolaire de la pause méridienne devait remplacer pleinement le temps périscolaire du temps libéré de la fin d'après-midi et il semble que dans les faits ce ne soit pas tout à fait cela. Et on peut également noter que sur le temps de midi, les activités qui sont proposées ne concernent que les enfants qui mangent à la cantine, si on a bien saisi. Il y a donc de ce fait à notre sens une rupture d'égalité, le périscolaire se retrouvant conditionné à un service, ce qui fait qu'il n'y a pas une possibilité d'accès pour tous. Alors peut-être que vous allez me dire le contraire mais a priori ce n'est pas le cas. D'autre part, les activités n'ont pas lieu tous les jours. Pour les maternelles, elles ont lieu seulement une à deux fois par semaine, ce qui peut s'expliquer par rapport aux rythmes. Néanmoins, il y a une variation entre les différentes écoles, donc on aimerait comprendre. Pour l'élémentaire, il y a un petit peu plus d'activités mais il y a aussi une variété de créneaux horaires suivant les écoles.

« Nous proposons et les écoles disposent », comme vous nous disiez. La collectivité reste néanmoins le garant du projet éducatif de territoire dont vous avez parlé mais qu'on aimerait tout de même voir présenté un jour, le nouveau PEDT. En l'occurrence, ce n'est pas le cas. Par conséquent, vous voudrez bien nous éclairer sur qui a défini le choix des activités, dans quel cadre de concertation (là je rejoins les propos de M. CHASTENET) s'est élaborée cette proposition d'activités périscolaires et comment ces activités vont-elles être évaluées lors des deux prochains trimestres. Merci.

Mme LACROIX : Alors, il y a plusieurs choses. Vous dites qu'il y a une différence d'accessibilité pendant la pause méridienne et qu'il faut aller effectivement à la restauration scolaire. Alors, je vous rassure, il y a 90 % des enfants qui restent à la restauration scolaire. Donc, il y a un tout petit delta qui n'en profite pas et puis je pense qu'ils sont bien mieux à manger chez eux.

Par rapport à la maternelle, c'est quand même une grande nouveauté. L'année dernière et les années précédentes il n'y avait pas du tout d'activités périscolaires en maternelle. Il faut savoir quand même que cela ne concerne que les grandes sections parce que les autres, après le repas, vont à la sieste. Il faut quand même relativiser avec le rythme aussi des enfants.

Alors, qui a défini les activités ? Ce n'est pas dans ce sens que cela a été fait. Nous avons sollicité les associations pendant la grande concertation pour avoir des volontaires pour venir s'occuper des enfants sur la pause méridienne périscolaire et ceux qui ont répondu bien entendu, on les a encouragés. On leur attribue des subventions et les parents dans tous les Conseils d'école ont été très agréablement surpris parce que c'est comme une professionnalisation des animateurs des temps périscolaires : ils possèdent vraiment le karaté, l'aïkido, les choses comme cela et ils apportent un vrai plus à nos enfants sur ces temps périscolaires. Voilà ce que je voulais dire. Et si vous avez d'autres questions, il n'y a pas de problème.

M. MATTEUCCI : A quelle échéance le projet éducatif de territoire nous sera présenté ?

Mme LACROIX : Nous avons pour objectif de nous réunir au mois de janvier, avec l'inspectrice, avec les DDEN, avec tous les enseignants, etc. Donc, il faut aussi que cela se mette en route avec les parents d'élèves, etc...Enfin c'est une concertation a minima avec des gens très, très concernés.

M. LE MAIRE : Donc une date, je crois, plutôt à la fin de l'année scolaire. Je voudrais juste citer quelques activités par exemple, je les prends au hasard : découverte de la musique, la chorale, l'aïkido, la gym, la poterie, le karaté, le théâtre, l'athlétisme, les cuivres, etc. Il y a tout un tas d'activités et je peux vous dire que ces différentes activités remplissent les différentes demandes de la grande concertation. Parce que si vous voulez, dans la concertation, je sais qu'un certain nombre de résultats ne vous ont pas plu, mais derrière, tout le travail qui a été fait en amont est au service des enfants et je crois qu'aujourd'hui, on est vraiment dans cette démarche-là. Les associations, comme l'a précisé Mme LACROIX, se sont engagées et ne le regrettent pas, je crois, pas du tout. Et puis, surtout les enfants, les parents et l'équipe éducative sont tout à fait positifs et comme on l'a dit, on est en capacité de modifier, de rectifier s'il y a telle ou telle chose. Et écoutez, cela se passe généralement plutôt bien.

Il y avait d'autres interventions. M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Nous nous abstiendrons sur cette délibération parce que pour nous, il nous semble qu'il y a un manque de transparence sur l'utilisation des deniers publics. En fait, nous contestons davantage la forme du rapport que le fond. En effet, aucun détail n'est apporté sur les actions proposées. Et par ailleurs, et ceci nous semble quand même plus grave, c'est qu'entre 2018 et 2019, l'augmentation est de 100 %, ce que nous trouvons plutôt étonnant pour un maire qui se dit gérer les finances en bon père de famille. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Juste sur votre dernière interrogation : un trimestre en 2018, deux trimestres en 2019. C'est simplement la réalité sur ce point-là. Un trimestre en 2018, deux trimestres en 2019 et là nous avons donc une année pleine. Ceci explique cela. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 41 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons Mme LACROIX, sur l'avenant n°1 au collège André Lassagne – Projet " Devoir de mémoire ".

SUBVENTION AU COLLÈGE ANDRÉ LASSAGNE – PROJET " DEVOIR DE MÉMOIRE "
N°2018-113

Exécutoire, le 17 DEC. 2018

Mme LACROIX : Merci beaucoup.

Les classes de 4ème et de 3ème SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) du collège André Lassagne se sont engagées, cette année, dans un projet autour du « Devoir de Mémoire ». Ce projet, labellisé par la Mission du Centenaire 1914-1918, a pour objectif de faire réfléchir les élèves sur le respect des valeurs communes fondées sur les droits de l'homme et du citoyen, de leur faire comprendre l'importance de les protéger : « savoir pour ne pas oublier et comprendre pour que cela ne se reproduise pas ».

Afin de mener à bien cette démarche, qui intègre notamment un séjour à Verdun et à Compiègne, le collège André Lassagne sollicite l'aide de la Ville.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet en matière d'éducation à la citoyenneté, qui concerne par ailleurs des élèves en grande difficulté scolaire, il est proposé d'allouer au collège André Lassagne une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 euros au collège André Lassagne dans le cadre du projet « Devoir de mémoire » des classes de 4ème et 3ème SEGPA ;

- de dire que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 22 nature 6745 du budget de l'exercice 2018.

Les classes de 4ème et de 3ème de la section d'enseignement général et professionnel adapté du collège André Lassagne se sont engagées cette année dans un projet autour du devoir de mémoire. Compte tenu de l'intérêt de ce projet en matière d'éducation à la citoyenneté qui concerne par ailleurs des élèves en grande difficulté scolaire, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € au collège André Lassagne. Il faut savoir que cela comprend un déplacement à Verdun et à Compiègne.

M. LE MAIRE : Merci Mme LACROIX. Une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Nous voterons pour la subvention sur le projet de devoir de mémoire, car tout ce qui contribue à transmettre l'amour de la France et de son histoire est très bénéfique pour les jeunes générations. Alors nous vous demandons pourquoi ne pas suggérer aux collégiens qui auront réalisé cette itinérance mémorielle de nous faire partager cette expérience en retour à l'ouverture d'un Conseil Municipal par exemple. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Ecoutez, ils le font à l'échelle de leur école, donc c'est tout à fait logique, ils rendent compte. Je ferai également le parallèle avec notamment la subvention que vous avez votée pour l'Amicale d'Auschwitz Birkenau où les participants rendent compte. Et je crois que bien sûr au-delà du Conseil Municipal, ce qu'il y a d'important, c'est de toucher des publics, et en particulier les publics jeunes pour la transmission et le devoir de mémoire.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez Mme LACROIX concernant l'avenant N° 1 à la convention organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ORGANISANT L'ACTION DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS LORS DES SÉANCES D'EPS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
N°2018-114

Exécutoire, le ..17.DEC. 2018
Le Maire

Mme LACROIX : Merci beaucoup.

Par délibération n° 2018-18 du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue le 24 août 2016 entre la Ville et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale concernant l'enseignement de la natation.

Cet avenant modifiait notamment les modalités d'agrément des intervenants professionnels qualifiés (maîtres nageurs), qui sont désormais « réputés agréés » dans la mesure où ils justifient des titres ou diplômes requis conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'avère que les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) relèvent également de la même réglementation. En conséquence, le Directeur Académique propose une nouvelle version de cet avenant n° 1 en lieu et place du document soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 26 mars dernier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'annuler et remplacer la délibération n° 2018-18 du 26 mars 2018 ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue le 24 août 2016 entre la Ville et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Caluire et Cuire conformément au projet ci-annexé ;

- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

académie
Lyon
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Rhône
éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
Rhône

Avenant n° 1 à la convention organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Caluire et Cuire.

Mise à disposition des intervenants extérieurs et des équipements destinés à l'enseignement de la natation dans les écoles primaires
Circonscription de Lyon 4e - Caluire et Cuire
Piscine municipale Isabelle Jouffroy
Ville de Caluire et Cuire

Références :

- Code de l'éducation, notamment les articles L 312-3, L 911-4, D 311-10 et D 312-1-1 à D 312-1-3 ;
- Loi n° 2013-595 du 8-7-2013 parue au *JORF* du 9-7-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Décret n° 2015-372 paru au *JORF* du 2-4-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- Décret n° 2015-847 du 9-7-2015 paru au *JORF* du 11-7-2015 relatif à l'attestation scolaire « savoir-nager » ;
- Décret n° 2017-766 du 4-5-2017 paru au *JORF* du 6-5-2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Arrêté du 9-11-2015 paru au *JORF* du 24-11-2015 relatif aux programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017 parue au BOEN n° 34 du 12-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 parue au BOEN n° 34 du 12-10-2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

Entre :

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Rhône, M. Guy CHARLOT, ci-après désigné « l'IA-DASEN »,

Et

Le maire de la commune de Caluire et Cuire, M. Philippe COCHET, ci-après désigné « le maire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Suite à la publication du décret n° 2017-766 du 4/5/2017 dont les conditions d'application ont été précisées par la circulaire n° 2017-127 du 22/8/2017 parue au BOEN n° 34 du 12/10/2017, relative à l'enseignement de la natation dans les 1er et 2nd degrés, il convient de modifier la convention parue le 24/8/2016 entre le maire et l'IA-DASEN organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Caluire et Cuire.

Article 1

L'article 6 de la convention du 24/8/2016 relatif à la « natation scolaire » est annulé et remplacé par les dispositions ci-après.

« Article 6 - la natation scolaire

Article 6 - 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique.

L'article 6 de la présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à la piscine municipale Isabelle Jouffroy, propriété de la ville de Caluire et Cuire qui en assure également l'exploitation.

Article 6 - 2 - Les classes bénéficiant de l'action des intervenants extérieurs

Les classes accueillies à la piscine ou au centre aquatique appartiennent aux cycles 1 (classes de grande section GS) et 2 (classes de cours préparatoire CP et cours élémentaires 1e année CE1). Les élèves accueillis en ULIS bénéficient de l'activité natation.

Article 6 - 3 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités.

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la réglementation en vigueur, à l'agrément des intervenants. Une attention particulière est apportée aux élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment en situation de handicap.
Deux ou trois réunions annuelles de concertation rassemblent les représentants de la piscine et ceux de l'éducation nationale. Ces réunions ont pour objectif de définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année scolaire, faire le bilan des modules proposés aux élèves et aborder tout autre point jugé nécessaire et notamment la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.
Une visite en classe d'un MNS, préalablement au début du module, permet d'expliquer aux élèves le déroulement du module qu'ils vont vivre, les règles de sécurité, les contenus d'enseignement et les attendus de fin de cycle et d'instaurer un climat de confiance propice aux apprentissages. Autant que possible, l'intervenant extérieur qui effectue la visite est celui qui aura la classe en responsabilité.
Dans certains cas, la première séance du module se fait directement à la piscine. Autant que possible, l'intervenant extérieur qualifié qui assure le déroulement de la visite est celui qui aura la classe en responsabilité.
Sauf cas de force majeure, les classes se voient affecter le même intervenant pour toute la durée du module.
La surface totale de bassin mise à disposition de l'utilisateur par la ville de Caluire s'élève à 312m². Elle permet d'accueillir simultanément 78 élèves.
Cette mise à disposition couvre un total de 30 semaines, divisées en trois périodes :

- Une période de 18 séances pour les CP - CE1 ;
- Deux périodes de 12 séances réparties sur 6 semaines pour les classes de GS.

Des visites du conseiller pédagogique de la circonscription en EPS (CPC EPS) peuvent être effectuées à la piscine, en lien avec les services de la ville de Caluire et Cuire.
La ville de Caluire et Cuire, propriétaire de la piscine, s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur le matériel éducatif spécifique nécessaire à la mise en œuvre du projet pédagogique et des séances de natation.
Il convient, avec l'accord du maire, qu'un bassin - ou une partie de bassin - soit mis gracieusement à la disposition des formateurs pour le déroulement d'actions organisées sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale :

- stages de formation ou d'animations pédagogiques d'aide à la pratique,
- demi-journées d'information nécessaires à l'agrément des intervenants extérieurs bénévoles,
- passation du test du savoir-nager ou du test d'aisance aquatique (arrêté du 9-7-2015 et circulaire n° 2017-127).

Article 6 - 4 - Sécurité des élèves.

La mise en œuvre des séances de natation doit être en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la circulaire n° 2017-127. « Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe ».
Le plan d'organisation de sécurité et de secours (POSS joint en annexe 3) définit le cadre général de la surveillance. En cas d'incident, le POSS détermine toutes les conditions d'intervention des enseignants et intervenants extérieurs qualifiés. Dans le contexte scolaire, la surveillance, assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche, est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.
Si les conditions de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être interrompue à l'initiative de l'enseignant et / ou de l'intervenant extérieur qualifié.
Il appartient à chaque enseignant d'informer sans délai le directeur de son école, de tout problème grave concernant la sécurité des élèves.
De même, il appartient à chaque intervenant extérieur qualifié d'informer sans délai le responsable administratif de la piscine de tout problème grave concernant la sécurité des activités.

Article 6 - 5 - Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs.

Les responsabilités des enseignants et des intervenants extérieurs qualifiés ou bénévoles agréés sont rappelés par la circulaire n° 2017-127.
L'enseignant assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

6 - 5 - 1 Rôle des enseignants.

Les enseignants doivent connaître et respecter :

- La partie du POSS qui concerne l'accueil des classes primaires ;
- Les dispositions relatives à l'accueil des classes à la piscine ;
- Les taux d'encadrement spécifiques à l'école primaire.

Ils doivent également :

- Intervenir constamment et activement au sein de l'équipe éducative. Il est donc exclu d'envisager les activités de natation sans leur implication effective auprès des élèves ;
- S'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ;
- Connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance.

Les enseignants peuvent ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène.
Ils participent à la régulation des séances avec les intervenants impliqués dans le projet. Ils signalent aux intervenants chargés de l'assister le départ de tout élève pour les sanitaires.

6 - 5 - 2 Rôle des intervenants professionnels qualifiés.

Les intervenants extérieurs qualifiés doivent :

- Participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- Connaître et respecter :
  - la partie du POSS relative à l'accueil des classes primaires,
  - les taux d'encadrement spécifiques à l'école primaire.
- Assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- Procéder à la régulation, en fin de séance et/ou en fin du module d'apprentissage lors d'une réunion avec le CPC EPS, le coordinateur des bassins, le responsable d'exploitation de l'établissement.

Il peut leur être proposé de participer aux actions de formation organisées par l'éducation nationale.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- Assurer exclusivement cette tâche et intervenir en cas de besoin ;
- Ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- Vérifier les entrées et sorties de l'eau ;
- Interdire l'accès au bassin en dehors des horaires prévus pour les séances.

6 - 5 - 3 Rôle des intervenants bénévoles agréés.

Les intervenants bénévoles agréés, lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- Assister l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- Animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- Assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- Alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

Selon l'importance de l'effectif, il est fortement conseillé, dans la mesure du possible, de prévoir deux intervenants bénévoles pour une classe de maternelle.
Les intervenants bénévoles doivent inscrire leurs interventions dans le cadre du projet pédagogique.
La liste des intervenants bénévoles est communiquée à l'exploitant par le CPC EPS avant le début du cycle d'activités. Cela n'interdit pas l'agrément de nouveaux intervenants bénévoles en cours de module. Leurs nom et prénom sont alors ajoutés à la liste initiale.

Article 6 - 6 - Assiduité des élèves.

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée. Toute absence prolongée doit être justifiée et donner lieu à l'établissement d'un certificat médical d'inaptitude partielle. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Article 2

L'article 8 de la convention conclue le 24/8/2016 est annulé et remplacé par les dispositions ci-après.

« Article 8 - Agrément des intervenants extérieurs.

Les intervenants extérieurs qualifiés mis à disposition par le maire relèvent de l'article L 212-1 du code du sport. Ces intervenants sont « réputés agréés » conformément aux dispositions du décret n° 2017-766. La liste des intervenants extérieurs qualifiés mis à disposition par le maire sera communiquée par celui-ci dès la rentrée scolaire à l'IA-DASEN par le biais de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription Lyon 4 - Caluire (annexe 1). Cette annexe est accompagnée de la photocopie des titres ou diplômes conférant aux intervenants professionnels qualifiés le titre de maître-nageur sauveteur (MNS) et de la photocopie recto-verso de leur carte professionnelle en cours de validité. La liste est actualisée autant que nécessaire en cours d'année, notamment en cas d'intervention de nouveaux MNS.
Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément conformément au décret n° 2017-766 auprès de l'IA-DASEN (annexe 2). Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire N° 2017-127.
L'agrément de tout intervenant extérieur qualifié est retiré si l'intervenant fait l'objet :

- d'une condamnation pour un crime ou un délit incompatible avec une intervention auprès d'élèves mineurs ;
- d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès de mineurs ou d'une injonction de cesser d'exercer l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou l'entraînement de ses pratiquants mineurs sur le fondement de l'article L 212-13 du code du sport ;
- d'une mesure administrative d'interdiction temporaire ou permanente ou d'une suspension d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs dans le cadre d'un accueil de mineurs sur le fondement de l'article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles.

L'agrément peut être également retiré si le comportement d'un intervenant extérieur perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs. La décision de ce retrait relève de l'IA-DASEN, agissant sur délégation de la rectrice.

Article 3

Les autres dispositions de la convention conclue le 24/8/2016 demeurent inchangées.

Article 4

Sont annexées à l'avenant :
- Annexe n° 1 : Récapitulatif des intervenants extérieurs professionnels réputés agréés « natation » ;
- Annexe n° 2 : Récapitulatif des intervenants extérieurs professionnels réputés agréés « activités physiques, sportives et artistiques autres que natation »
- Annexe n° 3 : Demande d'agrément concernant les intervenants extérieurs bénévoles ;
- Annexe n° 4 : La partie du POSS relative à l'accueil des classes primaires (temps scolaire primaire obligatoire).

Le présent avenant, comportant quatre (4) articles et quatre (4) annexes est établi en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A Lyon, le .....

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Rhône,

M. Guy CHARLOT

Le maire de Caluire et Cuire

M. Philippe COCHET

A la demande des services de l'Education nationale, l'avenant N° 1 à la convention conclue le 24 août 2016 concernant l'enseignement de la natation, approuvé par le Conseil Municipal le 26 mars dernier doit être modifié. En effet, les nouvelles modalités d'agrément des intervenants professionnels qualifiés, les maîtres-nageurs, s'appliquent également aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les ETAPS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la précédente délibération, d'approuver les termes de l'avenant N° 1 à la convention conclue le 24 août 2016 entre la Ville et le directeur académique des services de l'Education nationale organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Caluire et Cuire conformément au projet ci-annexé et d'autoriser sa signature par M. le Maire. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Mme LACROIX, il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je passe la parole à M. Maurice JOINT concernant les tarifs funéraires

Exécutoire, le 17 DEC. 2018
Le Maire

TARIFS FUNÉRAIRES 2019
N°2018-115

M. JOINT : Merci beaucoup.

Par délibération en date du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal a fixé, en application des dispositions des articles L.2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents tarifs relatifs aux prestations funéraires pour l'année 2018. Il était rappelé alors que, soucieuse de conserver à Caluire et Cuire un cimetière accessible, entretenu et propice au recueillement des familles, la Municipalité poursuivait un programme visant à renforcer la stabilité de certaines concessions et à rénover les allées dégradées.

Cette volonté doit être poursuivie en 2019 et permet à la fois de proposer des caveaux préfabriqués aux familles et de maintenir la qualité environnementale de cet espace de plus de 51 000 m². Le projet vise aussi à améliorer encore, à moyen terme, la gestion du site (reprise des concessions, gestion des monuments abandonnés, pose de longrines...).

Dans ce contexte, compte tenu du taux d'inflation prévisionnel de 1,4 % retenu dans le Projet de Loi de Finances pour 2019 et de l'évolution des différents postes de dépenses nécessaires à l'entretien du cimetière communal, il est proposé au Conseil Municipal de :

– décider que le coefficient de variation appliqué aux tarifs funéraires 2018 pour déterminer les tarifs funéraires 2019 sera de 1,02 (en arrondissant le cas échéant à l'euro le plus proche – hors location des cases du caveau provisoire)

– de fixer les tarifs pour l'année 2019 comme suit :

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Durée des concessions	*Prix du m2 jusqu'à 2 m²*		*Prix du m2 au-delà de 2m2*	
	Tarif 2018 (€)	*Tarifs 2019(€)*	*Tarifs 2018(€)*	*Tarifs 2019 (€)*
15 ans	*251*	*256*	*306*	*312*
30 ans	*642*	*655*	*793*	*809*
50 ans	*1401*	*1429*	*1689*	*1723*

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

CAVEAUX PRÉFABRIQUES OU ANCIENS

Nombre de places	Durée de location			
	15 ans		30 ans	
	Tarif 2018(€)	Tarif 2019(€)	Tarif 2018(€)	Tarif 2019(€)
1	518	528	1038	1059
2	1045	1066	2089	2131
3	1564	1595	3126	3189
4	2054	2095	4168	4251
5	2608	2660	5216	5320
6	3120	3182	6240	6365

CASES DU COLUMBARIUM

Durée de location	Tarifs 2018 (€)	Tarifs 2019 (€)
15 ans	210	214
30 ans	419	427

TRAVAUX DU CIMETIÈRE

Type de travaux	Tarifs 2018 (€)	Tarifs 2019 (€)
Fourniture et pose du filtre d'épuration des caveaux préfabriqués	113	115
Dépôt d'urne funéraire dans le columbarium	35	36
Location des cases du caveau provisoire (par jour)	3,8	4

– de dire que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 026 nature 70311, 70312 et 7083.

Notre assemblée doit délibérer comme chaque année sur les tarifs funéraires et en particulier, nous proposons une augmentation d'un coefficient de 1,02 de tous les tarifs de 2018. Je rappelle que le cimetière représente une superficie de 5 hectares, 51 000 m², avec des allées de 5 km. Nous attachons beaucoup d'importance à rendre non seulement ce lieu accessible mais également propice au recueillement. Pour cette raison, nous soulignons aussi que dans ces coûts financiers, il y a le travail excellent que font les jardiniers. Nous procédons chaque année à la réfection des allées mais également à la reprise de concessions abandonnées ou qui s'affaissent. Et avec tout cela, nous avons également dû acheter de nouveaux colombariums, je ne sais pas si vous vous souvenez, mais on avait évoqué l'idée que ces colombariums posaient un problème en ce qui concerne la hauteur pour les cases qui étaient situées, je dirais, en bas. Donc de nouveaux colombariums sont en effet actuellement en cours d'installation sur les allées qui leur sont destinées.

Et puis, pour justifier encore cette augmentation, je voudrais vous montrer, par le biais d'une diapositive, le carré militaire. Le carré militaire qui se présente à l'entrée du cimetière de notre commune mérite en effet une grande réfection. Cette réfection a été proposée d'abord aux anciens combattants qui, bien entendu, ont donné leur assentiment et je voudrais vous montrer la proposition que nous avons retenue. Il ne s'agit pas de procéder aux exhumations de tous les corps bien entendu, ne serait-ce que par respect, mais nous allons transformer complètement cette partie du cimetière en lui donnant un aspect qu'on pourrait appeler, cimetière américain, pour vous donner une idée de sa configuration et de son aspect. Toutes les tombes seront couvertes par un espace vert qui donnera en effet, non seulement à l'entrée du cimetière mais également à ces tombes, un aspect beaucoup plus engageant et qui mérite notre respect. Puisqu'on évoque beaucoup ce soir le devoir de mémoire, et je me félicite de voir que des collégiens continuent encore à le maintenir, c'est une façon là aussi de marquer notre respect et notre souvenir de tous ces combattants qui, je le rappelle, quelles que soient les religions, sont enterrés au même endroit. Je vous demande donc d'accepter d'appliquer ce coefficient.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. JOINT. Une demande d'intervention de Mme BAJARD.

Mme BAJARD : Merci M. le Maire. Mesdames et Messieurs les Conseillers. Nous ne voterons pas cette nouvelle augmentation de 2 % et nous invitons tous les conseillers à faire de même. Sans vouloir instrumentaliser les gilets jaunes, cette crise a mis en lumière les situations très difficiles pour nombre de nos concitoyens qui ont beaucoup de difficultés à " joindre les deux bouts " comme on dit. Des réponses ont commencé à être apportées par le gouvernement et par des collectivités comme la Métropole qui a annoncé hier soir que les tarifs de la restauration scolaire en collège seraient inchangés. Vous-même, vous vous êtes prononcé hier soir au Conseil métropolitain pour une non-augmentation des tarifs des TCL. Alors, appliquez à vous-même ce que vous préconisez pour les autres. Nous vous demandons donc de ne pas augmenter ces tarifs funéraires. Par ailleurs, nous voulons avoir des nouvelles de la démarche de Caluire en vue de l'adhésion au pôle funéraire métropolitain. Merci.

M. LE MAIRE : M. JOINT.

M. JOINT : Ecoutez, je vais d'abord vous répondre concernant le pôle funéraire de Lyon. L'expérience prouve que nous avons eu raison de prendre notre temps. A l'époque vous m'aviez d'ailleurs interpellé à ce sujet, et je vous avais dit qu'on avait pris contact avec eux. Or, il s'avère que les pompes funèbres générales de Lyon ont également été consultées et qu'ils nous proposent un marché plus intéressant que ce pôle funéraire. Ceci explique cela, c'est pour cette raison que nous n'avons pas donné suite à cette demande.

Quant à l'augmentation des tarifs, Mme BAJARD, je pense qu'on ne peut pas comparer ce qui concerne la vie et la mort. C'est tout à fait différent. Et puis, je dirais que c'est un choix. Je vous rappelle quand même que les personnes qui désirent enterrer un défunt dans notre commune peuvent à la fois demander une concession, un caveau mais également le colombarium et si vous avez regardé les tarifs, je dirais que pour 15 ans, ce n'est pas si élevé que vous voulez bien le dire et ce n'est pas du tout comparable avec les tarifs des TCL.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. JOINT de cette explication. Attention à ce qui est en train de se passer, j'entends dans un certain nombre d'interventions ce soir parler des gilets jaunes. Je crois que tous autour de cette table on doit être très modeste. Je dirais simplement Mme BAJARD, on a une différence majeure avec la Métropole de Lyon qui, elle, a augmenté les impôts de 5 % la première année. Je vous rappelle que dans notre commune, cela fait 15 ans que nous n'avons pas augmenté les taux. Donc, moi je veux bien entendre toutes les leçons du monde mais il y a des pratiquants : ici, à Caluire, on pratique cela depuis très longtemps.

Le malaise qui est exprimé aujourd'hui, et une fois de plus, je crois que tout le monde doit rester très modeste, très, très modeste par rapport à ce qu'il se passe, montre bien que la bonne gestion qui a été initiée par nos prédécesseurs et que nous poursuivons aujourd'hui a été prise en compte dès le départ.

Parce que quand je vois aujourd'hui un certain nombre de gens qui donnent des leçons alors qu'ils n'ont pas hésité à augmenter les impôts depuis des années, des années et des années, nous avons quand même 15 ans de recul sur cette collectivité. Je rappelle qu'si on prend l'agglomération lyonnaise, il n'y a que cinq communes qui sont dans notre cas, cinq communes. Donc je ne vais certainement pas développer ceci, mais je pense que chacun doit rester quand même sur son Aventin par rapport à cette réalité et rester très modeste par rapport à ce qu'il se passe.

Deuxième aspect, et je remercie M. JOINT notamment de l'approche qu'il a eu auprès des anciens combattants, je pense que le carré militaire effectivement nécessitait une remise en état importante et donc nous allons la réaliser sur l'année 2019. Cette année 2019 permettra notamment à l'entrée de ce cimetière, parce qu'on l'a vu à l'occasion du centenaire de l'Armistice, d'honorer bien sûr ces valeureux soldats qui sont tombés. Mais une fois de plus dans le contexte où nous sommes, moi je dis à tout un chacun, il faut quand même rester très objectif par rapport à ce qu'il se passe et chacun a une part de responsabilité. En tout cas nous, la part de responsabilité nous l'avons quand même indiquée, c'est que notre approche politique, et Dieu sait si on nous a critiqué à l'extérieur, est de ne pas augmenter les taux. Je pense que 15 ans à l'avance, d'avoir eu cette attitude, écoutez, je pense qu'on est plutôt dans le vrai. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 38 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
5 CONTRE: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Exécutoire, le 17 DEC. 2018
Le Maire

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS N°2018-116

M. JOINT : *Comme chaque année, la commune va réaliser en 2019, en partenariat avec l'INSEE, comme toutes les communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants, le recensement d'une partie de sa population correspondant à un échantillon d'environ 1 500 à 1 700 logements d'habitation (soit environ 8% du parc de logements) sélectionnés par l'INSEE.*

La collecte sur le terrain débutera le ***17 janvier 2019 et se terminera le 23 février 2019.***

L'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour environ 200 logements à enquêter. Il est ainsi proposé de constituer ***une équipe de 8 agents et d'un coordonnateur communal.*** *Le coordonnateur et le coordonnateur suppléant seront en charge du suivi quotidien des opérations de recensement pour la campagne 2019, et le cas échéant, pourront remplacer un agent malade.*

Les agents seront rémunérés « au réel » (à la tâche), en fonction du nombre d'habitants, de logements et d'adresses effectivement recensés. Les deux séances de formation obligatoires, d'une demi-journée chacune, dispensées par l'INSEE, ainsi que les opérations de repérage des adresses, en amont de la collecte, seront également rémunérées. La rémunération intégrera enfin, pour chaque agent, un forfait « déplacement ».

La prime forfaitaire d'un montant de 200 €, si le taux de FLNE « Feuilles de logements non enquêtés » (calculé par rapport au nombre total de résidences principales) de leur secteur est inférieur ou égal à 5 %, sera reconduite à nouveau cette année.

La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle.

Le coordonnateur communal, chargé de préparer et d'encadrer la collecte, joue un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement. Cette fonction incombe au responsable du service Citoyenneté. Elle est définie comme suit :

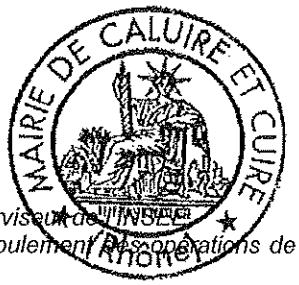

– Préparer et organiser la collecte des données sur le terrain en lien avec le superviseur de l'INSEE,
– Encadrer les agents recenseurs : répartir la charge travail, assurer le bon déroulement des opérations de collecte dans le temps imparti, organiser les réunions régulières avec les agents,
– Veiller à la mise à jour et à la fiabilité des données saisies dans le logiciel OMER,
– Assurer l'interface avec l'INSEE,
– Vérifier la conformité des adresses sur le terrain,
– Suppléer les agents recenseurs si nécessaire,
– Réaliser les opérations de fin de collecte : clôture de la collecte, classement, établissement des bordereaux, transmission des documents à l'INSEE.

Pour cette campagne 2019, il est envisagé de revaloriser les tarifs accordés en 2018 d'environ 1%, soit :

Tâches effectuées	*Tarifs 2018*	*Tarifs 2019*
Formation	***32,82 €***	***33,15 €***
Tournées de reconnaissance, par IRIS	***19,59 €***	***19,79 €***
Bulletins individuels, par habitant	***2,12 €***	***2,14 €***
Feuilles de logement, par logement	***1,16 €***	***1,17 €***
Adresses recensées, par adresse	***1,31 €***	***1,32 €***
Forfait déplacement	***55,04 €***	***55,59 €***

Il est précisé que la commune perçoit, chaque année, au titre de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'État qui permet de couvrir en partie les charges afférentes au recensement.

Il est donc proposé en vue de la campagne 2019 de recensement de la population :

– de recruter pour cette mission 8 agents recenseurs rémunérés suivant les tarifs ci-après,

– de fixer les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme il suit :

Tâches effectuées	*Tarifs 2019*
Formation	***33,15 €***
Tournées de reconnaissance, par IRIS	***19,79 €***
Bulletins individuels, par habitant	***2,14 €***
Feuilles de logement, par logement	***1,17 €***
Adresses recensées, par adresse	***1,32 €***
Forfait déplacement	***55,59 €***
Prime « qualité » conditionnée à un taux de FLNE < ou = à 5%	***200,00 €***

Je vais continuer en parlant d'un sujet qui serait plutôt dans le sens inverse, il s'agit du recensement de la population, je précise, population vivante, bien entendu. Il est peut-être bon de vous rappeler que ce recensement va se dérouler du 17 janvier 2019 au 23 février 2019.

Bien entendu, pour procéder à ce recensement, comme chaque année, la Ville va faire appel à un recrutement de huit agents recenseurs. En particulier nous avons la chance comme chaque année d'avoir des agents recenseurs qui demandent à renouveler l'expérience et pour nous c'est un facteur de réussite qui permet non seulement de leur attribuer, je dirais, une petite prime d'efficacité en fonction du travail accompli et vous avez tous les détails concernant la prime forfaitaire d'un montant de 200 € qui, je le rappelle, est affectée lorsque les feuilles de logement non enquêtés sont inférieures ou égales à 5 %.

La population légale de la commune est actualisée chaque année et c'est très important parce que cela nous permet d'avoir une vision plus claire de l'évolution non seulement de la population mais également du montant de la dotation de fonctionnement que nous attribue l'Etat. Il vous est donc demandé d'autoriser le recrutement pour cette mission de huit agents recenseurs et bien entendu de fixer les rémunérations des agents telles que vous les avez sur le document qu'on vous a distribué. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. JOINT.

M. JOINT : Sachant qu'effectivement le montant de la dotation de l'Etat permet de couvrir pratiquement les frais de ce recensement. C'est un montant à peu près de 8 000 €.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons au rapport 117.

Exécutoire, le 17 DEC. 2018
Le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
N°2018-117

M. LE MAIRE : *Par délibération N°2018-69 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.*

Afin de prendre en compte les évolutions liées à l'organisation des services, suite à des départs de la collectivité et donc de la nécessité de faire correspondre les nouveaux grades des agents nouvellement recrutés aux postes occupés, il convient de modifier le tableau des effectifs. La suppression des anciens postes sera soumise au comité technique ultérieurement.

CREATION DE POSTES PERMANENTS

GRADE	*NOMBRE*	*DATE D'EFFET*
REDACTEUR	*2*	*12/12/2018*
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	*1*	*12/12/2018*
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	*2*	*12/12/2018*
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2èME CLASSE	*1*	*12/12/2018*
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2èME CLASSE	*2*	*12/12/2018*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'apporter au tableau des effectifs les modifications concernant les emplois permanents ci-dessus mentionnées,

- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

Plusieurs départs en retraite ou mobilités externes sont intervenus ou vont prochainement intervenir au sein des effectifs municipaux. Aussi, afin de pouvoir recruter de nouveaux agents et d'adapter leurs statuts aux missions proposées, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Aussi, les postes laissés vacants seront supprimés lors d'un prochain comité technique. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Je vous remercie M. le Maire. Nous voulons profiter de cette délibération pour saluer l'engagement des fonctionnaires territoriaux. Ils font partie des grands oubliés de la politique du gouvernement, il en va de même pour les infirmiers, les policiers et tous ceux qui sont dans les services publics. Le groupe Rassemblement National est sensible à la présence des services publics de proximité sur tout le territoire. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec un avenant à la convention d'inspection santé et sécurité avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole.

AVENANT À LA CONVENTION D'INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (CDG69)
N°2018-118

Exécutoire, le . . 17. DEC. 2018
Le Maire

M. LE MAIRE : Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que l'autorité territoriale désigne, après avis du Comité Technique, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou de passer une convention à cet effet avec le Centre de gestion.

Par délibération N° 2017-08 du 13 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) en ce qui concerne la fonction d'inspection santé et sécurité.

Par avenant, le Centre de Gestion fixe, à compter du 1er janvier 2019, le coût de la mission prévu à l'article 6 de la convention à 450 € par jour, soit un total de 5 850 € annuels correspondant aux 13 jours d'intervention prévus à l'article 4.2.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant ci-joint relatif à la modification de la convention d'inspection santé et sécurité au travail,

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 011 du budget de l'année en cours, dans la nature 6288 et fonction 020G.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

cdg69
Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Coordonnateur Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention et Conditions de Travail	**Avenant n°1 à la convention**	**n° ISST NA 2017-163**

Entre

La commune de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, agissant en vertu de la délibération n° 2017-08 du conseil municipal du 13 février 2017.

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Monsieur Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n° 2018-37 du conseil d'administration en date du 2 juillet 2018.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Montant de la convention

À compter du 1er janvier 2019, le coût de la mission prévu à l'article 6 s'élève à 450 euros par jour, soit un total de 5 850 euros annuel correspondant aux 13 jours d'intervention prévus à l'article 4.2.

Les modalités d'acquittement de cette somme prévues à l'article 6 demeurent inchangées.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

À Caluire et Cuire,

Le

Le Maire,
(Tampon et signature)

Philippe COCHET

À Sainte Foy-lès-Lyon,

Le 16 août 2018

Le Président,

Métropole de Lyon | Centre de gestion de la FPT du Rhône et de la Métropole de Lyon
cdg69

Philippe LOCATELLI

La Ville conventionne avec le Centre de Gestion du Rhône pour la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail, c'est une obligation légale. Par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion, les tarifs de la prestation sont revus à la hausse à compter du 1er janvier 2019. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'avenant proposé et de m'autoriser à le signer pour un montant de 5 850 € pour treize journées d'intervention.

Pour information, le montant de cette mission était de 5 773 € en 2017. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous allons passer aux vœux qui ont été évoqués en début de Conseil Municipal, à savoir le vœu du Conseil Municipal – Pour soutenir le réseau des Missions Locales Jeunes.

Exécutoire, le 17. DEC. 2018
Le Maire

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL - POUR SOUTENIR LE RÉSEAU DES MISSIONS LOCALES JEUNES
N°2018-119

M. LE MAIRE : *Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 14 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des motions ou des vœux sur toute affaire relevant de sa compétence ou ayant un intérêt local.*

Aussi est-il proposé le vœu suivant :

" Le 18 juillet 2018, le Premier ministre a annoncé, à l'issue d'un atelier « Action publique 2022 » consacré au service public de l'emploi, la volonté d'encourager des fusions entre les Missions Locales et les agences de Pôle Emploi sous forme expérimentale. Cette annonce a été faite sans concertation préalable avec le réseau des Missions Locales.

Les expérimentations annoncées de fusion de Missions Locales avec Pôle Emploi, si elles sont mises en œuvre, ne doivent pas affaiblir les forces des missions locales :

- la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des 1 400 000 jeunes chaque année suivis.

- l'ancrage territorial des Missions Locales, fondé sur l'engagement politique et financier fort des élus, gages de la performance de leurs actions.

La connaissance des territoires et l'expertise de leur réseau acquises depuis plus de 35 ans font des Missions Locales un acteur incontournable dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, accompagnement qui doit être absolument distingué de celui, tout aussi important, des demandeurs d'emploi.

Il s'agit d'un accompagnement spécialisé qui peut intégrer un accompagnement à l'autonomie, à la mobilité, à la santé… Les outils, les méthodes, les savoir-faire ne sont donc pas identiques.

Les Missions Locales sont les acteurs territoriaux des politiques de jeunesse et les opérateurs du déploiement des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

De plus, les Missions Locales ont un lien privilégié avec les élus locaux de par le travail partenarial mis en place avec les communes. Chaque Mission Locale est d'ailleurs présidée par un élu local. Or, la note d'explication du processus de rapprochement transmise aux directions régionales de Pôle Emploi indique que la procédure opérationnelle donne tout pouvoir aux directeurs territoriaux de Pôle Emploi, tout en précisant que « la participation aux expérimentations doit s'accompagner d'un engagement des élus à maintenir le niveau de leurs subventions pendant toute la durée de l'expérimentation ».

L'ensemble des Présidents de Missions Locales, à travers l'Union Nationale des Missions Locales, quelle que soit leur appartenance politique, l'AMF ainsi que plusieurs Régions sont opposés et des motions et vœux ont été adoptés en ce sens.

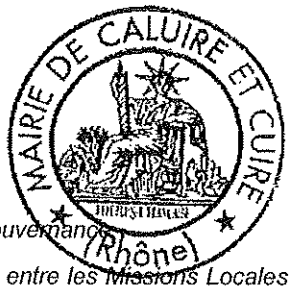

La Ville de Caluire et Cuire :

- Affirme son soutien aux Missions Locales et au rôle des élus locaux dans leur gouvernance

- S'oppose aux obligations de fusion et encourage le renforcement du partenariat entre les Missions Locales et Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises

et demande donc au Gouvernement :

- De clarifier ses intentions quant à l'avenir du réseau des Missions Locales

- D'engager une concertation réelle avec les collectivités territoriales, les Missions Locales et les partenaires de la politique de l'emploi "

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur ce voeu.

Je vais vous lire le vœu :

« Le 18 juillet 2018, le Premier ministre a annoncé à l'issue d'un atelier « Action publique 2022 » consacré au service public de l'emploi la volonté d'encourager des fusions entre les Missions Locales et les agences de Pôle Emploi sous forme expérimentale. Cette annonce a été faite sans concertation préalable avec le réseau des Missions Locales. Les expérimentations annoncées de fusion de Missions Locales avec Pôle Emploi, si elles sont mises en œuvre, ne doivent pas affaiblir les forces des missions locales :

- *la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des 1 400 000 jeunes chaque année suivis.*
- *l'ancrage territorial des Missions Locales, fondé sur l'engagement politique et financier fort des élus, gage de la performance de leurs actions.*

La connaissance des territoires et l'expertise de leur réseau acquises depuis plus de 35 ans font des Missions Locales un acteur incontournable dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, accompagnement qui doit être absolument distingué de celui, tout aussi important, des demandeurs d'emploi.

Il s'agit d'un accompagnement spécialisé qui peut intégrer un accompagnement à l'autonomie, à la mobilité, à la santé… Les outils, les méthodes, les savoir-faire ne sont donc pas identiques.

Les Missions Locales sont les acteurs territoriaux des politiques de jeunesse et les opérateurs du déploiement des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

De plus, les Missions Locales ont un lien privilégié avec les élus locaux de par le travail partenarial mis en place avec les communes. Chaque Mission Locale est d'ailleurs présidée par un élu local. Or, la note d'explication du processus de rapprochement transmise aux directions régionales de Pôle Emploi indique que la procédure opérationnelle donne tout pouvoir aux directeurs territoriaux de Pôle Emploi, tout en précisant que "la participation aux expérimentations doit s'accompagner d'un engagement des élus à maintenir le niveau de leurs subventions pendant toute la durée de l'expérimentation. "

L'ensemble des Présidents de Missions Locales, à travers l'Union Nationale des Missions Locales quelle que soit leur appartenance politique, l'Association des Maires de France ainsi que plusieurs Régions sont opposés et des motions et vœux ont été adoptés en ce sens.

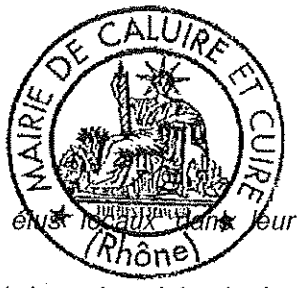

La Ville de Caluire et Cuire :

- *Affirme son soutien aux Missions Locales et au rôle des élus locaux dans leur gouvernance.*
- *S'oppose aux obligations de fusion et encourage le renforcement du partenariat entre les Missions Locales et Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises*

et demande donc au Gouvernement :

- *Premièrement, de clarifier ses intentions quant à l'avenir du réseau des Missions Locales.*
- *D'engager une concertation réelle avec les collectivités territoriales, les Missions Locales et les partenaires de la politique de l'emploi.* »

Y a-t-il des demandes d'intervention concernant ce vœu que nous présentons ? Oui, M. CHASTENET.

M. CHASTENET : M. le Maire, merci pour ce vœu. Nous voterons pour ce vœu. On va justifier notre vote pour. Effectivement, nous nous opposons à toute décision verticale et l'absence de concertation dans beaucoup de décisions qui peuvent être prises au niveau politique. Par ailleurs, nous avons l'expérience malheureuse de nombreuses fusions : l'expérience malheureuse de la fusion entre l'ANPE et les Assedics, l'expérience malheureuse de nombreuses fusions de régions, l'expérience malheureuse de nombreuses fusions de CCI. Donc, on voit bien que fusionner pour fusionner ne fonctionne pas, il faut préalablement modifier les structures avant ce type de mutualisations. Enfin, nous sommes partisans de la présence d'organismes de proximité autonomes pour traiter un certain nombre de sujets et notamment le cas de l'emploi sur les territoires. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Il y aura un deuxième vœu qui sera complémentaire, qui n'est pas tout à fait le même mais il y a quand même des points en commun. Moi effectivement, je voterai aussi ce vœu puisque j'ajouterai quand même que cette volonté de fusion, par rapport à ce qu'a dit M. CHASTENET, est totalement incompréhensible parce que tous les rapports et les audits effectués notamment par l'IGAS, l'Inspection Générale des Affaires Sociales, reconnaissent que les Missions Locales sont le réseau le plus performant pour l'accompagnement social et professionnel des jeunes avec un coût inférieur aux autres structures et qu'il a été proposé sans aucune concertation avec les élus dont certains président la structure. Ce projet traduit une méconnaissance du Gouvernement sur le véritable travail de proximité des Missions Locales qui travaillent au quotidien avec les conseillers municipaux et les associations sur des problématiques d'insertion, d'accès à la formation et à l'emploi mais aussi de développement personnel et de mobilité. Ainsi, les élus qui ont financé des actions en direction des jeunes les plus défavorisés et des entreprises susceptibles de les recruter seront demain susceptibles d'être démarchés par Pôle Emploi pour inciter à détruire le plus bel outil du service public, de l'emploi spécialisé en direction des jeunes qu'ils ont contribué à créer. Et on pourra même vous demander de verser à Pôle Emploi la subvention que vous accordiez jusqu'à présent à la Mission Locale. Donc effectivement, je voterai ce vœu et j'expliquerai après en quoi le deuxième est différent, si vous me le permettez.

M. LE MAIRE : Bien sûr que nous le permettons Mme CHIAVAZZA, vous savez, il n'y a pas de limite ici. D'autres interventions ? M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Oui, donc je m'associe en fait à l'ensemble des groupes pour soutenir ce vœu, d'autant plus que, comme il est rappelé, les Missions Locales sont vraiment un échelon de proximité très important dans le cadre des politiques des 16-25 ans notamment, à la fois pour l'accompagnement social et pour l'accompagnement à l'emploi qui va avec. Une inquiétude qui est d'autant plus forte parce que nous sommes directement concernés sur les zones urbaines. Mais sur les zones rurales, la disparition des Missions Locales par la fusion avec Pôle Emploi sera encore plus dramatique qu'à l'échelon urbain.

Donc, il y a une nécessité à défendre cet outil d'accompagnement social. Cela fera l'objet du vœu de Mme CHIAVAZZA, mais on pourrait aussi ajouter nos remarques auprès de l'ensemble des autres financeurs qui fragilisent les Missions Locales et notamment la politique de la Région dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et qui peut décider parfois d'une politique qui va à l'encontre de la politique jeunesse 16-25 ans. Donc, nous souscrivons entièrement à ce vœu.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je mets ce vœu aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Unanimité, je vous remercie. M. TOLLET pardon, je vous en prie.

M. TOLLET : Merci M. le Maire de me donner la parole après ce vote. J'interviens en tant que président de la Mission Locale plateau Nord Val de Saône et je voulais vous remercier pour l'unanimité dont vous avez fait part. Je voulais remercier Mme CHIAVAZZA d'avoir rappelé que l'IGAS reconnait les Missions Locales comme un réseau très performant, qui coûte en effet beaucoup moins cher que les autres réseaux du service public de l'emploi. C'est vrai que, comme vous le disiez, c'est deux métiers complètement différents entre la Mission Locale et Pôle Emploi. Ce que peut apporter la Mission Locale, c'est un accompagnement global des jeunes, on n'est pas uniquement là pour le retour à l'emploi du jeune, il y a la notion de formation, il y a la notion de santé, il y a la notion de mobilité et la notion de logement qui sont intégrées dans l'accompagnement de ces jeunes. Donc merci pour avoir voté ce vœu.

M. LE MAIRE : Merci. Un autre vœu qui est présenté par Mme CHIAVAZZA.

Exécutoire, le 17 DEC. 2018

Le Maire

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL - POUR NOS JEUNES, PÉRENNISONS NOS MISSIONS LOCALES N°2018-120

Mme CHIAVAZZA : *Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 14 de son réglement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des motions ou des voeux sur toute affaire relevant de sa compétence ou ayant un intérêt local.*

Aussi est-il proposé le vœu suivant :

"Nous, élus de la Commune de Caluire et Cuire, qui souhaitons et impulsons l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique territoriale favorisant l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi :

- saluons officiellement le savoir-faire des équipes de conseillers de la ML du PNVS qui concrètement et efficacement mettent en œuvre les dispositifs territoriaux publics d'insertion sociale et professionnelle favorisant ainsi l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi

- réaffirmons notre attachement à cette Mission locale du PNVS et demandons à la Région AURA de revenir sur sa décision de réduction de la subvention de 224 000 € qui met gravement en péril cette structure ;

- refusons toute expérimentation de fusion entre les Missions locales et Pôle emploi car elle remet en cause la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé de nos jeunes de 16 à 25 ans ainsi que l'ancrage territorial des Missions locales, dont nous connaissons l'importance ;

- demandons au Gouvernement la pérennisation des financements des Missions locales.

- demandons au Gouvernement d'engager une concertation réelle avec les collectivités territoriales, les missions locales et les partenaires de la politique de l'emploi."

Il est demandé au Conseil Municipal :

– de se prononcer sur ce vœu.

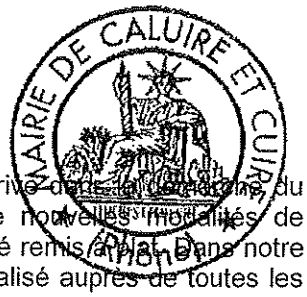

La différence c'est que nous souhaiterions que cette assemblée s'inscrive dans la continuité du vœu, pourquoi ? Parce que dans le cadre de la mise en place de nouvelles modalités de financement Etat-Région, tout le financement des Missions Locales a été remis à plat. Dans notre région AURA, Auvergne-Rhône-Alpes, un audit a été commandité et réalisé auprès de toutes les Missions Locales de la région qui vise à modifier la clef de répartition des subventions aux Missions Locales de la région. Les trois grandes catégories de critères pour l'attribution des subventions aux Missions Locales sont de trois ordres. Des critères que j'ai appelés exogènes qui ne sont pas dépendants de la Mission Locale puisqu'ils correspondent essentiellement à des données démographiques sur lesquelles on ne peut pas agir. Le deuxième type de critères, ce sont des critères d'activité, là par contre effectivement, c'est le nombre d'entretiens, le nombre de jeunes accueillis et suivis par la Mission Locale. Le troisième type de critères, ce sont des critères de résultats, c'est effectivement, notamment des nombres de jeunes sortis, pas seulement en emploi mais en alternance et en formation. Et là effectivement, nous faisons remarquer que la Région a supprimé de nombreuses formations, en particulier des formations de remise à niveau dont les jeunes et les moins qualifiés ont besoin avant d'intégrer une formation qualifiante. Et ce volume donc a aussi baissé, c'est-à-dire que vraiment la Région a baissé le nombre de formations et vraiment on peut le regretter. D'ailleurs, la Mission Locale reçoit de moins en moins de jeunes de ce fait. Cette réduction des formations en plus ne facilite pas le travail des conseillers des Missions Locales qui effectivement se retrouvent devant un déficit de formations à proposer.

Alors, à la suite de cet audit de la Région qui s'apparente, et cela ne va pas vous plaire mais c'est pourtant une réalité, à une mise en concurrence des Missions Locales qui sont un peu obligées de faire du chiffre pour avoir un budget, le résultat est tombé sur notre Mission Locale du plateau Nord Val de Saône. La Mission Locale voit sa subvention divisée par deux. C'est une perte de 224 000 € sur 5 ans qui est annoncée et qui met donc gravement en péril cette structure. Pour preuve, cette baisse incompréhensible inquiète aussi le président, en l'occurrence Monsieur notre adjoint, M. TOLLET, qui a envoyé un message d'alerte lors du Conseil d'administration de la Mission Locale qui a eu lieu le 9 novembre 2018. Alors, pour M. l'Adjoint, je répète vos propos M. TOLLET, selon le compte rendu de ce Conseil d'administration, le mode de calcul de la subvention n'est pas réaliste et vous demandez une transparence de ses calculs auprès de l'Etat et de la Région et une urgence à revoir ces calculs et cette réduction de subvention. C'est pourquoi, M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Messieurs et Mesdames les Adjoints, nous demandons, cela c'est effectivement le vœu qu'il vous a été distribué et qui dit :

« Nous, élus de la commune de Caluire et Cuire, qui souhaitons et impulsons l'élaboration de la mise en œuvre d'une politique territoriale favorisant l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi » alors, on a mis un petit paragraphe effectivement différent, c'est :

« - saluons officiellement le savoir-faire des équipes de conseillers de la Mission Locale du plateau Nord Val de Saône qui concrètement et efficacement mettent en œuvre les dispositifs territoriaux publics d'insertion sociale et professionnelle favorisant ainsi l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

- réaffirmons notre attachement à cette Mission Locale du plateau Nord Val de Saône et demandons à la Région AURA de revenir sur sa décision de réduction de la subvention de 224 000 € qui met gravement en péril cette structure. »

Et ensuite, les deux autres vœux sont très similaires :

« - refusons toute expérimentation de fusion entre les Missions Locales et Pôle Emploi car elle remet en cause la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé de nos jeunes de 16 à 25 ans ainsi que l'ancrage territorial des Missions Locales dont nous connaissons l'importance.

- demandons au Gouvernement la pérennisation des financements des Mission Locales puisque c'est ce à quoi nous sommes confrontés.

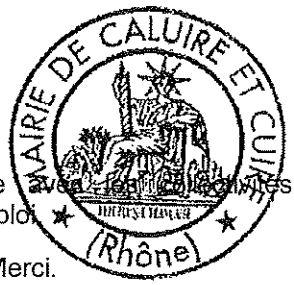

- demandons au Gouvernement d'engager une concertation réelle avec les collectivités territoriales, les Missions Locales et les partenaires de la politique de l'emploi.

Donc, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce vœu. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Mme CHIAVAZZA. Simplement et je comprends concernant M. TOLLET, qui s'exprimera je pense à ce propos-là, le fait de dire que la Région doit faire ceci, doit faire cela, c'est son choix. Si vous voulez, sur ce principe-là, nous ne voterons pas votre vœu, sachant me semble-t-il que le premier vœu qui a été voté intègre bien l'ensemble des partenaires là-dessus et je vais peut-être laisser la parole à M. TOLLET. Pardon, d'autres interventions ? M. CHASTENET.

M. CHASTENET : J'ai justement une question pour M. TOLLET, qu'en est-il de cette baisse de subvention en fait ? Merci.

M. TOLLET : Je confirme tous les propos annoncés par Mme CHIAVAZZA. En effet, l'Etat et la Région ont organisé un audit, je crois que c'était de bon augure, il était important de pouvoir clarifier l'intervention de l'Etat et de la Région dans le financement de toutes les Missions Locales, d'autant plus avec la réunification de la grande Région qui est Rhône-Alpes-Auvergne ; il y avait des disparités entre les financements des Missions Locales.

Donc, à partir de là un audit a été fait, c'est vrai que nous, en tant que Mission Locale plateau Nord Val de Saône, un, nous contestons les critères qui ont été finalement retenus par le cabinet d'audit et sur lesquels on n'a pas pu se défendre et on conteste également et bien évidemment le résultat de cet audit. On demande clarification à la Région Rhône-Alpes de l'audit. Il est vrai que la Mission Locale ne fait pas 224 000 € de résultat par an et qu'on ne peut pas accepter une telle baisse de financement. Partant de là, et nous sommes en négociation avec la Région Rhône-Alpes par rapport à cette réduction de subvention afin qu'ils reviennent sur d'autres dispositions. Donc nous sommes en négociation c'est la raison pour laquelle moi je ne prendrai même pas part au vote de votre vœu mais merci d'être intervenue.

M. LE MAIRE : Je vous en prie M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : En écho à ma première intervention par rapport à votre vœu, on ne peut que souscrire en fait au vœu présenté par Mme CHIAVAZZA et notamment par rapport à ce que je disais tout à l'heure sur le fait de cette position de la Région de fragiliser notre Mission Locale en particulier. Monsieur le Maire vous disiez « c'est son choix ». Alors, à ce compte-là on pourrait dire, c'est le choix de l'Etat de vouloir fusionner Pôle Emploi et Missions Locales. Donc la question de savoir si c'est le choix de la Région, je ne pense pas que la question se pose. Ce que je pense surtout c'est que plus l'Etat, plus les collectivités territoriales vont se retirer d'outils comme les Missions Locales, plus en fait le malaise social va s'installer et plus on va se retrouver confronté à des difficultés et à une accentuation des inégalités. Donc, par conséquent, nous, nous soutiendrons de façon forte le vœu exprimé par Mme CHIAVAZZA et qui nous est présenté ce soir.

M. LE MAIRE : Bien, merci. Je mets donc ce vœu aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

REJETE A LA MAJORITE
PAR 33 VOIX CONTRE: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE"
7 VOIX POUR: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"
M. TOLLET ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Juste, pendant qu'on est en train d'avoir notre Conseil, malheureusement, il semblerait qu'il y ait une attaque à Strasbourg où il y aurait un mort et des blessés. On ne sait pas ce que c'est encore.

Il reste un dernier vœu présenté par Mme CHIAVAZZA concernant " Pour la justice sociale et fiscale dans notre pays ". Mme CHIAVAZZA

Exécutoire, le 17 DEC. 2018

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL-
POUR LA JUSTICE SOCIALE ET FISCALE DANS TOUT NOTRE PAYS
N°2018-121

Le Maire

Mme CHIAVAZZA : *Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 14 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des motions ou des vœux sur toute affaire relevant de sa compétence ou ayant un intérêt local.*

Aussi est-il proposé le vœu suivant :

"Nous, élus de la Commune de Caluire et Cuire, demandons que le gouvernement réponde rapidement à la souffrance et à la colère du pays avec les premières mesures suivantes

- Augmentation du SMIC de 200 euros nets.

- Négociations nationales pour une augmentation générale des salaires et des pensions, dans le public comme dans le privé.

- Moratoire généralisé sur les hausses de prix et de taxe pour 2019 qui frappe la consommation de tous et taxation du kérosène

- Taxation exceptionnelle des 10 milliards de profits annuels des compagnies pétrolières

- Arrêt de toutes les mesures de fermeture de lignes ferroviaires de proximité
plan d'urgence pour la relance du fret ferroviaire;

- Retour à une TVA de 5,5 % sur les transports en commun.

- Rétablissement de l'ISF

Ces mesures de rupture sont indispensables pour sortir des fractures politiques et citoyennes qui détruisent notre démocratie."

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur ce vœu.

Effectivement, nous vivons quand même des événements inédits en cette fin d'année, donc je ne pouvais pas passer outre. Je vous propose un vœu qui s'intitule « Pour la justice sociale et fiscale dans tout notre pays », le « tout » est important.

De tout le pays monte la colère populaire contre l'injustice sociale et fiscale, des millions de femmes et d'hommes constatent qu'ils ne s'en sortent plus et n'acceptent plus de payer de plus en plus cher pour survivre avec des salaires de misère, des pensions sans cesse rognées, des allocations sacrifiées sur l'autel de l'austérité.

Ce gouvernement a renforcé et accéléré une politique au service de la finance et des ultra-riches et demande toujours plus d'efforts aux salariés, aux privés d'emploi, aux jeunes, aux retraités. Les femmes en sont d'ailleurs les premières victimes et sont fortement mobilisées.

Ce gouvernement justifie sa politique d'inégalités par la fausse promesse de la théorie du ruissellement. Ce gouvernement justifie l'augmentation des prix et des taxes en faisant croire qu'elle est nécessaire à une transition écologique. Mais nous savons que l'arrogance des ultra-riches qui sont seuls bénéficiaires de la politique du gouvernement ne créé ni croissance, ni emploi et enferme au contraire notre peuple dans les bas salaires, les emplois précaires et le chômage. Nous savons que l'humanité ne peut relever le défi climatique sans remettre en cause la logique économique du profit-roi qui est au cœur du court-termisme et qui nous est imposé par la concurrence libre et non faussée.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
Rhône

L'urgence pour la planète est de mettre en cause les logiques militaires pour faire reculer la domination des pétrodollars et plus généralement l'économie carbonée et permettre une réelle transition énergétique. Car la France est aujourd'hui un bon élève du climat et il est irresponsable de faire croire que des mesures punitives sur les déplacements, logements ou la consommation des Français pourraient avoir le moindre impact sur l'avenir de la planète. Par contre, la France détruit depuis des années son modèle social qui assurait la protection des plus faibles, des retraités, des jeunes, des femmes et elle est devenue en 2017 vice-championne de la croissance du nombre de millionnaires. C'est pourquoi, M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nous demandons que notre assemblée se prononce sur le vœu ci-après, que vous avez, donc je vais le reprendre :

« *Nous, élus de la commune de Caluire et Cuire demandons que le gouvernement réponde rapidement à la souffrance et à la colère du pays avec les mesures suivantes :*

- *augmentation du Smic de 200 € nets* » . Là je peux faire un aparté puisque compte tenu de l'actualité et du discours de notre président hier soir, c'est une vraie augmentation et non pas une augmentation de la prime d'activité, ce qui n'a rien à voir, puisque c'est nous qui allons payer, ce qui signifie que c'est nous, et notamment les classes moyennes, les contribuables qui allons payer l'augmentation du Smic.

« *- Négociations nationales pour une augmentation générale des salaires et des pensions, dans le public comme dans le privé.*

- Moratoire sur les hausses de prix et de taxe pour 2019 qui frappe la consommation de tous et taxation du kérozène.

-Taxation exceptionnelle des 10 milliards de profits annuels des compagnies pétrolières.

- Arrêt de toutes les mesures de fermeture de lignes ferroviaires de proximité et plan d'urgence pour la relance du fret ferroviaire.

- Retour à une TVA de 5,5 % sur les transports en commun.

- Rétablissement de l'impôt sur la fortune.

Ces mesures de rupture sont indispensables pour sortir des fractures politiques et citoyennes qui détruisent notre démocratie. »

Je vous demande de vous prononcer sur ce vœu qui est un véritable vœu social. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Mme CHIAVAZZA. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je vous en prie M. DUREL.

M. DUREL : Merci M. le Maire. Ce que je voudrais dire, je pense que chacun doit réagir individuellement à ce vœu-là, sans parti pris et autant que possible sans idéologie. Moi, je souscris personnellement à un grand nombre des termes de ce vœu. Néanmoins, je m'abstiendrai parce que je considère que c'est un texte de campagne électorale et pas un texte de débat municipal.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres interventions ? Je vous en prie M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Je ne prends pas par au vote pour les mêmes raisons, parce qu'il n'est pas d'intérêt communal. Juste un point, il y a malgré tout quelque chose qui pourrait nous concerner, c'est la question de la gratuité des transports qui pourrait être un jour abordée au sein de notre Conseil. Merci.

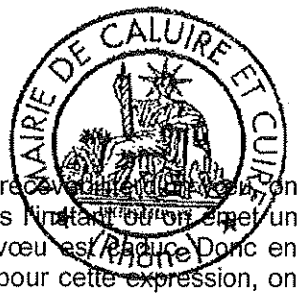

M. LE MAIRE : En toute logique, et c'est ce qui a été dit, concernant la recevabilité de ce vœu, on l'a vécu hier à la Métropole de Lyon, où notamment, si vous voulez, dès l'instant où on émet un vœu qui engage les finances d'une collectivité qui nous échappe, un vœu est public. Donc en théorie, j'aurais dû retirer ce vœu mais Mme CHIAVAZZA, vous êtes là pour cette expression, on l'entend. Je partage ce qu'a dit d'ailleurs M. DUREL là-dessus, donc nous voterons contre sur le principe mais en théorie même, ce vœu n'aurait pas dû être présenté. Mais j'estime que dans le débat au sein du Conseil, c'est quelque chose qui peut tout à fait s'entendre donc je vais mettre ce vœu aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

REJETE A LA MAJORITE
PAR 34 VOIX CONTRE : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE"
1 VOIX POUR : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
6 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" +"CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"
"CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Avant de conclure la séance, je vais laisser la parole à M. MATTEUCCI qui l'a demandée au titre des questions d'intérêt local. M. MATTEUCCI, vous avez la parole.

QUESTION D'INTERET LOCAL

M. MATTEUCCI : Je vous en remercie M. le Maire. J'ai présenté lors de la réunion des chefs de groupe un texte au titre des questions d'intérêt local qui fermera le ban puisqu'on a commencé sur la concertation de la ville durable, cette question qui est posée ce soir la concerne directement. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux et Adjoints, le lancement de la concertation pour une ville durable avec pour introduction la conférence de Mme Isabelle AUTISSIER, a suscité plusieurs prises de parole au sein du public. Manifestement le sujet de l'implantation de commerces sur la Terre des Lièvres encore actuellement consacrée à l'agriculture crée de la contestation et de la polémique. Au vu des tensions qui existent et se sont exprimées, nous vous demandons d'entendre et de laisser place à ce débat qui n'a pas eu lieu au sein du Conseil Municipal, ni de ses commissions et de suspendre dès à présent la cession des terrains communaux du projet de la Terre des Lièvres.

Au-delà des 3 800 m² à construire mais aussi des 15 000 m² à céder pour des parkings et aussi de l'enjeu des 50 000 m² restants de la Terre des Lièvres, il y a là un vrai enjeu pour Caluire ville durable. Les Caluirards le pensent majoritairement. Aussi, ce projet doit être abordé au sein des ateliers prévus et son futur doit faire pleinement partie des points du plan d'actions qui ressortira de la concertation engagée. Une telle décision permettra d'apporter de la sérénité dans des échanges qui doivent nous permettre de construire une ville de Caluire durable. Cela démontrera que cette concertation est réellement ouverte et que les élus sont à l'écoute de citoyens responsables et ambitieux pour le développement durable de la commune. Merci. C'est donc une invitation à suspendre ce projet et à vraiment mettre en place une concertation sur le devenir de cet espace.

M. LE MAIRE : Merci, y a-t-il des interventions ? Je vous en prie M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Nous souscrivons à une partie de l'intervention, simplement nous ne souhaitons pas que ce sujet intervienne dans la concertation sur la ville durable. Je pense que c'est un peu lié mais cela n'a pas forcément à voir et il ne s'agirait pas de polluer cette concertation avec ce débat parce qu'il est très polémique et je pense qu'effectivement il faut vraiment qu'on ait une concertation sur ce sujet. On l'a assez dit aussi, mais il ne semble pas qu'il faille mêler les deux sujets pour que cette concertation se passe le mieux possible en ce qui concerne la concertation ville durable. Merci.

M. LE MAIRE : Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Moi, je souscris totalement à la déclaration de Caluire et Cuire en Mouvement.

M. LE MAIRE : Merci. Plusieurs choses. Tout d'abord, dans votre vœu M. MATTEUCCI, vous avez cité trois chiffres, les trois chiffres sont faux. La superficie de la jardinerie, vous annoncez 3 800 m², c'est 3 488 m². Vous annoncez un parking de 15 000 m², c'est un parking de 2 332 m². Vous parlez de 50 000 m² restants et en fait c'est 35 000 m² restants.

Au-delà de ces fausses informations qui circulent depuis un certain temps, il y a un véritable enjeu sur ce secteur-là. Caluire et Cuire, qui est quand même une ville où nous avons la chance d'avoir des terres agricoles à côté (je ne parle pas des terres présentes dont nous parlons, mais des terres agricoles à côté) est la seule commune à encore produire à 8 km à la ronde du centre de Lyon, un certain nombre de produits de maraîchage. Caluire et Cuire a une histoire maraîchère très importante et l'arrivée notamment d'une jardinerie avec derrière un objectif très précis, c'est-à-dire entraîner au-delà de cette première implantation tout ce qui tourne autour des espaces verts, du développement durable et renouvelable y compris des start-up. La possibilité également de mettre à disposition des Caluirards une partie de terrain, notamment peut-être, et on verra s'il y a des demandes particulières à l'occasion de la grande concertation, pour une exploitation partagée, pour le retraitement d'un certain nombre de déchets, tout cela va venir au fur et à mesure.

Juste un petit retour en arrière, on nous a présenté en préambule l'outil, qui est un bel outil qui s'appelle Klaxoon, nous avons déjà eu 200 contributions, pas une seule contribution n'a concerné ce sujet-là. Je rejoins le propos de M. CHASTENET, je pense que l'objectif de certains, et c'est clair, est de s'en servir comme d'un élément électoral à l'occasion des futures élections municipales. Si ceux-ci, qui essaient d'utiliser cet événement comme étant un élément électoral, si vraiment le sujet de Caluire et Cuire c'est l'arrivée d'une jardinerie, j'aimerais avoir beaucoup de communes dans ce cas. Je ne vais pas rappeler tout ce que Caluire fait depuis un certain temps, mais surtout, ne faites pas de procès d'intention. Je pense qu'on va laisser se dérouler cette consultation sur la ville durable et je pense que vous serez peut-être très étonnés.Très étonnés parce que sur les premiers éléments qui commencent à remonter, sur le devenir de cette parcelle qui peut être très complémentaire, avec un certain nombre de partenaires qui existent peut-être sur notre territoire ou qui n'existent pas encore sur notre territoire, eh bien, peut-être que Caluire et Cuire au sein de la Métropole, va développer quelque chose d'assez exceptionnel. Mais laissons les uns et les autres s'exprimer. A partir des résultats de cette consultation, nous verrons bien ce qu'il en ressortira. Mais premièrement, pas de fausses informations, ce n'est pas bien. Deuxièmement, si vous voulez en faire un élément de campagne électorale, eh bien, bienvenue. Si cela, c'est le sujet de Caluire et Cuire, une fois de plus, c'est quand même un petit peu étonnant que ce soit vraiment cet angle d'attaque aujourd'hui.

Et puis troisièmement, écoutons les Caluirards sur la vision qu'ils ont de la ville durable et en plus nous avons une potentialité que nous pouvons mettre en avant qui, à mon avis, peut faire école dans beaucoup d'autres endroits. M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Monsieur le Maire, je souscris au fait qu'on dissocie un peu ce sujet par rapport à la concertation que vous avez lancée. Je voudrais néanmoins redire à nouveau que votre discours sur l'avenir de la Terre de Lièvres n'a jamais été clair.

Et vous avez notamment parlé de centre commercial avec Truffaut et j'ai relu dans Rythmes, vous avez parlé d'un magasin de sport. Donc, il faut que vous soyez clair sur ce sujet parce que c'est votre confusion dans les explications, vos retours en arrière, etc. qui causent un problème, je vous le dis à nouveau. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de votre question, et cela permettra de clarifier. Il n'y aura pas de centre commercial sur la Terre des Lièvres. Je ne peux pas être plus clair, je peux le traduire en anglais, en chinois, en ce que vous voulez, mais c'est un élément qui est important pour que l'on puisse, pour que chacun puisse l'entendre. Il n'y aura pas de centre commercial sur la Terre des Lièvres. Voilà, je crois que c'est important de mettre un terme à ce genre de choses qui peuvent être évoquées et je vous remercie de votre question et de cette précision qui peut-être était nécessaire. Mme BAJARD voulait s'exprimer.

Mme BAJARD : Donc je note cette affirmation. Cependant, vous avez demandé clairement à la Métropole de classer la totalité des 5 hectares en zone commerciale, cela a été voté au Conseil Municipal. Donc, pour être clair, il faudrait qu'un vote inverse dise l'inverse, dise que vous limitez à la jardinerie Truffaut. Et ce vote, il n'est pas vieux, il date d'une année, c'est consigné dans le compte rendu du Conseil Municipal de décembre 2017. Voilà, ce n'est pas une *fake news* comme vous dites, c'est ce qui a été voté au Conseil Municipal, votre demande de classement en zone commerciale de la totalité de cette Terre.

M. LE MAIRE : Pour l'approche qui a été évoquée, en l'occurrence pour l'arrivée de cette jardinerie, il était clair qu'au sein du PLUH il fallait préciser les choses. Je rappelle que cette partie-là, globale, était déjà en zone constructible que nous n'avons pas construite depuis plus de 20 ans. Et je viens de vous réexpliquer quelque chose, peut-être faudra-t-il que je le traduise alors d'une manière différente : il n'y aura pas de centre commercial à la Terre des Lièvres. Je ne peux pas vous dire mieux. Voilà, je ne sais plus comment faire après. Je vous en prie M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : J'ai bien compris qu'à chaque fois qu'on pose la question autour de la Terre des Lièvres vous en faites une affaire de campagne électorale. Non, ce n'est pas un vœu, c'est une question d'intérêt local. Je disais donc que dès qu'on aborde la question de la Terre des Lièvres vous renvoyez cela à une question électorale. En l'occurrence ce n'est pas le cas, c'est vraiment une question : quel est le devenir de cette zone, quel projet on peut porter ? Vous venez de nous dire pour la première fois depuis un certain nombre d'années en différentes langues sauf le perse qu'il n'y aura pas de centre commercial, dont acte. Il n'y aura pas de centre commercial. Néanmoins, quel est le devenir de cet espace ? Alors, c'est peut-être un thème qui n'a pas été abordé pour l'instant dans les remontées par Klaxoon ou peut-être dans les équipements sur la Terre des Lièvres mais peut-être que va se poser la question du devenir de cette zone de la Terre de Lièvres. Je pense qu'au-delà même de la jardinerie Truffaut, c'est vraiment la question de comment notre ville articule son développement avec la préservation d'un certain nombre d'espaces qui mérite d'être préservé. Voilà, après peut-être qu'il y a eu des erreurs sur les mètres carrés et je m'en excuse auprès de l'ensemble des membres de ce Conseil mais néanmoins, le sujet reste d'actualité. Et pour reprendre ce qu'a dit Mme BAJARD : maintenant, actons-le ! C'est-à-dire que s'il n'y a pas de centre, revenons sur la délibération du mois de décembre et attendons la fin des ateliers de concertation pour finalement avoir une visibilité sur le devenir notamment de cette zone mais aussi sur d'autres zones de notre ville.

M. LE MAIRE : Alors peut-être n'avez-vous pas compris ce qu'est une concertation.

M. MATTEUCCI : Vous ne connaissiez pas le mot que déjà je faisais des concertations.

M. LE MAIRE : Je vous ai laissé parler M. MATTEUCCI. Attendez, vous êtes très nerveux ..

M. MATTEUCCI : ...*(hors micro)*

M. LE MAIRE : Monsieur MATTEUCCI, vous aviez préparé une petite opération, bien ficelée, pas de chance cela ne marche pas. Mais au-delà de cela, une concertation, c'est quoi ?

Justement, sur les trois thématiques qui ont été en partie évoquées, c'est que les Calluirards vont s'exprimer, il va y avoir un certain nombre de propositions qui seront présentées aux uns et aux autres et ensuite nous déciderons, et je crois que dans cette approche-là, c'est important, je dirais de respecter ce principe-là. La précédente consultation, vous n'étiez pas contents du résultat, mais vous voyez, cela se passe bien. Ecoutez, cela va bien se passer, je vous rassure. Et puis comme il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre, je le rappelle, une dernière fois, en conclusion de ce Conseil Municipal : il n'y aura pas de centre commercial sur la Terre des Lièvres.

Mesdames et Messieurs je vous souhaite une très bonne soirée.

La séance est levée.